

UNE ECONOMIE DU TRESOR:  
LES GRANDS PLANTEURS  
DU MORONOU  
(CÔTE-D'IVOIRE)

II

L'ORGANISATION ECONOMIQUE

Jean Marc GASTELLU

Avril 1981

Fonds Documentaire IRD Cote : Ax26370 Ex : 2
---

# TDM 22

## ORSTOM

Editions de l'ORSTOM

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

*Collection :*

Travaux et documents microédités

PARIS 1986

ISBN 2-7099-0835-2 ( édition complète )

ISBN 2-7099-0837-9

© ORSTOM

« La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article  
« 41, d'une part, « que les «copies ou reproductions strictement réservées à  
« l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre  
« part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illus  
« tration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans  
« le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.  
« (alinéa 1er de l'article 40).

« Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit  
« constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants  
« du Code Pénal».

# F 3

## L'ORGANISATION ECONOMIQUE

Les économistes gagneraient à se passionner pour les études de parenté. Non seulement il s'agit d'un jeu fascinant, qui convient au côté "formaliste" de leur apprentissage, mais encore ces études mènent à la solution de problèmes théoriques, comme, par exemple, celui de la différenciation économique dans les sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest.

En ce sens, la comparaison des Serer du Sénégal et des Agni de Côte d'Ivoire se révèle d'une extrême richesse. Le détour anthropologique et l'analyse des systèmes de parenté apportent une réponse à des questions que la seule méthode économique ne pouvait résoudre. De plus, chacune de ces sociétés conduit à mettre en lumière des traits d'organisation en partie masqués chez l'autre. De leur confrontation a résulté la mise au point d'une méthode qui a permis d'appréhender le fonctionnement des sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest. Cette méthode repose sur la notion d'"organisation économique", entendue de la façon suivante :

... "résultante de la combinaison entre, d'une part, un système de parenté général, qui laisse toute latitude aux acteurs sociaux pour jouer au mieux de leurs intérêts selon les possibilités offertes par ce système, et, d'autre part, un système économique, qui découle lui-même de l'écologie, de l'histoire et de quelques règles fondamentales concernant l'organisation de la production et le partage du produit" (1).

Si les deux sociétés étudiées sont dotées d'un système de parenté semblable, à dominante matrilineaire, elles ne produisent pas les mêmes résultats économiques : égalitarisme plus ou moins strict selon les zones chez les Serer, émergence de grands

---

(1) J-M. Gastéllu (1979 : 2-3).

planteurs chez les Agni. Le système de parenté ne peut donc pas rendre compte à lui seul du fonctionnement économique d'une société locale. De même, la notion d'"exploitation agricole" paraît trop globale et uniformisante face à la diversité des sociétés observées. Il fallait donc découvrir un chaînon intermédiaire entre la parenté et les résultats économiques. La notion d'"organisation économique" a occupé cette place vacante, empruntant des traits à chacun des deux domaines qu'elle avait pour tâche de lier, fondée en partie dans la parenté, en partie dans les phénomènes économiques.

Les travaux d'E. Terray avaient ouvert la voie à cette recherche en distinguant unité de production et unité de consommation (1). Les exemples serer et agni ont amené à l'élargir en définissant quatre communautés fondamentales, repérables dans les sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest : les communautés de résidence, de production, de consommation et d'accumulation. Le jeu des combinaisons ou des dissociations entre ces quatre communautés permet de décrire la "morphologie économique" d'une société donnée et d'en indiquer les mécanismes de fonctionnement. Par exemple, dans le cas des marabouts wolof mourides, il existe une dissociation entre la communauté de production et celle de consommation, cette dernière incluant des individus qui ne font pas partie de la première; ils sont donc des non-producteurs, qui prélèvent en leur faveur une fraction du surproduit. De même, chez les Serer du MBayar, il n'y a pas d'homologie entre la communauté de production et la communauté d'accumulation, ce qui explique l'égalitarisme économique de cette société : le chef d'exploitation ne peut détourner à son profit une partie du surtravail des membres de la communauté de production.

La méthode utilisée pour repérer ces communautés économiques repose sur trois critères : la recherche d'un centre de décision principal, le recueil des dénominations vernaculaires, l'étude des solidarités manifestées par des échanges privilégiés (2). Elle se veut plus qualitative que quantitative. Elle se sert de l'analyse des relations de parenté, sans s'y cantonner. Dans le Moronou, en particulier, la communauté de production comprend des individus qui dépendent du chef sans lui être apparentés : autrefois, les captifs; de nos jours, les manoeuvres étrangers.

---

(1) E. Terray (1969).

(2) J-M. Gastellu (1979 a).

L'étude de l'organisation économique du Moronou permet d'y expliquer, en partie, l'apparition de grands planteurs. En effet, cette organisation économique procure une possibilité de forte accumulation individuelle. Tout d'abord, il existe une homologie totale entre les communautés de production, de consommation et d'accumulation, dissociées, par ailleurs, de la communauté de résidence, sans obligations économiques. Ensuite, ces trois communautés sont divisées en deux cellules sur le plan géographique: une cellule domestique et une cellule étrangère. Le chef de ces communautés accapare le surtravail fourni par les membres de ces deux cellules. Il n'est qu'à titre exceptionnel associé à un frère germain ou utérin : il est le seul bénéficiaire de ces apports en travail. Ainsi, l'organisation économique propre au Moronou facilite l'émergence de grands planteurs. Cette organisation, commune, semble-t-il, à l'ensemble des Akan, n'est pas suffisante. Elle n'est qu'une des conditions de possibilité dans une cascade de déterminations : à l'échelle nationale, la politique économique ivoirienne; à l'échelle de la forêt, l'économie de plantation; à l'échelle des villages, l'initiative d'individus entrepreneurs. Mais, elle est nécessaire.

Si cette accumulation individuelle permet, dans certains cas, d'entreprendre le défrichement d'espaces forestiers, elle ne débouche pas pour autant sur un accroissement du détour de production, et donc sur une reproduction élargie de l'entreprise. Sa finalité est autre : amasser des biens de façon à constituer un *trésor familial* qui servira à assurer la survie de la cellule domestique après la disparition du planteur. Ce trésor remplit les mêmes fonctions économiques que les trésors en or de l'époque pré-coloniale, époque où existait déjà une différenciation marquée entre "riches" et "pauvres" (1). La finalité de cette accumulation individuelle ne relève donc pas d'une rationalité capitaliste.

---

(1) C-H. Perrot (1978 ).

La cour est le cadre de vie quotidien des planteurs du Moronou. Cette communauté de résidence pose problème, car elle est patrilocale dans une société matrilineaire. Une telle situation serait créatrice de conflits; ceux-ci sont résolus par les modalités concrètes de l'héritage, qui se révèle un instrument précieux pour appréhender la rationalité économique des sociétés locales. La formation de l'héritage est facilitée par les possibilités de forte accumulation individuelle qu'offre l'organisation économique, superposant les communautés de production, de consommation et d'accumulation. La logique de l'héritage obéit à une rationalité du trésor familial, qui garantit la survie de la cellule familiale du planteur.

## CHAPITRE I : LE CADRE DE VIE : LA COUR.

L'habitat agni a subi des modifications depuis le début du siècle. A l'origine, la maison était bâtie en terre; elle était bordée d'une terrasse jalonnée de piliers de bois soutenant un toit de feuilles tressées. L'introduction de la cueillette du caoutchouc l'a transformée : elle a imité les résidences d'Accra, avec toits à quatre pentes et couloir interne courant tout autour de la façade. La substitution du cacao et du café au caoutchouc s'est accompagnée d'une métamorphose : la maison actuelle est apparue, rectangulaire, construite en matériaux modernes, et d'apparence plus confortable (1). Ces variations de l'habitat permettent de comprendre la confusion qui entoure la notion de "communauté de résidence" : la cour (*awlo*). De plus, la politique de modernisation entreprise dans les villages ces dernières années accroît la difficulté : certaines cours sont démolies pour laisser le passage à des rues plus vastes; leurs habitants se sont réfugiés dans des quartiers dont ils ne sont pas originaires. Il est vrai que le même résultat est produit par le simple accroissement démographique... Parfois subsistent des témoignages du passé, qui aident à comprendre ce qu'étaient les cours. Il en est ainsi de la cour d'un chef de village décédé à Kregbé : plusieurs habitations contiguës se succèdent, s'éloignant de plus en plus de la rue principale.

Les difficultés rencontrées pour définir le terme de "cour" sont bien rendues par P. Etienne, qui lui donne plusieurs acceptions : soit une famille élémentaire, soit une famille étendue (2). Ces difficultés ont fait douter de la pertinence de ce niveau d'organisation sociale. Certains informateurs ont laissé

---

(1) Ananset Kouano Yao : l'Agni d'Assikasso (s.d.).  
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (XI-CI-392).

(2) P. Etienne (slnd).

entendre qu'il s'agissait d'une invention de l'administration coloniale pour faciliter les tâches d'imposition et de recrutement. Après enquête, il apparaît que l'*awlo* est une institution qui caractérise la société agni bien avant la conquête coloniale; cette dernière a accordé aux "chefs de cour" une fonction qu'ils n'avaient pas auparavant (1).

De nos jours, cette unité n'est pas inscrite dans le sol : elle est fictive, ses membres sont dispersés dans l'espace. Aucune obligation économique ne les lie, sauf des travaux agricoles effectués sur le champ du chef, à sa demande; il fournit, en retour, nourriture et boissons. Ces travaux collectifs paraissent peu fréquents. L'importance économique de la cour était plus grande à l'époque coloniale quand elle servait d'unité de prélèvement de l'impôt de capitation et de recrutement pour les travaux forcés. Maintenant, elle ne constitue en aucun cas une "communauté économique"; ses fonctions sont juridiques et sociales : le chef de cour règle les litiges qui opposent des membres de son habitation et les représente auprès du chef de village. Mais ce niveau d'organisation est indispensable à connaître, car il constitue un passage obligé pour repérer les communautés économiques, qui lui sont internes. La démarche de terrain est alors la suivante : d'abord, s'adresser au chef de village et à ses notables pour établir une liste des chefs de cour; puis, établir auprès de chaque chef de cour une liste des planteurs qui relèvent de sa communauté d'habitation.

Le système de parenté des Agni est matrilineaire. Mais un individu relève de la cour de son père; la résidence est donc patrilocale. Une telle situation passe pour être "dysharmonique", c'est-à-dire génératrice de conflits. Or une société ne peut vivre dans un conflit permanent, ce qui serait suicidaire. Il importe de savoir comment ce conflit est résolu dans la vie quotidienne, ou plutôt d'inverser la démarche classique : supposer que le conflit est l'exception, et mettre en évidence la rationalité de la société locale qui permet d'éviter des heurts trop violents. La solution de l'énigme sera fournie par une étude approfondie des règles et des modalités de l'héritage.

L'analyse de la composition des cours, l'étude de leur signification sociologique et de leurs fonctions économiques y aideront grandement.

---

(1) Kwamé Aka J. (1979 : 5).

1°) La composition de la cour.

Les Agni forment la norme suivante : un fils appartient à la cour de son père, c'est-à-dire que la résidence est patrilocale. Par ailleurs, la cour est parfois présentée comme un segment de lignage localisé. Ces deux assertions sont en contradiction : s'il s'agit d'une résidence patrilocale, les planteurs sont liés au chef de cour en ligne agnatique; s'il s'agit d'un segment de lignage localisé, ils lui sont apparentés en ligne utérine. Il devenait important de se pencher sur un cas concret pour étudier la composition des cours et en tirer quelques règles.

Cette étude a été menée dans le village de Bouadikro, situé sur la route qui mène de Bongouanou à Dimbokro, entre Banabo et Fronobo. Comme il arrive souvent, ce village présente des particularités telles qu'il n'est pas représentatif de la région. En particulier, les planteurs ont abandonné la culture du cacao à la suite d'un assèchement du climat, selon leur interprétation (1). Ils ne se consacrent plus qu'au café, et une importante partie de la population vit dans d'autres régions, à la recherche de forêt à défricher. De ce fait, la proportion d'étrangers dans le village est très faible, à l'opposé des villes et villages encore prospères, tels qu'Arrah, Abongoua, Assié-Akpessé, MBatto, ... L'étude de la composition des cours y a malgré tout été menée, car le chercheur était bien introduit auprès des autorités villageoises grâce à l'entremise de Kwamé Aka Joachim et de Bosso Adjéfi Sylvain. La confrontation entre norme et pratiques y a été riche d'enseignements.

---

(1) Un problème de taille est de savoir s'il y a ou non assèchement du climat en zone forestière ivoirienne, sous l'influence de la déforestation. A ce propos, il est intéressant de comparer les opinions des planteurs aux études statistiques. Selon J-P. Lhomme (1980 : 8) :

"... il ressort clairement qu'aucune tendance séculaire ne se manifeste dans l'évolution de la pluviosité annuelle en Côte d'Ivoire, seulement des oscillations qu'il est difficile d'interpréter compte tenu du faible nombre d'années considérées".

En février 1979, la répartition démographique de la population de Bouadikro était la suivante :

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total	Pourcentages
15 ans et moins	156	111	267	46,60 %
De 16 à 30 ans	40	52	92	16,06 %
De 31 à 45 ans	26	50	76	13,26 %
De 46 à 60 ans	37	37	74	12,91 %
61 ans et au-delà	42	3	45	7,85 %
Non-réponses	9	10	19	3,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>263</b>	<b>573</b>	<b>100 %</b>

La structure par âge confirme ce que nous savions de Bouadikro : qu'il était un village d'émigration. Le déséquilibre est frappant : le groupe composé des enfants au-dessous de seize ans et des personnes âgées de plus de soixante et un ans, c'est-à-dire les individus peu actifs, représente plus de la moitié de la population villageoise (54,45 %). On explique le nombre très important des enfants par le fait que des parents partis en migration dans d'autres régions les ont confiés à leurs proches restés au village. On observe une légère supériorité masculine dans le total de la population : 310 hommes pour 263 femmes. Par contre, si l'on ne retient que les tranches les plus actives, de seize à soixante ans, la proportion s'inverse : 103 hommes pour 139 femmes. Il est facile d'en déduire que l'émigration se compose d'une majorité d'hommes dans la pleine force de l'âge; les hommes très jeunes et très âgés sont restés au village d'origine; parmi ces derniers, certains dépassent quatre-vingts ans.

Ces individus se répartissent entre quatorze chefs de cour de la façon suivante :

Nombre de planteurs par cour	Nombre de chefs de cour
De 1 à 5 planteurs	6
De 6 à 10 planteurs	4
De 11 à 20 planteurs	3
Plus de 20 planteurs	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

La distribution est très inégale. Deux cours ne comprennent qu'un seul planteur : le chef de cour lui-même; tous les autres individus sont partis. D'autres cours, qui disposent sans doute encore de réserves forestières, ont réussi à maintenir sur place un plus grand nombre de membres : treize, dix-sept et même vingt-quatre planteurs. Malgré le vide ainsi créé, il faut essayer de classer les planteurs selon leurs liens de parenté aux chefs de cour de façon à vérifier si la norme d'une résidence patrilocale se traduit ou non dans les faits.

Pour introduire un peu d'ordre dans ces liens de parenté, complexes, la démarche suivante est proposée : les classer selon l'appartenance ou non au même matrilignage (*abuswan*) que le chef de cour et par génération. Ainsi, il sera plus aisé de voir apparaître une configuration générale, "idéale-typique", des cours de Bouadikro :

	Même lignage que le chef de cour	Lignage différent de celui du chef de cour	TOTAL
<i>Génération 0</i> (Oncles des chefs de cour)	-	1	1
<i>Génération 1</i> (Chefs de cours)	5	5	10
<i>Génération 2</i> (Neveux des chefs de cours)	8	29	37
<i>Génération 3</i> (Petits-neveux des C.C.)	2	20	22
<i>Génération 4</i> (Arrière petits-neveux des C.C.)	-	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>61</b>	<b>76</b>
Etrangers		4	4
Non-réponses		19	19

Le nombre de planteurs qui appartiennent à un lignage différent de celui du chef de cour est quatre fois supérieur à celui des planteurs relevant du même lignage. Une étude approfondie des relations de parenté montre qu'il s'agit en grande majorité de relations en ligne agnatique. La norme villageoise d'une résidence patrilocale se trouve donc confirmée par une étude de fréquences. Une minorité de cas est formée d'alliés du chef de cour.

Peu d'étrangers habitent Bouadikro, ce qui confirme ce que nous savions de la situation économique du village. Il faudrait peut-être assimiler à cette catégorie une fraction du nombre élevé des "non-réponses".

L'analyse en termes de générations permet de mieux dessiner la morphologie des cours de Bouadikro.

A la génération des oncles des chefs de cour (*génération 0*), aucun parent n'apparaît en ligne utérine. Cette situation est normale. En effet, la chefferie de la cour s'hérite dans cette ligne. Si un parent utérin survivait à cette génération, il devrait être lui-même chef de cour, à moins d'être handicapé. Par contre, un parent du chef de cour appartient à un lignage différent. Il s'agit, en l'occurrence, du fils du frère d'une grand-mère maternelle du chef de cour, c'est-à-dire d'un descendant en ligne agnatique du matrilignage du chef de cour. Il a le droit de résider dans la cour de son père.

Au sein de leur propre génération (*génération 1*), les chefs de cour (au nombre de quatorze) n'ont pas été comptabilisés. De ce fait, une équivalence existe entre le nombre de planteurs appartenant au même matrilignage qu'eux et ceux issus d'un autre lignage. Cette génération est celle où la proportion des parents utérins des chefs de cour est la plus élevée. Ils ont été attirés soit par le chef de cour actuel, soit par son prédécesseur, leur oncle maternel. Leur présence contredit en partie la norme d'une résidence patrilocale. Elle méritera une explication.

Au sein de la génération des neveux des chefs de cour (*génération 2*), un déséquilibre apparaît : le nombre de planteurs de même lignage que les chefs de cour (3 cas) est nettement inférieur à celui de planteurs d'un lignage différent (29 cas).

Toutefois, en valeur absolue, cette catégorie est celle où le nombre de parents utérins du chef de cour est le plus élevé; elle n'est composée que de neveux, à l'exclusion de tout autre statut de parenté. Les parents non-utérins des chefs de cour sont principalement leurs fils ou les fils de leurs frères (22 cas sur 29), ce qui confirme la norme d'une résidence patrilocale.

Au sein de la génération des petits-neveux des chefs de cour (*génération 3*), les parents non-utérins (20 cas) l'emportent nettement sur les parents utérins (2 cas). Les parents non-utérins sont des petits-fils de chefs de cour, ou des petits-fils de leurs frères (14 cas).

Au sein de la génération des arrière-petits-neveux (*génération 4*), il n'y a plus de parents utérins des chefs de cour; seuls des parents d'un autre matrilignage résident dans la communauté d'habitation.

Cette étude en termes de générations fait apparaître un "cycle de résidence", au cours duquel les parents agnatiques d'un chef de cour se substituent peu à peu à ses parents utérins. Pour la génération du chef de cour, nous trouvons une équivalence entre parents utérins et parents agnatiques; le chef de cour s'entoure, en particulier, de ses frères. A la génération suivante, le nombre de parents agnatiques devient plus important que celui des parents utérins. Cette disproportion s'accroît à la génération des petits-neveux. A la génération des arrière-petits-neveux, il ne reste plus que des parents agnatiques du chef de cour.

On comprend dès lors comment fonctionne la norme d'une résidence patrilocale dans cette société matrilineaire. Au départ, existe un noyau utérin, composé du chef de cour et de ses frères. Leurs soeurs ayant l'obligation d'aller résider chez leurs maris, ne restent sur place que les descendants de ce noyau utérin, qui en sont issus en ligne agnatique. La tendance agnatique l'emporte au fil des générations, puisque les fils des soeurs naissent et se reproduisent dans l'habitation de leurs pères. La norme est ainsi tout à fait confirmée. Toutefois, à l'occasion des héritages, des neveux utérins viennent résider dans la cour de leur oncle maternel, refaisant en sens inverse le parcours de leur mère. Cette

possibilité explique la présence éventuelle de parents utérins du chef de cour. Elle démontre aussi l'extrême souplesse d'un système de parenté qui permet à chaque individu de jouer sur plusieurs appartenances (matrilignage et cour) selon les intérêts économiques en balance.

Ainsi, dans cette société matrilineaire, la cour concrétise l'existence de patrilignées, qui n'ont ni nom ni fonctions dans la société agni. Cet asile géographique était le lieu d'assimilation des captifs, autrefois; il est le lieu d'accueil des étrangers, de nos jours.

Mais la disparition de la forêt et la modification du climat, selon les planteurs, poussent à l'exode. Huit chefs de cour de Bouadikro ont pu indiquer le nombre de migrants issus de leur habitation et leur destination. Si l'on tient compte des erreurs, des omissions, et si l'on généralise le total aux quatorze chefs de cour, on s'aperçoit qu'il y a autant de planteurs à l'extérieur qu'à l'intérieur du village. Leur répartition géographique est la suivante :

REPARTITION PAR DEPARTEMENT DES PLANTEURS MIGRANTS DE BOUADIKRO

COURS	Nombre de planteurs émigrés	ABIDJAN	ABENGOUROU	ADZOPE	AGBOVILLE	DALOA	DIMBOKRO	DIVO	SASSANDRA
1	23	14	1	-	-	-	5	1	2
2	12	3	-	-	-	8	-	-	1
3	3	1	-	-	2	-	-	-	-
4	3	1	-	1	-	-	1	-	-
5	1	-	-	-	1	-	-	-	-
6	6	4	-	-	-	-	1	1	-
7	7	-	-	-	-	-	1	3	3
8	7	-	-	-	1	2	2	1	1
TOTAL	62	23	1	1	4	10	10	6	7

Derrière une apparente dispersion géographique, quelques indications transparaissent. La majorité de l'effectif des planteurs émigrés est concentrée dans quatre régions de Côte d'Ivoire : les départements d'Abidjan, de Daloa, de Dimbokro et de Sassandra (50 cas sur 62). Cette migration se dirige avant tout vers des zones proches du pays d'origine : 39 planteurs résident dans le département de Dimbokro ou dans les départements voisins (Abidjan, Abengourou, Adzopé, Agboville). Cette hypothèse est confirmée lorsqu'on se penche sur les cas individuels de migration, à l'échelle de chaque cour. En effet, la migration des habitants de Bouadikro ne se disperse pas dans le département d'arrivée, mais se concentre en une zone précise où il reste de la forêt à défricher et où sont établies des filières d'insertion. Ces filières jouent parfois sur un sentiment de commune appartenance ethnique : c'est le cas de l'accueil réservé par les Agni Alangoua dans la zone de Tiassalé-Ndouci, dans le département d'Abidjan, et de celui des Agni Ahali, près de Tiémélékro, dans le département de Dimbokro. D'autres fois, les liens de parenté et d'alliance servent de filières, comme à "Zougoubé" (1), dans le département de Daloa, ou dans la région de Soubré, dans le département de Sassandra. En fait, la migration n'est pas le fruit du hasard. Il est frappant de constater, d'ailleurs, que les planteurs migrants originaires d'une même cour aboutissent dans une même zone, à quelques exceptions près. Les exemples des cours 1 (Tiassalé-Ndouci, Tiémélékro) et 2 ("Zougoubé") sont éclairants.

Ces départs ne sont pas définitifs. Les planteurs migrants détiennent une double plantation : une plantation ancienne, et parfois moribonde, de café et de cacao dans le village d'origine, et une plantation de cacao et de produits vivriers (bananes, igname, taro) dans la zone d'arrivée (2). La majeure partie de l'année est consacrée à la nouvelle plantation, celle qui demande le plus de soins. Les retours au village d'origine ont lieu pour les récoltes, période qui coïncide avec les fêtes de fin d'année. On loue parfois des camions pour rapatrier des produits vivriers dans le village d'origine, où la pénurie se fait sentir puisqu'il n'y a plus de défrichements nouveaux (3). Les processus sont les mêmes que ceux qui ont été décrits pour les planteurs ashanti des environs de Kumasi, au Ghana (4).

(1) Il pourrait s'agir de Zoukougbeu, à proximité du Sassandra.

(2) Ettien Kpra, Bouadikro, 4/2/79.

(3) Kwa Ehounou, Bouadikro, 3/2/79.

(4) Okali C., Owusuansah M., Rourke B.E. (1974).

La migration ne touche pas que les planteurs. Les personnes âgées demeurées sur place se plaignent que les manoeuvres agricoles, en particulier les Baculé, délaissent le village pour aller acquérir de la forêt dans d'autres régions (1).

L'analyse de la composition des cours conduit à dégager leur signification.

---

(1) Kwa Kwa, Bouadikro, 3/2/79.  
Ndaté Pokou, Bouadikro, 3/2/79.

2°) La signification de la cour.

Les cours ne sont pas composées que de parents agnatiques du chef : elles comprennent aussi des parents utérins, ce qui contredit la norme d'une résidence patrilocale. Il faut dépasser cette contradiction pour chercher la signification de la notion de "cour" dans le Moronou. L'analyse des processus de formation conduit à présenter les modalités de l'appartenance à une cour.

Plusieurs processus sont à l'origine des cours selon les versions recueillies sur le terrain. Ils sont liés aux modalités de l'habitat dans le Moronou pré-colonial. Les villages étaient tantôt concentrés, tantôt formés de quartiers dispersés; parfois, les quartiers se groupaient pour donner naissance à un gros bourg afin de mieux assurer une défense collective; d'autres fois, un village éclatait en plusieurs quartiers à la suite de querelles ou d'une épidémie (1). La cour offre une réponse à cette extrême variété de l'habitat. Elle correspond à une nécessité d'organisation dans une société purement matrilineaire. Elle porte le nom de son fondateur, ce qui montre qu'elle est ancrée dans le passé.

Dans cette société pré-coloniale, les communications étaient difficiles pour de multiples raisons. Il était hasardeux de se déplacer pour rendre visite à un chef de lignage. Il devenait nécessaire, pour ce dernier, de se faire représenter dans chacun des villages où résidaient des parents utérins (2). Les chefs de cour assumaient cette fonction, ce qui justifierait leur autonomie de décision. Mais une telle explication ne rend pas compte du fait qu'un lignage peut être divisé en plusieurs cours dans un village. Dans ce dernier cas, un accroissement démographique aurait conduit à une séparation des noyaux utérins, qui sont à l'origine d'autant de cours actuelles.

Il faut retenir de ces diverses interprétations le phénomène central suivant : la cour est une nécessité dans une société où les lignages sont peu nombreux, importants et dispersés. La norme de la virilocalité joue dans le sens de la création de lignées agnatiques à partir de noyaux utérins originaires, puisque les enfants naissent sur le lieu de résidence de leur père.

---

(1) Kwamé Aka J. (1979 : 2-6).

(2) Gilbert Kwa, Kangandissou, 12/10/77.

De nos jours, le sentiment d'appartenance à une cour paraît plus fort que celui d'appartenance à un lignage. Par exemple, au long de l'enquête menée dans le Moronou, les réponses étaient moins hésitantes, plus précises quand on demandait aux cultivateurs le nom de leur chef de cour. En raison des fonctions qu'il assume dans la vie quotidienne, ce dernier occupe une place importante auprès des membres de son habitation. La politique de modernisation des villages peut être rendue responsable de cet état de fait avec la disparition de "quartiers lignagers" alignés côte à côte le long de la rue principale. Cette prééminence résulte aussi de la politique appliquée à l'époque coloniale. Si les cours existaient auparavant, leurs chefs ont acquis une nouvelle importance; ils ont dû prélever l'impôt de capitation et fournir des recrues pour le service militaire. La cour serait ainsi devenue l'unité administrative de base qu'elle est restée de nos jours (1).

Sur le plan interne, les cours ne sont pas inorganisées, bien qu'elles ne soient pas marquées par des divisions apparentes. Tantôt les membres d'une même cour sont rassemblés dans un même quartier, tantôt ils sont dispersés aux quatre coins du village, en particulier quand il ne reste plus d'espace disponible dans la résidence d'origine. La seule unité qui soit repérable à l'œil, le rectangle, ne revêt aucune signification particulière, comme le souligne J-L. Boutillier :

"Il faut d'ailleurs remarquer que le rectangle, s'il apparaît assez nettement sur le terrain, n'est pas conçu en tant qu'unité d'habitat par les Agni. Ils emploient plus volontiers le terme "cour"... définissant une notion plus abstraite qui englobe généralement plusieurs rectangles dont les chefs de ménage appartiennent au même segment de lignage" (2).

Le rectangle, qui se dessine sous la forme d'une "villa" romaine, peut contenir une seule ou plusieurs communautés économiques. La "maison" paraît aussi imprécise, quoique les chances pour qu'elle ne contienne qu'un seul ménage soient plus grandes. Toutefois, les proches parents germains ou utérins résidant dans une même habitation ont tendance à grouper leurs maisons dans un angle de la cour, comme cela a été observé à Bouadikro.

---

(1) Kwamé Aka J. (1979 : 5).

(2) J-L. Boutillier (1960 : 40).

Pour un économiste, la cour demeure un détour obligé pour repérer les communautés fondamentales qui la structurent intérieurement. Mais des mésaventures sont fréquentes, car la liste des chefs de cour est variable. Par exemple, le chef de cour en titre n'est pas celui que connaît la population villageoise, qui a affaire à un gérant qui a été désigné. C'est le cas, à Bouadikro, d'un chef de cour aveugle qui a confié la gestion de sa résidence au fils d'un ami de son père. C'est aussi le cas du gérant d'un ancien chef de cour, maintenu dans ses fonctions en concurrence avec le nouveau chef (1). De telles situations font que la liste des chefs de cour d'un village s'allonge ou retrécit selon les interlocuteurs !

Tout individu résidant dans un village doit être rattaché à une cour. Or cette communauté n'est pas inscrite dans le sol. Elle assume d'autres fonctions que celles d'un simple repérage topographique. L'étude de la formation des cours nous l'a déjà enseigné : elle est une échelle d'organisation intermédiaire entre le lignage et les individus. Elle est nécessaire dans une société matrilineaire et virilocale afin d'éviter la dispersion et l'éclatement des lignages. Elle regroupe des frères issus d'une même mère, nés dans la cour de leur père. Tant que les enfants étaient jeunes, ils vivaient ensemble. Puis, les filles mariées rejoignent la résidence de leurs maris, tandis que les fils attirent dans leur habitation leurs épouses, toujours selon la norme de la virilocalité :

"Les fils maintiennent la solidarité de la cour, tandis que les filles vont se marier à l'extérieur" (2).

Ainsi ont pris naissance des patrilignées à partir des noyaux utérins originels. Toutefois, des parents utérins ont survécu du noyau primitif, ou bien sont venus résider auprès d'un nouveau chef de cour issu de leur matrilineage. De ce fait, la résidence n'est pas exclusivement patrilocale. Il est difficile, dans ces conditions, de parler de "segment de lignage localisé" puisqu'au noyau utérin originel se substituent peu à peu des agnats qui en sont issus.

---

(1) Nana Kwa Ettien, Bouadikro, 2/2/79.

(2) Comoé Kwamé, Bouadikro, 4/2/79.

L'héritier, du moins quand il s'agit d'un neveu, parcourt en sens inverse le chemin qu'avait suivi sa mère. Il abandonne la résidence de son père pour gérer l'héritage qu'avait amassé son prédécesseur, le frère de sa mère, dans l'habitation d'origine de cette dernière :

"On naît dans la cour du père et on hérite dans la cour de la mère" (1).

Ce déplacement et ce recueil d'héritage sont justifiés par une autre norme : l'héritier "protège" les enfants de son oncle, qui sont perçus comme ses propres enfants, puisque ce sont des agnats issus de son matrilignage.

La cour représente alors le point focal, le nœud central des relations entre les deux matrilignages auxquels appartient tout individu dans le Moronou : son propre matrilignage, et celui de son père, représenté auprès de la communauté villageoise par le chef de cour, qui le couvre de son autorité morale (2). Le matrilignage du père assume un rôle fondamental et protecteur à l'égard des agnats qui en descendent, ce qui justifie la transmission de l'héritage au neveu utérin du père. La dysharmonie apparente du système de parenté agni serait en partie résolue par cette norme. Elle ne suffit pas. Les règles et les modalités de l'héritage la complètent. Pourtant, le conflit n'est pas complètement éliminé. Des jeunes gens se plaignaient, au cours de l'enquête, d'être spoliés de leurs biens par l'héritier de leur père. Mais il faudrait tenir compte de l'introduction dans le milieu de nouvelles normes, issues du Code Civil français, qui tendent à justifier la transmission des biens aux seuls enfants. Ce phénomène de modernisation perturbe une mécanique qui avait sa logique propre, d'autant plus que le choix de l'héritier répond à des conditions précises, qui viennent renforcer la première norme (3).

---

(1) Ngoran Ananzé, Assié-Akpressé, 8/2/79.

(2) Il ne s'agit en aucun cas du patrilignage du père, dont je n'ai pas trouvé de traces sur le terrain.

(3) Ces conditions seront examinées plus loin.

L'appartenance à la cour du père pour les hommes et à celle du mari pour les femmes mariées apparaît comme une règle fondamentale de résidence. Cependant, il ne faut pas en exagérer l'importance. La vie quotidienne dans les villages fait apparaître une grande souplesse du système de parenté. La résidence dans une cour est toujours une possibilité, jamais une obligation. Un individu peut jouer sur plusieurs alternatives pour choisir une communauté d'habitation en fonction d'intérêts économiques précis : accès à la forêt, héritage à surveiller, ...

Cette possibilité est étendue à des alliés lointains; ainsi, à Bouadikro, on a relevé l'exemple d'un planteur qui était le fils d'une sœur utérine de l'épouse du chef de cour. Elle est accordée à tout individu qui fuit sa cour d'origine à la suite d'un conflit; il est recueilli par un autre chef, à condition que l'ancien chef de cour assume les décisions les plus importantes (1). Elle est généralisée à tous les étrangers, qui sont mis sous la protection de leur hôte (*sikéfwé*).

Dans son sens le plus large, la cour devient synonyme d'"asile", car il est inconcevable qu'un individu réside dans un village sans être représenté par un homme âgé, plein d'expérience et de sagesse, qui en est responsable et s'en porte garant. Le protocole d'accueil, d'un raffinement extrême, montre l'importance qui est accordée au choix d'un "tuteur", qui doit honorer l'invité au nom et pour le renom de la communauté villageoise (2).

En effet, le chef de cour a des fonctions précises à remplir.

---

(1) Comoé Kwamé, Bouadikro, 4/2/79.

(2) Le fait que le terme d'"hôte" ait été remplacé par celui de "tuteur" n'est pas innocent : tout individu, même adulte, demeure un enfant face à un sage vieillard...

3°) Les fonctions de la cour.

Les fonctions du chef de cour sont, avant tout, d'ordre social et juridique. A l'inverse, l'appartenance à une cour n'implique qu'une faible solidarité économique. Dans le passé, celle-ci paraissait plus forte, sans que la cour puisse, pour autant, être définie comme une communauté économique.

Le chef de cour assure des fonctions sociales et juridiques. Il représente les habitants de sa cour vis-à-vis de la communauté villageoise; à ce titre, il participe aux conseils de village (1). Il arbitre les conflits internes à la communauté de résidence. Dans ce domaine, les tâches sont réparties entre lui et le chef de lignage : tant que les conflits sont propres à la cour, ils relèvent de sa compétence; s'ils dépassent cette échelle, ils sont tranchés par le chef de lignage (2). De même, le chef de la communauté de résidence avise le chef de la cour d'origine de la mère d'un habitant quand ce dernier est en difficulté (3). Le chef de village reste toujours une instance supérieure pour le renvoi d'une affaire. Enfin, le chef de cour préside les cultes collectifs de son habitation; par exemple, des poulets blancs et un mouton sont sacrifiés au génie Tano, attaché à l'une des cours de Bouadikro (4).

La cour n'est pas une communauté économique, mais elle est le cadre d'échanges de repas et de travail. Par exemple, le chef de cour peut faire appel aux membres de son habitation pour une opération culturelle précise, telle que la préparation des buttes d'igname. Ils ne sont pas contraints de répondre à cette demande. En retour, le chef de cour offre, pour les remercier, la nourriture et les boissons (5). On retrouve ici l'organisation qui caractérise les travaux collectifs dans toutes les économies paysannes, que ce

---

(1) Nguetta Bléou, Brou-Akpaoussou, 21/2/79.

(2) Kouadio Kablan J-B., 10/10/78.

(3) Ngoran Ananzé, Assié-Akpressé, 8/2/79.

(4) Bosso Adjéfi Sylvain, Bouadikro, 9/3/79.

(5) Comoé Kwamé, Bouadikro, 4/2/79.

soit la récolte de l'arachide dans les pays serer ou l'épluchage du maïs dans le sud-ouest de la France. Transmettant les incitations du chef de village, le chef de cour peut aussi déléguer des habitants à des travaux qui se déroulent à l'échelle villageoise, qu'il s'agisse des travaux des champs ou d'aménagement au profit de la collectivité (1).

Il semblerait que la dimension administrative et économique des cours était plus développée à l'époque coloniale (2). Les chefs de cour prélevaient l'impôt de capitation, aboli depuis. Ils procédaient à la désignation des membres de leur habitation pour les travaux forcés ou le service militaire (3). Ils les utilisaient davantage pour des travaux collectifs sur leur champ d'igname, chaque année. Ils les faisaient participer à toutes les opérations culturelles : défrichage, abattage des grands arbres, nettoyages, buttage. De même, au retour de la chasse, on donnait au chef de cour les filets de la bête abattue (4). Les travaux collectifs n'étaient pas effectués que pour les chefs de cour : ils l'étaient aussi au bénéfice des chefs de village, des chefs de lignage, des chefs de canton... Ils ne gênaient pas la culture de champs individuels de vivrier (*fié*) (5). La scolarisation serait le facteur de leur disparition. Il est bien souligné que ces travaux n'étaient jamais accomplis sous la contrainte, mais de façon volontaire.

Toutes ces indications prouvent une plus grande solidarité économique de la cour dans le passé. Faut-il en conclure qu'elle était la communauté économique de base ? L'existence de champs individuels de cultures vivrières (*fié*) nous met sur la voie de la réponse : les communautés économiques internes existaient déjà,

---

(1) Bosso Adjéfi Sylvain, Bouadikro, 9/3/79.

(2) Kwané Aka J., (1979 : 5).

(3) Nguetta Bléou, Brou-Akpaoussou, 21/2/79.

(4) Tewa Nouaman Damase, Arrah, 26/2/79.

(5) Nguetta Bléou, Brou-Akpaoussou, 21/2/79.

telles que nous les connaissons de nos jours (1). En effet, une unité aussi importante par ses dimensions que la cour doit nécessairement être organisée en sous-unités, sinon les problèmes de simple administration quotidienne deviendraient accaparants, et, peut-être, paralysants. De plus, ce que nous savons des comportements à l'époque pré-coloniale confirme ces observations : la "richesse" était accumulée par un individu et non par une cour (2).

Le chef de cour joue, de nos jours, un rôle de conseiller pour la solution des problèmes matériels des gens appartenant à sa résidence (3). Pour les étrangers qui habitent chez lui, il passe pour être un intermédiaire obligé pour avoir accès à la terre. Etant donné le flou qui caractérise les institutions foncières du Moronou, on suppose qu'il s'agit d'une simple entremise auprès du chef de village plutôt que de l'attribution précise de fractions bien délimitées.

La cour constitue le cadre dans lequel se déroule la vie quotidienne des habitants du Moronou. Elle sert à repérer des unités qui lui sont internes : les communautés économiques.

La cour est une communauté de résidence, sans contours topographiques précis, composée de parents agnatiques et utérins du chef, et de toute personne qui souhaite être placée sous sa protection. Elle constitue une échelle intermédiaire entre le lignage et les individus; de ce fait, le chef de cour remplit des fonctions d'ordre social et juridique plutôt qu'économiques.

La dysharmonie apparente de la société agni entre un héritage des biens en ligne utérine et une résidence patrilocale est résolue au plan de la norme. L'héritier parcourt en sens inverse le chemin suivi par sa mère, et retourne recueillir les

---

(1) Kwamé Aka J., (1979 : 8).

Un problème de sociologie de la connaissance se pose. L'organisation économique pré-coloniale est reconstituée à partir de témoignages actuels. La vision des informateurs n'est-elle pas déformée par ce qu'ils vivent tous les jours ? En réponse, il faut reconnaître que les témoignages de ces personnes très âgées concordent.

(2) C-H. Perrot (1978).

(3) Kouadio Kablan J-B., 23/10/78.

biens dans l'habitation d'origine de celle-ci. Il vient "protéger" les enfants du défunt, le frère de sa mère; ils sont perçus comme étant ses propres enfants, car ils sont issus de son matrilignage en ligne agnatique.

Toutefois, cette norme se heurte à une autre, plus récente, diffusée par le Code Civil français, et pour laquelle les biens doivent être transmis aux enfants. De la confrontation actuelle de ces deux normes naissent des conflits qui alimentent la chronique villageoise.

Le problème qui demeure est de savoir comment ont été façonnés ces héritages. Cette accumulation de biens est facilitée par la superposition des communautés économiques.

## CHAPITRE 2 : UNE POSSIBILITÉ D'ACCUMULATION INDIVIDUELLE.

Définir une unité d'exploitation pour la zone forestière de la Côte d'Ivoire pose problème. Les discussions des spécialistes en témoignent. Tantôt l'existence d'un champ de vivriers ou d'un groupe de personnes vivant en auto-consommation créerait l'exploitation agricole; tantôt la présence de cultures pérennes est prise en considération; d'autres fois est envisagée une communauté de dépenses monétaires; enfin est évoquée l'organisation du travail agricole (1). Le chef de l'unité d'exploitation serait le "planteur", dont la définition fournie par l'administration coloniale paraît tout à fait arbitraire :

"... titre reconnu par l'administration française et accordé à tous ceux qui justifiaient d'au moins quatre hectares plantés en caféiers ou cacaoyers" (2).

La notion de plantation baigne, elle aussi, dans le flou. S'agit-il de l'espace défriché chaque année pour y complanter des cultures nouvelles ? Est-ce l'espace réservé aux seules cultures pérennes, une fois les cultures vivrières éliminées ? Est-ce un champ ? Est-ce une parcelle ? La plantation doit-elle être assimilée à l'unité d'exploitation ?

Tout le problème est de savoir à partir de quel moment un individu arrive à conquérir l'autonomie économique et peut être considéré comme un centre de décision principal. L'existence de cas mixtes ne facilite pas la solution : tel jeune planteur, marié, dispose d'une force de travail domestique, mais en même temps cultive les champs de son père. Ce jeune planteur détient-il sa propre exploitation ou appartient-il à celle de son père ?

---

(1) Réunion du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales, le 2 mars 1976.

(2) G. Rougerie, cité par R. Steinhagen (1969 : 198).

L'autonomie économique paraît plus développée en zone forestière que dans le nord de la Côte d'Ivoire :

"En pays Sénoufo, 27 % des hommes de 30 à 44 ans disposent d'une autonomie économique, le pourcentage correspondant est de 93 % dans le Sud-Est" (1).

Il faudrait arriver à la carner.

La démarche proposée consiste à modifier le problème et abandonner la notion d'"exploitation agricole", qui ne tient pas compte de la spécificité de chaque société. La notion d'"organisation économique" la remplace. Elle consiste à dégager trois communautés fondamentales, dont la combinaison explique en grande partie les résultats économiques d'une société particulière : ce sont les communautés de production, de consommation et d'accumulation. Leur fondement théorique est le *travail agricole* : il explique l'appartenance à une communauté de production, il justifie la participation à l'auto-consommation, il révèle l'origine des biens ou des sommes destinés à l'accumulation.

Toutes les sociétés ne mettent pas le même accent sur chacune de ces communautés : tantôt les communautés de production et de consommation passent au premier plan, tantôt la communauté d'accumulation est en pleine lumière. Ce dernier cas est le plus rare, et il a été observé chez les Serer du Sénégal. Mais la définition de ces trois communautés est une démarche indispensable pour comprendre le fonctionnement économique des sociétés rurales en Afrique de l'Ouest. Il faut les poser comme un préalable nécessaire, car les phénomènes de production, de consommation et d'accumulation sont les fondements de toute société. Même là où la communauté d'accumulation est discrète et fondue dans les deux autres, il ne faut pas hésiter à la mettre en évidence, car aucune société ne peut se reproduire sans accumuler des biens, sous quelque forme que ce soit.

---

(1) SEDES (1967, vol. I : 43).

La méthode associe trois outils pour parvenir à définir les communautés économiques sur le terrain : la recherche d'un centre de décision principal, le recueil des dénominations vernaculaires, l'étude des solidarités manifestées par des échanges privilégiés (1).

1- La recherche d'un centre de décision principal :

Dans le Moronou, ce centre est de toute évidence le planteur. Il gère au jour le jour la vie de sa communauté. Il organise le travail des champs, ce qui n'est pas incompatible avec des initiatives individuelles. Il sort à tout instant une liasse de billets de sa poche pour pourvoir aux besoins de la maisonnée : achats pour la cuisine, dépenses scolaires, offres de boissons...

2- Le recueil des dénominations vernaculaires :

Les communautés économiques possèdent leur dénomination dans la langue locale. Le recueil des termes vernaculaires, voire la constitution d'un lexique économique, est d'une aide précieuse pour les définir. Chez les Agni du Moronou, trois statuts sont dissociés avec netteté : le planteur (*fiédi fwé*), qui est la personne qui a procédé à la plantation d'une parcelle de cultures vivrières; l'aide familial (*bokafwé*), qui est un parent du planteur et participe au travail des champs; le manoeuvre étranger (*kpa fwé*) (2).

3- L'étude des solidarités manifestées par des échanges privilégiés :

Le travail agricole, fondement de l'organisation économique, sert de critère pour relever la composition de chacune des communautés économiques. La communauté de production est composée des personnes qui contribuent à la création et à la fourniture du produit. La communauté de consommation contient celles qui participent à la destruction d'une fraction du produit en vue de la reconstitution de la force de travail. La communauté d'accumulation, enfin, regroupe les personnes qui mettent en commun le surplus obtenu après la consommation. Il devient capital de savoir si les personnes qui consomment ou accumulent sont les mêmes que celles qui ont produit. Ainsi, la superposition ou la dissociation des trois communautés fournit la "morphologie économique" d'une société.

---

(1) J-M. Gastellu (1979 :4-5).

(2) Gilbert Kwa, Kangandissou, 12/10/77.

Chez les Agni du Moronou, auxquels appartiennent les grands planteurs étudiés, les trois communautés sont superposées, identiques : les producteurs sont aussi les consommateurs et les accumulateurs. De ce fait, la dénomination d'"exploitation agricole" s'applique à cette communauté unique. Mais une particularité marque l'organisation économique : à la suite de processus historiques, les trois communautés identiques sont divisées en deux cellules, séparées dans l'espace. La cellule domestique, composée de proches parents et alliés du planteur, réside plutôt au village, sauf à l'époque des forts travaux agricoles. La cellule étrangère, rassemblant les manœuvres agricoles, est installée dans un ou plusieurs campements, sur les plantations. La communauté d'appartenance à une même unité d'exploitation se fait en la personne du planteur qui émet les décisions concernant les travaux pour les deux cellules. Mais le planteur se trouve dans une position privilégiée, du fait de la superposition des trois communautés et de leur division en deux cellules. En effet, la cellule domestique est de taille réduite, s'apparentant au "ménage" de type occidental. De plus, le planteur est le seul adulte masculin au sein de cette cellule. A l'inverse de la société serer, l'accumulation n'est pas collectivisée entre proches parents utérins, mais concentrée sur sa personne. Il est donc le seul à pouvoir procéder à une forte accumulation individuelle, ce qui est spécifique de l'organisation économique des Agni du Moronou (1). Si tous les membres des communautés économiques participent à la production et à la consommation, il est le seul à pouvoir drainer le surtravail obtenu par la cellule domestique et par la cellule étrangère. Pour la cellule domestique, il rémunère ses épouses et ses enfants grâce à des "dons de satisfaction" qui sont loin d'être l'équivalent de leur apport en travail. Pour la cellule étrangère, les diverses formes de rémunération lui sont favorables (2). L'organisation économique du

---

(1) Cette possibilité de forte accumulation individuelle se retrouve peut-être dans les autres groupes akan : Baoulé, Ashanti, ... Pour les Agni, il ne s'agit que d'une condition qui s'insère parmi une cascade de possibilités : à l'échelle de la nation, à l'échelle de la zone forestière, à l'échelle de l'ethnie, à l'échelle des villages.

(2) Se référer à la discussion présentée par : J.-P. Chauveau, J. Richard (1976).

Moronou est donc caractérisée par une possibilité de forte accumulation individuelle, accomplie au bénéfice des chefs d'exploitation. Si elle n'explique pas toujours la formation des grandes plantations, en revanche elle rend compte de la constitution des trésors familiaux.

Pour expliquer cette possibilité de forte accumulation individuelle, il faut dessiner chacune des communautés économiques avant d'en présenter la composition.

1°) La superposition des communautés économiques.

Une comparaison de l'économie de plantation au Ghana et en Côte d'Ivoire a permis de mieux cerner les échelles de l'organisation du travail agricole dans la zone forestière de ces deux pays (1).

L'unité la plus étroite observée sur le terrain est la portion de forêt défrichée au début de chaque saison agricole. On y plante des cultures vivrières (bananes, ignames, taros) associées à des cultures pérennes (cacao, café). Cette unité est désignée par le terme anglais de "parcel". Les auteurs du Recensement National Agricole de Côte d'Ivoire la définissent ainsi :

"Une parcelle est une portion de terre cultivée par un seul exploitant, d'un seul tenant et qui a été mise en culture en totalité la même année. Elle porte sur toute son étendue une culture ou une seule association de cultures" (2).

Cette définition claire assimile la parcelle à la portion de terrain qui a subi un même défrichement, à une même époque. Elle a le mérite de correspondre à une unité précise, repérable à l'œil. Elle sera retenue dans cette acception.

La notion de "plantation" est plus vaste que celle de "parcelle". Elle est rendue en anglais par le terme de "farm". Une "plantation" résulte de la juxtaposition de parcelles mitoyennes, mises en culture à des époques différentes, et se trouvant à divers stades de production. Elles relèvent des décisions d'un même individu, le planteur. Dans la majorité des cas, le chef d'exploitation n'a qu'une seule plantation; l'identité est totale entre planteur et plantation. Dans d'autres cas, un planteur peut détenir plusieurs plantations, situées en divers lieux-dits au sein du terroir villageois, et parfois dans d'autres régions du pays. Le terme de "plantation" devient alors insuffisant. Il faut le réserver pour désigner un "bloc de culture" et utiliser plutôt celui d'"exploitation agricole".

---

(1) J.-M. Gastellu, (1980a : 18-19).

(2) République de Côte d'Ivoire (1976 : 3).

L'"exploitation agricole" est le niveau le plus extensif d'organisation. Il englobe l'ensemble des blocs de culture qui sont soumis à un même centre de décision, le planteur, même s'ils sont dispersés dans l'espace. L'unité de cet ensemble découle de la gestion à laquelle il est soumis et non pas de sa localisation géographique. Il est rendu en anglais par le terme de "holding" qui rend bien compte de l'importance de l'unité de gestion pour définir l'exploitation, malgré une dispersion apparente. Le chef d'exploitation est un planteur (*fiédifwé*), c'est-à-dire qu'il détient au moins un bloc de culture quand il est petit planteur, et plusieurs lorsqu'il devient moyen ou grand planteur. Le terme de "chef d'exploitation" paraît moins ambigu à utiliser que celui de "planteur".

L'exploitation agricole est composée de trois communautés économiques chez les planteurs du Moronou : les communautés de production, de consommation et d'accumulation. Elles sont divisées en deux cellules internes, et se trouvent superposées les unes aux autres, ce qui explique une possibilité de forte accumulation individuelle.

## 1 - La communauté de production.

L'agriculture est l'activité principale des Agni. L'artisanat n'occupe qu'une faible place : ses revenus sont de peu d'importance. Il n'existe pas de caste fermée (1). Cette spécificité servira de fondement pour définir la communauté de production. Une erreur à éviter est de partir de la terre pour cerner cette notion. Ce n'est pas le champ qui dicte l'appartenance à une telle communauté, mais le procès de travail dont il n'est que le support. La communauté de production est donc définie ainsi : *le groupe de personnes qui contribuent à la création et à la fourniture du produit.*

Le chef de cette communauté est un planteur (*fiédifwé*), c'est-à-dire l'individu sous l'autorité duquel est défrichée une fraction de forêt pour y établir une parcelle de cultures vivrières (*fié*), complantée de cultures pérennes. Le planteur représente le centre de décision principal de la communauté de production. Sa gestion touche toutes les parcelles, même quand elles sont dispersées dans le terroir villageois ou dans plusieurs régions du pays. Son comportement quotidien ne laisse aucun doute à ce sujet.

Le planteur est un producteur direct : certains d'entre eux montrent les callosités de leurs mains pour le prouver ! Un argument est souvent utilisé pour appuyer cette affirmation : le chef de la communauté de production doit donner l'exemple aux manoeuvres qui dépendent de lui. D'ailleurs, la plantation des arbres et arbustes est une opération fondamentale, qui ne saurait être laissée aux étrangers, car elle asseoit le droit d'usage du planteur et de ses héritiers.

Son rôle de gestionnaire a été clairement résumé :

"Il décide des dépenses de l'exploitation et en échange de l'aide apportée par ses subalternes pourvoit entièrement à leur entretien et à celui de leurs familles"...(2).

---

(1) SEDES (1967, vol. 2).

(2) M. Dupire (1960 : 191).

Mais la réalité est plus complexe que l'analyse qui en est présentée. Face au centre de décision principal, le planteur, coexistent des centres de décision secondaires. Les épouses, les enfants, les proches parents, les manœuvres, tous disposent de budgets qui leur sont propres (1). De plus, l'enquête de terrain a fait apparaître des cas d'exploitations semi-autonomes, difficiles à analyser. Par exemple, un fils de chef de cour est marié et dispose d'une plantation de cultures vivrières et de café. Ses frères étant partis, il vit à proximité de la maison de son père. Il pourvoit aux plus gros travaux sur les champs de ce dernier : défrichements; plantation d'igname, de café et de cacao; récoltes. Il sollicite pour cela l'aide de ses camarades du village. Il n'emploie de manœuvres étrangers que pour les opérations de nettoyage. Un autre exemple est fourni par un manœuvre baoulé à qui son chef de cour a accordé une plantation. En retour, il continue de travailler sur les champs de son hôte (2). Dans ces deux cas, la question se pose de savoir si nous sommes en présence d'un centre de décision principal (planteur) ou secondaire (aide familial). Le recueil du terme vernaculaire qui les désigne aide à diminuer la difficulté : ils sont tous les deux qualifiés de planteur (*fiédi fwé*). De plus, ils sont mariés et disposent d'une parcelle de cultures vivrières complantée en cultures pérennes, ce qui est la marque de leur autonomie économique. Ils forment donc, l'un et l'autre, un centre de décision principal, et leur apport en travail au chef de cour doit être analysé en termes d'"aide".

De même, dans des cas exceptionnels, deux frères utérins sont associés dans une communauté de production, l'aîné préparant sa succession en confiant de plus en plus de responsabilités au cadet (3). L'appartenance à une même communauté ne fait pas de doute, puisqu'existe une unité de gestion. Cette unité n'était pas donnée

---

(1) Cf. G. Ancey (1975).

Cette autonomie des dépenses budgétaires suffit pour ne pas les prendre en compte dans la définition de la communauté de production.

(2) Ces deux exemples ont été observés au cours de l'enquête menée à Bouadikro en février 1979.

(3) Exemple observé chez des grands planteurs de Kregbé et de Kotobi.

au départ : elle s'est créée petit à petit grâce à l'abdication progressive du frère aîné devant les tâches qu'il avait à affronter. D'une manière plus générale, certains vieux planteurs confient le soin de leurs campements à un jeune parent, de préférence un neveu utérin, et restent eux-mêmes au village. Tout se passe comme s'ils avaient investi en travail dans leur jeunesse pour préparer une heureuse vieillesse, relayés par la génération suivante. La communauté de production relève encore de leurs décisions, mais ils initient progressivement leur héritier à la succession. En définitive, ces exemples confirment plus qu'ils n'infirment la validité d'une démarche qui s'appuie sur la recherche d'un centre de décision principal.

La communauté de production est divisée en deux cellules : une cellule domestique et une cellule étrangère. Cette superposition est le produit de l'histoire : elle résulte de la politique d'immigration des manœuvres instaurée par l'administration coloniale.

La cellule domestique ne comprend jamais de frères germains ou utérins du chef, sauf dans des cas exceptionnels, dont quelques-uns ont été présentés. Le principe est que chacun des frères issus d'une même mère est à la tête d'une communauté distincte. Ils appartiennent, par contre, à une même communauté de résidence, à une même cour, au sein de laquelle leurs habitations sont voisines. Une telle situation est la marque d'un fort individualisme économique, et apparente la cellule domestique des Agni au ménage de type occidental. Elle est à l'opposé de ce qui avait été observé chez les Serer du Sénégal, chez qui toutes les activités économiques étaient collectivisées.

Le critère d'activité retenu pour classer les membres de la cellule domestique n'est pas l'âge. En effet, l'âge inscrit sur des "cartes d'identité" provient d'un "jugement supplétif", qui a été rendu selon les objectifs poursuivis par l'intéressé : rajeunissement pour s'inscrire à l'école, vieillissement pour passer le permis de conduire, etc... Autant dire qu'il ne repose sur aucune base solide. De plus, fixer une limite d'âge pour l'activité agricole relève de l'absurde, tant les situations possibles sont

variées : des garçonnets accompagnent leur père aux champs même si leur travail est dérisoire, tandis que leurs frères aînés vont à l'école. Chez les Serer du Sénégal, les adolescents assurent le gardiennage des troupeaux (1). Poussant à l'extrême cette logique, le critère d'activité retenu est une *présence effective sur les champs* : est considérée comme active toute personne qui participe à la production agricole, quel que soit son âge supposé ou réel; est considéré comme inactif tout individu qui s'adonne à d'autres occupations. Les élèves, en particulier, entrent dans cette dernière catégorie, quoiqu'il arrive que leurs pères les emmènent sur la plantation pendant les vacances scolaires ou les jours fériés.

L'apport en travail des membres de la cellule domestique n'est pas rémunéré. En contrepartie, le planteur pourvoit à leur entretien et prend en charge les dépenses courantes. Il offre, de surcroît, des "dons de satisfaction" à la traite, variables selon l'âge et le sexe. Il accorde, aussi, des parcelles à ses épouses, à ses sœurs et à ses fils; ces terres passent sous leur entière responsabilité. Ainsi sont récompensés les services du fils en soustrayant des terres du futur héritage du neveu.

L'enquête menée à Bouadikro s'est penchée sur la répartition du travail des membres de la cellule domestique. Il ne s'agissait pas de relevés de temps de travaux. Seule a été retenue la présence d'un individu sur un type de champ (champ du planteur ou champ individuel) pour un produit précis. Cette répartition est la suivante :

---

(1) G. Ancey (1975b) avait déjà attiré l'attention sur les critères d'activité.

CATEGORIES DE PARENTE	Champs du planteur			Champs individuels			Elèves	Inactifs
	Vivrier	Cacao	Café	Vivrier	Cacao	Café		
Chefs de la communauté de production	93	69	109	-	-	-	-	-
Epouses	114	78	114	37	4	26	-	-
Fils	72	34	72	16	5	17	73	43
Filles	71	51	71	16	2	14	18	39
Sœurs germaines et utérines	2	1	2	2	-	1	-	-
Neveux et nièces utérins	-	-	-	-	-	-	-	1
Mères	2	2	2	-	-	-	-	-
Parents agnatiques	1	1	1	1	-	-	-	-
Enfants adoptés	3	3	3	-	-	-	-	1
Petits-enfants	-	-	-	-	-	-	-	4

Le nombre de planteurs à Bouadikro est de 113. Tous ne sont pas au travail (109 au maximum). Parmi ceux qui travaillent, tous se consacrent aux champs de la communauté de production, ce qui est normal puisqu'ils en gèrent le produit. Leur contribution à la production reflète bien la hiérarchie des cultures à Bouadikro : d'abord, le café (109 cas); puis, les cultures vivrières (93 cas); enfin, le cacao, en voie d'abandon (69 cas).

Il y a plus d'épouses que de planteurs au travail, ce qui s'explique par une légère polygamie. Leur contribution est forte pour les champs du planteur (114 cas pour le café et les cultures vivrières; 78 pour le cacao). Elle est moindre pour les champs individuels. Pour ces derniers champs, la hiérarchie se renverse, et les cultures vivrières passent en tête (37 cas), ce qui reflète bien une spécialisation féminine des tâches.

Les fils au travail dans les champs sont beaucoup moins nombreux que les épouses. Leur nombre est affaibli par l'importance des élèves (73 cas) et des inactifs (43 cas). Ils se consacrent avant tout aux champs du planteur (72 cas pour le café et le vivrier), beaucoup plus qu'à des champs individuels (17 cas pour le café).

Le nombre d'élèves chez les filles est réduit (18 cas) par rapport à celui des garçons, tandis que les inactifs sont à peu près équivalents. Elles aussi travaillent davantage sur les champs du planteur que sur des champs individuels; si l'on retient le café, on trouve 71 cas pour la première éventualité, 14 cas pour la seconde. Pour les champs individuels, les cultures vivrières passent en tête, phénomène qui avait été remarqué pour les épouses des planteurs et qui traduit une relative division sexuelle des tâches.

Pour toutes les autres catégories de parenté, les individus fournissent leur travail presque exclusivement sur les champs du planteur; rares sont ceux qui opèrent sur des champs individuels.

La cellule étrangère est peuplée de manœuvres permanents, rémunérés avec un tiers du produit (*abusan*). Dans la majorité des cas, ce sont de jeunes célibataires. Parfois, ils sont accompagnés de leurs épouses et de leurs enfants. Ils vivent dans un campement, au milieu de la plantation. Ils ne participent qu'à certaines opérations culturales : les nettoyages et la récolte du café et du cacao. Parfois, leurs obligations s'étendent au défrichement d'une nouvelle parcelle, mais le planteur doit fournir des contreparties supplémentaires. L'apport en travail des *abusan* est complété par celui d'autres catégories de manœuvres, employés pour des opérations culturales précises : journaliers, mensuels, annuels, "contrats".

Les journaliers, les mensuels et les annuels sont rémunérés selon la durée de leur travail. Ils sont employés pour n'importe quelle opération culturale. Les "contrats" sont rémunérés à la tâche. Ils sont utilisés de préférence pour le défrichement et l'abattage des grands arbres, ainsi que pour les nettoyages. Parfois, le chef de la communauté de production fait appel à une "aide" villageoise (*noboua*); cette équipe, utilisée surtout pour les défrichements, est remerciée grâce à des dons de nourriture et de boissons.

En réalité, les *abusan* d'un planteur se proposent souvent pour effectuer des tâches qui ne relèvent pas de leurs obligations, soit chez le même chef de communauté, soit auprès d'autres habitants du village. Ils se transforment ainsi en "contrats", plus rarement en journaliers.

Les *abusan* forment donc l'élément stable de la cellule étrangère. Leur rémunération comprend un tiers de la vente du produit récolté, la nourriture, le logement, et, parfois, l'accès à une plantation autonome. Cette dernière clause tend à disparaître avec la raréfaction de la terre.

L'expérience de terrain révèle une extrême personnalisation des rapports entre planteur et manœuvres étrangers. Ces derniers se comportent comme les membres de la cellule domestique, s'adressant au chef de la communauté pour obtenir de l'argent pour acheter du poisson, du pétrole, des limes... Cette ambiguïté des relations, qui ne s'arrêtent pas aux seuls rapports de travail, a été résumée en un raccourci saisissant :

"... rapport à la fois complexe et subtil, il est comparable à un iceberg : la partie visible étant celle qui unit le manœuvre au chef d'exploitation sur des bases monétaires"(1).

Le nombre de manœuvres employés par un planteur est un critère de la dimension de l'exploitation. Cette relation avait déjà été esquissée à l'occasion de l'enquête statistique sur le premier secteur agricole, avant l'indépendance (2). Elle a été ensuite affinée. Ainsi, la main-d'œuvre active masculine constitue un facteur limitant, car utilisée pour des opérations culturales qui forment des goulots d'étranglement : défrichements et récoltes(3). En réalité, tout un jeu subtil s'élabore entre l'apport de la cellule domestique et le travail de la cellule étrangère (manœuvres permanents et temporaires). Il faut aussi prendre en considération l'âge du planteur. Cet âge n'a pas de signification en soi, mais, dans un régime économique fondé sur un défrichement renouvelé, il est étroitement lié au stade de développement de l'exploitation.

---

(1) Marcel D. Assane Djeto (1977).

(2) M. Dupire (1960 : 30).

(3) P. Arnold, Réunion du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales, le 6 février 1976.

Le travail respectivement fourni par les deux cellules dépend bien évidemment de leur composition et du moment d'évolution de la plantation. A Dominase, communauté pionnière de fondation récente, située à l'ouest du Ghana, la proportion était la suivante (1) :

Travail fourni par la cellule domestique : 60,9 %

Travail fourni par la cellule étrangère : 39,0 %.

Ces résultats sont voisins de ceux obtenus par la SEDES dans le sud-est de la Côte d'Ivoire (2). En effet, la répartition des journées de travail entre les deux cellules y était la suivante :

	Défrichements	Café	Cacao	Vivriers	Total
Main-d'œuvre familiale	83,7 %	55,5 %	77,7 %	98,7 %	73,3 %
Main-d'œuvre salariée	16,3 %	44,5 %	22,3 %	1,3 %	26,7 %

La contribution en travail de la cellule domestique est légèrement plus élevée dans le sud-est de la Côte d'Ivoire qu'à Dominase, ce qui est peut-être dû à une proportion plus grande de petits planteurs dans l'échantillon d'observation. Elle demeure fondamentale dans les deux cas. Elle est la plus importante pour les cultures vivrières (travail des épouses) et la plus faible pour le café, davantage laissé aux soins des manœuvres.

L'organisation du travail agricole résulte d'une combinaison, agencée par le planteur, des apports en travail des deux cellules. Le procès de travail revêt deux caractères importants. D'abord, il n'existe pas de stricte division des tâches selon le sexe ou l'appartenance à l'une des deux cellules. De ce fait, l'étude de l'organisation du travail doit être menée en termes de fréquences et non de modèle théorique. Ensuite, le procès de travail se décompose en une multitude d'opérations culturales, réparties entre de nombreux produits. Pour chacune d'elles, le planteur fait appel à certaines des catégories de travailleurs qui

(1) C. Okali (1975 : 47)

(2) SEDES (1967, vol. 2 : 58).

composent la communauté de production. Cette organisation se modifie selon le stade de développement des plantations : l'étape de la fondation d'une parcelle, l'étape de la parcelle immature, l'étape de la parcelle entrée en production. L'apport en travail de la cellule domestique est le plus important pour les deux premières étapes; celui de la cellule étrangère devient capital au dernier stade (1) (2).

Le produit obtenu par la collaboration de ces deux cellules est destiné en partie à satisfaire l'auto-consommation alimentaire de leurs membres.

---

(1) C. Okali (1975).

(2) Un calendrier détaillé des travaux agricoles dans le Moronou est présenté par : J-L. Boutillier (1960 : 52-57).

## 2 - La communauté de consommation.

La communauté de consommation ne se définit ni par la convivialité, ni par le foyer où travaille chaque cuisinière. La convivialité manifeste une solidarité alimentaire, simple équivalent de celle qui s'observe au cours des échanges de travail agricole. Le foyer où opère chaque cuisinière n'implique qu'une faible décision économique. Le fondement de la communauté de consommation se trouve dans la provenance du produit qui sert à satisfaire les besoins. Cette provenance est à son tour justifiée par le travail de la communauté de production.

L'auto-consommation alimentaire est le domaine privilégié qui sert à définir la communauté, car la provenance du produit y est plus aisément repérable que pour les autres types de consommation. De plus, malgré les changements, elle maintient une communauté qui a pu s'effriter dans d'autres secteurs de la vie économique. D'ailleurs, la dénomination agni du planteur (*fièdi fwé*) fait clairement allusion à cette communauté d'auto-consommation : est planteur un homme qui a fait défricher une parcelle pour y planter des cultures vivrières (*fié*) qui serviront à assurer la nourriture des siens. La communauté de consommation se définit alors de la manière suivante : *groupe de personnes qui participent à la destruction d'une partie du produit, obtenu par la communauté de production, en vue de reconstituer leur force de travail.*

Chez les Agni du Moronou, la communauté de consommation est identique à la communauté de production : elle est composée des mêmes individus. Cependant, elle englobe aussi les enfants en bas âge, les personnes âgées et handicapées. Cette extension n'est pas un argument pour dénier l'identité des deux communautés, car ces personnes à charge étaient virtuellement comprises aussi dans la communauté de production.

La communauté de consommation est divisée en deux cellules : une cellule domestique et une cellule étrangère. Le planteur constitue le centre de décision principal pour la gestion de cette communauté, ce qui ne s'oppose pas à l'existence de centres secondaires.

L'auto-consommation alimentaire de la cellule domestique est assurée grâce au produit du champ de cultures vivrières placé sous la responsabilité du planteur. La majeure partie du travail effectué sur ce champ est le fait des femmes de la cellule domestique. Les récoltes d'ignames sont entreposées sur des claies verticales en plein air; les cuisinières viennent y prélever chaque jour pour la préparation des repas. S'il existe un surplus, il est vendu par le planteur. A l'inverse, si la récolte d'ignames est insuffisante, les femmes cueillent les bananes, puis les taros du champ de cultures vivrières. Avec ces produits, elles préparent un "foutou" qui est la base de tous les plats, et qui est toujours accompagné d'une "sauce" avec de la viande ou du poisson. Si une femme détient en propre une parcelle de cultures vivrières ou de manioc (1), elle contribue à l'auto-consommation collective. S'il reste un surplus de bananes ou de taros après satisfaction des besoins, il peut être commercialisé par les femmes, à leur profit.

Les grosses dépenses monétaires pour la consommation collective sont à la charge du planteur. Il en est ainsi quand il faut acheter un sac de riz ou de maïs lorsque les cultures vivrières sont épuisées. Il en est de même pour les achats quotidiens de viande ou de poisson. Les poulets, pintades, moutons, cabris, cochons qui vagabondent dans le campement lui appartiennent. On ne peut parler vraiment d'"élevage" dans la mesure où les animaux sont livrés à eux-mêmes. Par contre, les petites dépenses monétaires sont effectuées par les femmes : achats de piments, de gombos, de sauce arachide, ..., sur le marché du village.

La cellule domestique est divisée en plusieurs cuisines. En principe, il y a autant de cuisines que de femmes pourvues d'enfants, que ce soient des épouses ou des parentes utérines du planteur. Dans les faits, des regroupements s'opèrent. Par exemple, la première épouse d'un planteur, héritée de son oncle, a sa cuisine à part tandis que deux jeunes épouses font cuisine commune. Ou bien

---

(1) Le manioc n'est jamais associé aux autres cultures vivrières (igname, bananes, taro), car "il mange la terre". Il est donc cultivé sur des parcelles distinctes.

des jeunes femmes appartiennent à la cuisine de leur mère (1). Tous ces foyers fonctionnent tous les jours. Des plats y sont préparés, qui sont répartis entre plusieurs groupes de commensalité au sein de la cellule domestique : le planteur, les invités, les élèves, les cuisines, etc... La composition de ces groupes de commensalité est variable selon la personnalité propre à chaque communauté de consommation. Une cuisinière prépare donc autant d'assiettes d'un même plat qu'il y a de groupes de commensalité à pourvoir. Elle doit aussi envoyer des assiettes à l'extérieur de la communauté de consommation.

Une norme explique cet envoi de plats dans d'autres communautés : il a pour but de recréer une solidarité qui a été rompue par l'appartenance à des communautés distinctes. Ainsi, le fils fait-il parvenir un plat à son père, la sœur à son frère... Cet envoi de plats n'est d'ailleurs pas général. A Bouadikro, toutes les communautés ne s'y soumettent pas :

Communautés envoyant des plats à l'extérieur	:	60
Communautés n'envoyant pas de plats à l'extérieur	:	<u>53</u>
TOTAL		113.

Cet envoi de plats peut être réciproque ou non-réciproque. Les cas de réciprocité sont les plus fréquents. Ils touchent des personnes pleinement actives. A Bouadikro, dans 66 cas, des plats sont destinés à une personne relevant de la même cour que le chef de la communauté de consommation; dans 40 cas, des plats sont envoyés à des personnes appartenant à une cour différente. Ces deux situations seront décomposées selon les catégories de parenté (2).

Lorsque les plats sont destinés à des membres de la même cour, ils le sont en majorité à des parents de même lignage que le chef : 40 cas sur 66, répartis à égalité entre hommes et femmes. Les hommes sont légèrement supérieurs aux femmes (14 cas au lieu

---

(1) Gbalé Attokra, Andé, 12/5/76.  
 Kouassi Kouadio 2, Ellinzué, 8/4/77.  
 Nguessan Ehounou, Ngramassabo, 9/10/77.  
 Aïssa Songbo, Ngramassabo, 9/10/77.

(2) Annexes I et II.

de 9) quand les destinataires ne sont pas de même lignage que le chef de la communauté. Une analyse en termes de générations montre que la principale bénéficiaire est la génération du chef (36 cas), suivie de celle de ses ascendants (19 cas). Par contre, les envois aux enfants (5 cas) ou aux petits-enfants (2 cas) sont plus rares.

Lorsque les plats sont destinés à des résidents d'une autre cour, ils le sont exclusivement à des parents des épouses et non plus des chefs : on ne remarque aucun envoi à des membres du lignage du chef. Ces envois sont adressés un peu plus à des hommes (21 cas) qu'à des femmes (15 cas). En termes de générations, ils visent d'abord la génération des ascendants des chefs (20 cas), puis celle des chefs eux-mêmes (13 cas), enfin celle des enfants (3 cas).

Cette analyse confirme ce que nous savons de la composition des cours et du rôle de ces dons de plats : ils cherchent à préserver une solidarité, une convivialité rompues par l'appartenance à des communautés de consommation différentes. Adressés au sein d'une même cour, ils maintiennent des liens avec les parents du planteur qui sont restés dans cette cour; ce sont principalement des frères et des sœurs germains ou utérins. Quand ils sont expédiés en dehors de la cour, ils aboutissent dans les habitations dont les épouses sont originaires; elles entretiennent ainsi des relations constantes avec leurs pères, leurs mères, leurs frères et leurs sœurs. Pour combattre une atomisation en une multitude de communautés de consommation, un réseau de dons réciproques de plats est mis en place pour protéger une solidarité originelle et amoindrie...

Les cas de non-réciprocité sont les moins nombreux (13 cas à Bouadikro). Ils concernent des personnes âgées, isolées (hommes veufs), handicapées, qui ont besoin d'une aide ou qui ne disposent pas d'une cuisinière. Dans tous les cas, ces personnes sont du même lignage que le chef de la communauté. Dans la quasi-totalité des cas, elles appartiennent à la même cour (12 cas).

L'auto-consommation alimentaire de la cellule étrangère est, elle aussi, satisfaite grâce à un prélèvement dans le champ de cultures vivrières de la communauté de consommation. En effet, l'organisation du travail agricole est telle que toutes les

catégories de résidents participent à la production pour l'auto-consommation. Les manœuvres étrangers assurent le défrichage, le planteur et ses fils préparent les buttes, enfouissent l'igname et l'étalent sur des tuteurs après la pousse des premières feuilles, les épouses mettent en terre les bananes et les taros, les épouses des manœuvres secondent leurs maris pour les brûlis... De ce travail décomposé dans le temps et par catégories naît la justification d'une auto-consommation collective. Toutefois, il semblerait que la récolte d'igname soit réservée à la cellule domestique, et les bananes et les taros abandonnés aux manœuvres, en raison de préférences culinaires. Il ne faut pas cependant ériger cette distinction en règle, les situations pouvant varier d'une communauté à l'autre en fonction du produit disponible. La cellule étrangère bénéficie de la cueillette des fruits poussant sur la plantation : ananas sauvages, pamplemousses, mandarines, ... Là encore, tout est question de proportions : s'il s'agit d'une culture entreprise sur une grande échelle pour la vente, le produit revient au planteur; s'il n'est question que de satisfaire des besoins courants, les manœuvres y ont libre accès. Le planteur doit fournir certains biens indispensables pour la vie dans le campement : pétrole, allumettes, limes, poisson, ... Si les cultures vivrières sont épuisées, il doit acheter du riz ou du maïs pour toute la communauté, et non pas seulement pour la cellule domestique. La vie quotidienne dans les habitations agni montre que les relations entre planteurs et manœuvres étrangers sont très personnalisées. Elles s'établissent davantage sur le registre d'un père à l'égard de ses enfants plutôt que d'un patron à l'égard de ses salariés. Le chef de la communauté est souvent sollicité pour de multiples achats auxquels il doit faire face. De sa bonne volonté dépendra le zèle de ses employés. Toutefois, il ne faut pas confondre "personnalisation des rapports" et "vie champêtre idyllique" : les conflits existent, ils sont violents, en particulier à l'époque du partage du produit.

Dans la majorité des cas, les manœuvres étrangers sont célibataires. Quand ils sont mariés, leurs épouses ont pour tâche principale de pourvoir à leur entretien; elles participent très peu à la production agricole. Les "femmes-manœuvres" sont de jeunes

Baoulé ou Agni employées comme "mensuelles" ou "six mois". Les manœuvres employés comme "contrats" sont, eux aussi, nourris par le planteur. A l'inverse des manœuvres permanents en *abusan*, ils n'ont pas le droit de pénétrer dans le champ de cultures vivrières pour prélever ce qui leur est nécessaire : le planteur se charge lui-même de cette opération.

La logique du fonctionnement de la communauté de consommation est que les membres des cellules domestique et étrangère ont le droit de puiser dans le champ de cultures vivrières pour assurer leur auto-consommation. Ce droit est fondé sur leur participation à cette production, décomposée dans le temps et par catégories. Cette communauté englobe aussi les personnes non-productives (enfants, vieillards, handicapés), qui sont prises en charge. Une fois satisfaits l'auto-consommation et les besoins courants, le surproduit est destiné à une accumulation individuelle.

### 3 - La communauté d'accumulation.

La communauté d'accumulation est plus une nécessité théorique qu'une unité concrète chez les Agni du Moronou. Elle n'y possède pas d'appellation particulière. Pourtant, le grand apport des études menées dans les pays serer est d'avoir mis l'accent sur une telle unité, discrète ailleurs, car très fréquemment identique aux communautés de production et de consommation. Toutes les sociétés ont besoin d'une accumulation pour se reproduire, même s'il ne s'agit pas d'une accumulation productive. Dans le cas contraire, elles courent à leur perte. Dans les sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest, cette accumulation prend souvent la forme d'un héritage, gage de survie du groupe, qui est transmis et accru à chaque génération. Il ne faut donc pas rejeter une telle réalité sous prétexte que la terminologie est inadaptée ou qu'une telle communauté ne possède pas d'existence propre.

La communauté d'accumulation est ainsi définie : *ensemble de personnes au sein duquel est regroupé le surproduit après satisfaction de la consommation*. Chez les Agni du Moronou, cette communauté est divisée en deux cellules : une cellule domestique et une cellule étrangère. Un problème de partage du surproduit se pose entre les deux cellules et au sein de chacune d'elles.

Dans la majorité des cas, le produit des récoltes de café et de cacao est divisé selon le régime de l'*abusan* : deux tiers au profit du planteur, un tiers pour les manœuvres étrangers. Rares sont les cas de partage du produit en deux moitiés égales (*abugnan*), destinés plutôt à récompenser de proches parents. Les autres types de manœuvres sont aussi rémunérés à la traite, selon les modalités qui ont été convenues à l'avance : travail selon la durée (journaliers, mensuels, annuels), travail à la tâche ("contrats"). Mais l'élément de base de la cellule étrangère demeure l'*abusan* qui, parfois, se livre à d'autres travaux soit chez son employeur, soit auprès d'autres planteurs. Il est donc légitime d'avancer que le planteur s'approprie deux tiers des récoltes de café et de cacao et qu'il en laisse un tiers à la cellule étrangère. Il bénéficie aussi de l'intégralité des récoltes de noix de kola.

Les autres membres de la cellule domestique disposent d'autres sources de revenu. Les femmes vendent légumes et condiments : tomates, aubergines, gombos, piments, oignons, arachides, ... Elles commercialisent aussi des bananes, des taros, du manioc (sous forme soit de tubercules, soit d'*attiéké*), du moins tant que leur production n'est pas menée sur une grande échelle; dans le cas contraire, la vente de ces produits échoit au planteur. Elles disposent d'une forte autonomie budgétaire, allant jusqu'à consentir des prêts monétaires à leur époux ! Les enfants s'approvisionnent en fruits : oranges, mandarines, mangues, pamplemousses. Ils les consomment sur place ou en vendent par petites quantités, ce qui est fréquent pour les fillettes. Un principe semble présider à la répartition des ventes entre le planteur et les autres membres de la cellule domestique : tant qu'il s'agit de sommes faibles, elles sont laissées aux soins des femmes et des enfants; dès que les sommes acquièrent de l'importance, les ventes tombent sous la coupe du planteur.

L'étude de Bouadikro montre comment les membres de la cellule domestique contribuent à des titres divers à l'accumulation de la communauté :

## CONTRIBUTION DES MEMBRES DE LA CELLULE DOMESTIQUE

Catégories de parenté et d'alliance	Participation à la production agricole	Autres activités		Participation à l'auto- consommation	Individualisa- tion du surproduit
		Inactifs	Elèves		
1ère Epouse	90	-	-	90	90
2ème Epouse	20	-	-	20	20
3ème Epouse	5	-	-	5	5
4ème Epouse	1	-	-	1	1
1er Fils	64	29	53	131	51
2ème Fils	10	13	16	34	9
3ème Fils	1	1	4	3	-
1ère Fille	66	34	13	112	47
2ème Fille	7	5	3	11	1
3ème Fille	1	-	-	1	-
Parentes utérines	4	1	-	4	4
Parentes agnatiques	1	-	-	1	1
Non-parents	3	5	3	12	4

Ce tableau permet de systématiser ce qui vient d'être énoncé. Il est clair que les épouses, quel que soit leur rang, participent à la production, à l'auto-consommation et gardent pour elles les petits bénéfices qu'elles réalisent. Par contre, pour les fils et les filles, il n'y a pas de coïncidence totale entre les activités de production, de consommation et d'accumulation. Plusieurs raisons l'expliquent. D'abord, certains élèves ne résident pas chez leur père et ont été déclarés, à tort, comme n'appartenant pas à sa communauté de consommation. Ensuite, le total des enfants qui gardent de l'argent pour eux est inférieur au nombre de ceux qui participent aux travaux des champs. Certains remettent leurs gains à leur père. Les parentes utérines et agnatiques du chef se comportent comme ses épouses. Quant aux "non-parents", il s'agit de parents adoptifs ou d'enfants adoptés dont le comportement est hétérogène, du fait de la composition de la catégorie. Donc, les épouses gardent une grande autonomie budgétaire; celle-ci est amoindrie pour les enfants, et les manoeuvres étrangers remettent la majeure partie du produit de leur travail à leur employeur.

Tous les gains monétaires servent à compléter les provisions pour la cuisine et à satisfaire les besoins courants. Tout ce qui reste constitue un surplus, qui est donc le produit de la communauté d'accumulation. Or, chez les Agni du Moronou, la communauté d'accumulation est identique aux communautés de production et de consommation. Mais une particularité la distingue : si la production et la consommation sont des phénomènes collectifs, l'accumulation ne s'opère qu'au bénéfice d'un seul individu, le planteur, centre de décision et de gestion. Des possibilités de gain sont laissées aux membres de la cellule domestique, mais la majeure partie du surproduit des deux cellules est drainé vers un seul pôle. En ce sens, il s'agit plutôt d'une "unité" que d'une "communauté" d'accumulation. L'unicité de ce pôle rend possible et une forte accumulation individuelle et une grande différenciation économique. Tous les planteurs n'y sont pas contraints : ce n'est qu'une possibilité offerte aux plus entreprenants d'entre eux.

La caractéristique majeure de l'unité d'accumulation chez les Agni du Moronou est que le surproduit y est individualisé, et non pas collectivisé. L'organisation économique y facilite donc un "individualisme économique" qui ne peut être imputé à la seule introduction de l'économie de profit. Si cette dernière a pu amplifier le phénomène, elle ne l'a pas créé. A l'inverse des Serer du Sénégal, les biens ne sont pas mis en commun au sein d'un groupe de frères et de sœurs germains et utérins. Tout au plus certains biens peuvent-ils être confiés à la garde d'un proche parent. Une difficulté se présente alors au moment de l'héritage : les biens amassés sont transmis à un individu qui n'a pas participé à leur accumulation, car ne faisant pas partie de la communauté. Cette difficulté n'existait pas chez les Serer matrilineaires : l'accumulation était collectivisée et des normes contraignantes n'en permettaient l'utilisation qu'à des fins collectives; l'héritier était inclus dans la communauté; il avait contribué à la formation de la richesse commune. Rien de tel chez les Agni : l'accumulation est individuelle, et elle peut être utilisée à des fins individuelles; l'héritier est extérieur à la communauté. C'est là que gît l'originalité de cette organisation : de l'extérieur, l'héritier exerce un contrôle sur l'utilisation des biens qui doivent lui revenir. Par ce biais, le matrilignage du planteur introduit un regard dans une communauté dont il est exclu dans la majorité des cas.

Cette accumulation individuelle a-t-elle joué un rôle déterminant dans l'apparition des grandes plantations ? Les biographies de plantations nous montreront que ce n'est pas le cas. Il ne faut toutefois pas négliger les situations où un jeune planteur reçoit un important héritage en monnaie, ce qui lui permet d'embaucher davantage de manœuvres et de défricher beaucoup plus de forêt. En réalité, l'étude de terrain montre que les jeunes héritiers se comportent plus en rentiers qu'en entrepreneurs.

La fonction profonde de l'accumulation est de constituer des trésors à l'échelle de chaque planteur, trésors qui seront transmis par voie d'héritage.

2°) La composition des communautés économiques.

Les communautés de production, de consommation et d'accumulation sont identiques chez les Agni du Moronou. Il est donc légitime de parler d'"unité d'exploitation" et de considérer le planteur comme le chef de cette unité. Il est essentiel d'en comprendre la composition interne et de la comparer à celle d'autres groupes ethniques afin de savoir si elle peut expliquer les phénomènes d'individualisme économique propres aux Akan. Cette comparaison sera faite séparément pour la cellule domestique et pour la cellule étrangère. Leurs rapports et leurs évolutions respectives seront ensuite esquissés.

## 1 - La cellule domestique.

La composition de la cellule domestique a été étudiée grâce à une enquête menée auprès de 568 chefs d'exploitation dans six villages du Moronou. Cette enquête a été en principe exhaustive dans trois villages : Arobo, Bouadikro et Nguessankro. Si l'exhaustivité a été respectée à Bouadikro, elle est plus contestable pour Arobo et Nguessankro. En effet, le recensement utilisé dans ces deux villages était une liste des chefs d'exploitation bénéficiant d'une opération de "régénération cacaoyère" de la part de la SATMACI. Elle s'est révélée, après coup, partielle. Une autre démarche a été empruntée pour Agbossou, Assoumoukro et Kouassikro, grâce à une meilleure connaissance du terrain. Une liste des chefs de cour a été établie grâce à l'aide des chefs de village et de leurs notables. Puis, la liste des planteurs dépendant de chacun d'entre eux a été recueillie auprès des chefs de cour. Le nombre d'exploitations observé dans chacun de ces trois villages a été le suivant :

Agbossou (Sous-Préfecture de Bongouanou)	: 117 sur 376 (31,11 %).
Assoumoukro (Sous-Préfecture de MBatto)	: 122 sur 1.095 (11,40 %).
Kouassikro (Sous-Préfecture d'Arrah)	: 82 sur 596 (13,76 %).

L'indisponibilité des planteurs et les difficultés de l'enquête expliquent ces variations de représentativité. En particulier, Agbossou, qui offre le taux le plus élevé, a bénéficié de deux enquêtes conjointes : celle d'un enquêteur et celle d'un étudiant-stagiaire (1).

---

(1) Nguessan Kwamé Pascal et Assane Djéto Marcel.

Les chefs d'exploitation enquêtés se répartissent ainsi :

Villages	Agni	Baoulé	Mossi	Malinké	Autres groupes du Nord	Divers
Agbossou	73	-	25	14	1	4
Arobo	32	1	1	-	-	-
Assoumoukro	105	5	3	-	7	2
Bouadikro	109	2	35	-	-	1
Kouassikro	42	1	31	5	3	-
Nguessankro	61	-	1	-	1	3
TOTAL	422	9	96	19	12	10

La grande majorité est constituée par les chefs d'exploitation agni, suivis de loin par les Mossi. L'ensemble "autres groupes du nord" comprend des représentants de quatre ethnies distinctes des Mossi et des Malinké : Bambara, Gbin, Samogo, Sénoufo; elles ont été regroupées, du fait de leur faiblesse numérique. Les Baoulé ont été rapprochés des Agni, car tous deux appartiennent à l'ensemble akan et pourraient avoir des traits d'organisation communs. Quant aux "divers", ils ont été abandonnés, car atomisés en des groupes trop particuliers.

A ces exploitations appartenant à toutes les catégories de superficie seront comparés les grands planteurs étudiés personnellement par le chercheur.

A partir des dossiers d'enquête ont été établies des fiches intitulées : "unité d'exploitation". Sur chacune d'elles était reportée la population de chaque communauté, partagée en "actifs" et en "inactifs" et inscrite en fonction des liens de parenté ou autres de chaque individu par rapport au chef d'exploitation. De ces fiches ont été extraites des "cartes". Sur ces cartes on n'a retenu que la "population active", c'est-à-dire celle qui participe au travail des champs, divisée en hommes et en femmes, et en cellules domestique et étrangère. Ces cartes ont servi pour dresser les tableaux par catégories de parenté qui permettront d'analyser la composition des cellules domestiques.

Le principe de ces tableaux a été repris de l'étude menée auparavant dans les pays serer. Ces tableaux sont construits selon trois dimensions : le sexe, l'appartenance lignagère et la génération. D'abord, la population de la cellule domestique est répartie selon le sexe en deux grandes colonnes : les hommes (A) et les femmes (B). Chacune de ces grandes colonnes est elle-même divisée en deux autres colonnes selon l'appartenance lignagère : même matrilignage que le chef d'exploitation (1), matrilignage différent (2). Le tableau se trouve ainsi divisé en quatre colonnes :

hommes d'un matrilignage différent	: A 2
hommes du même matrilignage que le chef	: A 1
femmes du même matrilignage que le chef	: B 1
femmes d'un matrilignage différent	: B 2

Les deux colonnes centrales regroupent hommes et femmes d'un même matrilignage; tous les autres se trouvent rejetés dans les deux colonnes extérieures.

Chaque colonne est, ensuite, partagée en quatre lignes selon l'appartenance à une génération donnée par rapport à celle du chef d'exploitation :

génération 0	: ascendants du chef d'exploitation
génération 1	: chef d'exploitation
génération 2	: enfants du chef d'exploitation
génération 3	: petits-enfants du chef d'exploitation.

On obtient ainsi seize catégories de parenté dont la numérotation est fournie :

- par le sexe : A ou B.
- par l'appartenance lignagère : premier chiffre (1 ou 2)
- par la génération : deuxième chiffre (0, 1, 2, 3).

Par exemple, la catégorie des neveux utérins sera A.1.2. : hommes (A), de même matrilignage que le chef (1), de la génération des enfants (2).

Pour plus de précision, certaines catégories ont été à leur tour subdivisées. La case A.1.1. est divisée en :

- A 1.1.0 : chefs d'exploitation
- A 1.1.1 : frères germains et utérins des chefs.

De même, la case B.1.1. se trouve partagée en :

B 1.1.0. : femmes-chefs d'exploitation.

B 1.1.1. : sœurs germaines et utérines des chefs.

L'ensemble de ces catégories de parenté se trouve récapitulé dans le tableau suivant :

CATEGORIES DE PARENTE  
(Personnes actives de la cellule domestique)

	HOMMES (A)		FEMMES (B)	
	Matrilignage différent (2)	Même matrilignage que le chef d'exploitation (1)	Même matrilignage que le chef d'exploitation (1)	Matrilignage différent (2)
<u>Génération 0</u> (Ascendants du C.E.)	<u>A 20</u> Père Frère du père	<u>A 10</u> Frère germain ou utérin de la mère	<u>B 10</u> Mère Sœur germaine ou utérine de la mère	<u>B 20</u> Epouse du père Sœur du père Epouse du frère de la mère
<u>Génération 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> Frère agnatique Fils du frère du père Fils du frère de la mère  Fils d'une sœur agnatique de la mère Epoux d'une femme C.E.	<u>A 110</u> Chef d'exploitation  <u>A 111</u> Frère germain ou utérin Fils de la sœur germaine ou utérine de la mère ...	<u>B 110</u> Femme-chef d'exploitation  <u>B 111</u> Sœur germaine ou utérine Fille d'une sœur germaine ou utérine de la mère ...	<u>B 21</u> Epouse Epouse du frère Epouse du fils de la sœur de la mère ...  Sœur agnatique Fille du frère de la mère ...
<u>Génération 2</u> (Enfants du C.E.)	<u>A 220</u> Fils Fils du frère Fils d'une sœur agnatique  <u>A 221</u> Fils d'un parent de l'épouse Fils du fils de la sœur de la mère Fils de la fille de l'oncle...	<u>A 12</u> Fils de la sœur germaine ou utérine (neveu utérin)  <u>A 13</u> Fils de la fille de la sœur germaine ou utérine de la mère	<u>B 12</u> Fille de la sœur germaine ou utérine (nièce utérine)  <u>B 13</u> Fille de la fille de la sœur germaine ou utérine de la mère	<u>B 220</u> Fille Fille du frère  <u>B 221</u> Epouse d'un fils Epouse du neveu Fille du fils de la sœur de la mère ...
<u>Génération 3</u> (Petits-enfants du C.E.)	<u>A 230</u> Fils du fils Fils de la fille  <u>A 231</u> Fils du fils du frère Fils de la fille du frère ...	<u>A 13</u> Fils de la fille de la sœur germaine ou utérine	<u>B 13</u> Fille de la fille de la sœur germaine ou utérine	<u>B 230</u> Fille du fils Fille de la fille  <u>B 231</u> Epouse du fils du fils Epouse du fils de la fille du frère ...

Les chiffres bruts, contenus à l'origine dans les tableaux de dépouillement, ont été réduits sous forme de "coefficients", en considérant le chef d'exploitation comme l'unité de référence(1). Une comparaison entre les cellules domestiques de groupes ethniques divers est ainsi rendue possible (2).

La répartition globale des hommes et des femmes de la cellule domestique s'opère selon les coefficients suivants dans les divers groupes :

	Hommes	Femmes
Grands planteurs	3,52	8,74
Agni	1,83	2,69
Baoulé	2,67	1,89
Mossi	2,71	2,82
Malinké	2,53	2,53
Autres groupes du nord	1,92	2,50

Les coefficients les plus élevés en hommes et en femmes sont atteints par les grands planteurs du Moronou. Il est intéressant de noter, à l'inverse, que les planteurs agni appartenant à toutes les catégories de superficie présentent le coefficient le plus faible en hommes par unité d'exploitation. Ce coefficient expliquerait l'abondant appel à la main-d'œuvre étrangère qui émane des pays agni. Le coefficient le plus faible en femmes

- 
- (1) L'idée de cette réduction sous forme de coefficients est reprise de X. Le Roy, du Centre ORSTOM de Petit Bassam.
- (2) Les tableaux par groupes ethniques sont présentés dans l'annexe III. Dans le texte, ne seront offerts que des extraits de ces tableaux.

caractérise la cellule domestique baoulé; il est sans doute le résultat des migrations de travail frappant la société baoulé; dans le Moronou, nombre de jeunes femmes de cette ethnie sont employées comme "mensuelles" ou "six mois".

L'appartenance au même matrilineage que le chef d'exploitation s'établit comme suit au sein de la cellule domestique (1) :

	Hommes du même lignage	Femmes du même lignage
Grands planteurs	1,07	1,76
Agni	0,13	0,15
Baoulé	0,22	-
Mossi	0,30	-
Malinké	0,21	-
Autres groupes du nord	0,50	-

Une nette différence apparaît entre les grands planteurs et les autres groupes : leurs cellules domestiques sont les plus peuplées d'hommes et de femmes du même matrilineage que le chef d'exploitation. A l'inverse, le coefficient le plus faible en hommes de même matrilineage se trouve dans le groupe des planteurs agni appartenant à toutes les catégories. Ce phénomène est paradoxal dans une société matrilineaire, surtout lorsque celle-ci est comparée aux groupes patrilineaires mossi ou malinké ! Il est l'indice que le chef d'exploitation agni s'entoure de peu de parents utérins. A l'inverse, il est le seul à accepter la présence de parentes utérines, à l'encontre de tous les autres groupes, y compris les Baoulé, qui relèvent, eux aussi, du groupe des Akan. Ce chiffre corrobore bien les impressions de terrain, où les exploitations agni se présentent souvent comme des gynécées !

(1) Pour les hommes, il convient de ne considérer que les parents autres que le chef d'exploitation. Les coefficients des bas de colonnes sont donc diminués d'une unité. Aucune femme-chef d'exploitation n'a été relevée dans les échantillons d'enquête.

La distribution des membres de la cellule domestique par génération permettra d'obtenir une vision plus précise de sa composition.

Pour la génération du chef d'exploitation (retenu comme unité), la répartition est la suivante :

Groupes	Catégorie des frères agnatiques, des fils du frère du père ou de la mère ... A (21)	Catégorie des frères germains ou utérins (A 111)	Catégorie des sœurs germaines ou utérines (B 111)	Catégorie des épouses, des épouses des frères ... (B 21)
Grands planteurs	0,15	0,43	0,93	3,54
Agni	0,03	0,05	0,09	1,57
Baoulé	-	-	-	1,44
Mossi	0,04	0,28	-	2,45
Malinké	-	0,21	-	2,16
Autres groupes	-	0,25	-	2,08

Les grands planteurs se distinguent nettement des autres groupes : ils détiennent les coefficients les plus élevés d'hommes (1,59) et de femmes (4,48) de la même génération que le chef d'exploitation. Pour tous les groupes, on note une présence plus importante de femmes que d'hommes dans la cellule domestique.

Pour la catégorie des frères germains ou utérins du chef d'exploitation, le coefficient le plus élevé est offert par les grands planteurs. Le coefficient le plus faible est celui des Agni et des Baoulé, tandis que les diverses ethnies du Nord présentent des coefficients intermédiaires.

Ces données corroborent ce qui avait été avancé à propos des caractères de la communauté d'accumulation. En effet, la cellule domestique des planteurs agni appartenant à toutes les catégories de superficie représente une exploitation à son départ, tandis que celle des grands planteurs est l'image d'une exploitation qui a déjà émergé. Or une différence frappante apparaît : les

regroupements de frères germains ou utérins sont rares ou inexistant dans les exploitations agni au départ ou chez les Baoulé, alors qu'ils paraissent plus fréquents pour les groupes du Nord (Mossi, Malinké, etc...) et chez les grands planteurs. La composition des cellules domestiques indique donc un individualisme économique beaucoup plus marqué, du moins dans la phase de démarrage de l'exploitation. A l'inverse, chez les Serer du Sénégal, matrilineaires eux aussi, des frères germains ou utérins constituaient une seule exploitation agricole, au sein de laquelle le produit agricole était collectivisé, ce qui rendait très difficile toute tentative d'ascension individuelle. Chez les Akan, chaque frère est à la tête d'une exploitation, dans la majorité des cas, ce qui débouche sur une possibilité de forte accumulation individuelle. En définitive, le système de parenté ne peut expliquer à lui seul les résultats économiques; deux sociétés matrilineaires s'opposent, et l'étude de leur organisation économique est indispensable pour en comprendre le fonctionnement. La cellule domestique est donc plus "étroite" en parents utérins du chef chez les Akan que pour les groupes du nord, et ce phénomène est à l'origine d'un plus grand individualisme économique, sauf quand l'exploitation a émergé.

Pour la catégorie des sœurs germaines ou utérines, le coefficient le plus élevé est observé chez les grands planteurs. On note une faible présence chez les Agni et une absence pour tous les autres groupes. Une faible présence des sœurs chez les Agni n'est pas en contradiction avec l'individualisme des chefs d'exploitation. D'abord, les femmes sont une force de production (cultures vivrières) et de reproduction. Ensuite, elles ne jouent qu'un faible rôle dans l'appropriation du produit et n'entrent donc pas en compétition avec le planteur.

Le coefficient d'épouses le plus élevé est noté chez les grands planteurs. Les groupes du nord affichent des coefficients intermédiaires. Les Agni et les Baoulé présentent les coefficients les plus faibles, ce qui est le reflet de l'"étroitesse" de la cellule domestique en frères germains ou utérins du chef.

Les grands planteurs sont ceux qui accueillent le plus de parents agnatiques de leurs générations. Cette catégorie est faible chez les Agni et les Mossi, et inexistante pour les autres groupes.

A la génération des parents du planteur, la répartition des membres de la cellule domestique est la suivante :

Groupes	Catégorie des pères et des frères du père (A 20)	Catégorie des frères germains ou utérins de la mère (A 10)	Catégorie de la mère et de ses sœur germaines ou utérines (B 10)	Catégorie de la sœur et de l'épouse du père (B 20)
Grands planteurs	-	0,02	0,09	0,04
Agni	-	-	0,02	-
Baoulé	-	-	-	-
Mossi	0,01	0,01	-	-
Malinké	-	-	-	-
Autres groupes du Nord	-	-	-	-

Les coefficients sont faibles ou nuls. La cellule domestique des grands planteurs est la plus étendue à la génération des ascendants; elle englobe la mère du chef, ses sœurs germaines ou utérines, l'épouse du père et parfois un frère de la mère, handicapé. La cellule domestique des planteurs agni comprend de faibles traces de la présence de la mère ou d'une sœur germaine ou utérine. A l'inverse, la cellule mossi regrouperait plutôt des frères du père (handicapés) ou de la mère. Pour les autres groupes, la génération des ascendants est absente, ce qui est légitime, car tout ascendant masculin devrait être chef d'exploitation, à moins qu'il ne soit handicapé. Il faudrait, aussi, qu'il soit situé sur la ligne correcte de transmission de la chefferie : oncle maternel chez les Agni, frère du père chez les Mossi et les Malinké.

A la génération des enfants, la distribution des membres de la cellule domestique se présente comme suit :

Groupes	Catégorie des fils, des fils du frère ou de la sœur agnatique (A 220)	Catégorie du fils d'un parent d'une épouse, de l'époux d'une fille... (A 221)	Catégorie des neveux utérins (A 12)	Catégorie des nièces utérines (B 12)	Catégorie des filles ou des filles de frère (B 220)	Catégorie des épouses des fils, des neveux, ... (B 221)
Grands planteurs	0,91	0,13	0,54	0,67	1,96	1,04
Agni	0,66	0,01	0,06	0,04	0,93	0,03
Baoulé	1,44	-	0,22	-	0,44	-
Mossi	1,34	-	0,01	-	0,34	0,03
Malinké	1,32	-	-	-	0,37	-
Autres groupes du Nord	0,42	-	-	-	0,33	-

La cellule domestique des grands planteurs est étendue à toutes les catégories de parenté de la génération des enfants : neveux et nièces utérins, épouses des fils et des neveux, époux d'une fille, fils d'un parent de l'épouse, etc... Il en est de même pour celle des planteurs agni appartenant à toutes les catégories de superficie; dans ce dernier cas, les coefficients sont beaucoup plus faibles. La cellule domestique devient ainsi un "asile", ouverte à toutes les possibilités de parenté ou d'alliance, du moins pour la génération des enfants. Il n'en est pas de même pour les Baoulé, Mossi et Malinké, où les coefficients les plus forts sont affectés à la catégorie des fils, et où d'autres catégories sont inexistantes : nièces utérines, fils des parents d'une épouse, épouses des fils (sauf une faible trace chez les Mossi). Dans ces sociétés, l'autonomie économique est acquise plus tardivement que chez les Agni; les fils restent donc auprès de leur père, ce qui diminue d'autant le recours à une

main-d'œuvre étrangère. Pour cette génération des enfants, une partition devient évidente entre les sociétés matrilineaires (Agni et Baoulé), où s'observe la présence de neveux utérins, et les sociétés patrilineaires (Mossi, Malinké) où l'on n'en rencontre pas. Les cellules domestiques de ces dernières sociétés sont plus étroites pour cette génération, se limitant pratiquement aux fils et aux filles du chef d'exploitation.

La répartition des membres de la cellule domestique est la suivante pour la génération des petits-enfants :

Groupes	Catégorie des petits-fils (A 230)	Catégorie des petits-fils des frères ou des sœurs (A 231)	Catégorie des petits-neveux utérins (A 13)	Catégorie des petites-nièces utérines (B 13)	Catégorie des petites-filles (B 230)	Catégorie des épouses des petits-fils, petits-neveux, ... (B 231)
Grands planteurs	0,13	0,02	0,07	0,02	0,15	0,13
Agni	-	-	-	-	0,01	-
Baoulé	-	-	-	-	-	-
Mossi	-	-	-	-	-	-
Malinké	-	-	-	-	-	-
Autres groupes du Nord	-	-	-	-	-	-

La cellule domestique des grands planteurs est la seule ouverte à toutes les catégories de parenté de la génération des petits-enfants. Toutefois, les coefficients sont faibles.

De même, les individus "assimilés" à un matrilignage ne sont présents que chez les grands planteurs. Ces derniers sont aussi les seuls à héberger des enfants adoptés, à l'exception toutefois, des divers groupes du Nord (Bambara, Gbin, Samogo, Sénoufo).

Une opposition très nette s'affirme entre la cellule domestique des planteurs agni appartenant à toutes les catégories de superficie et celle des grands planteurs. La première représente une exploitation à son départ, la deuxième est comprise dans une exploitation à son apogée. L'exploitation du planteur agni au départ, ainsi que celle des Baoulé, ne comprend pas de frères germains ou utérins du chef. Chaque frère détient sa propre exploitation, ce qui fait qu'il est le seul à être en position d'accaparer le surproduit. Ainsi, un plus fort individualisme économique est inscrit dans l'organisation économique des Agni et des Baoulé que dans celle des autres groupes. Le modèle "idéaltypique" de la cellule domestique des planteurs agni est le suivant : le planteur, ses épouses, ses enfants, éventuellement une sœur germaine ou utérine avec ses enfants. Une fois atteint le stade de la grande plantation, cette cellule domestique s'ouvre à tous les parents et alliés, à travers plusieurs générations, allant jusqu'à recueillir des enfants d'amis. On note, entre autres, la présence de neveux et de nièces utérins. Cette ouverture, cette hospitalité de la cellule domestique n'expliquent pas la réussite du planteur, mais en est, au contraire, la conséquence. Une telle constatation sera confirmée par l'étude des biographies de plantations.

L'individualisme économique qui marque la cellule domestique permet au planteur agni d'accaparer le surtravail de la cellule étrangère.

## 2 - La cellule étrangère.

La cellule étrangère ne s'analyse pas en termes de parenté ou d'alliance. Elle est composée de "manœuvres permanents", en majorité des immigrants venus des régions de savanes du nord. Les données portant sur cette catégorie de résidents proviennent de deux séries d'enquêtes : celle menée auprès des grands planteurs par le chercheur, et l'enquête effectuée dans les villages d'Agbossou, Assoumoukro et Kouassikro par un collaborateur technique. Il sera utile de fournir aussi des indications sur les manœuvres temporaires afin d'obtenir un aperçu de la force de travail globale qui s'ajoute à la cellule domestique. Le critère de distinction de ces deux catégories de travailleurs est ainsi posé :

"... est considéré comme un manœuvre permanent un manœuvre employé par le chef d'exploitation et par lui seul pendant plus de six mois consécutifs" (1).

Dans les villages d'Agbossou, d'Assoumoukro et de Kouassikro, l'enquête s'est déroulée auprès de 281 chefs d'exploitation, qui employaient 789 manœuvres permanents. Les manœuvres permanents sont, dans leur quasi-totalité, des *abusan* (787 *abusan*). Ces *abusan* sont en grande majorité originaires de la Haute-Volta :

Pays d'origine	Nombre
Haute-Volta	673
Côte d'Ivoire	78
Mali	26
Bénin	2
Non-réponses	10
<b>TOTAL</b>	<b>789</b>

(1) République de Côte d'Ivoire. Tome 3 (1976 : 3).

J'adhère pleinement à cette définition, sauf à la restriction : "...et par lui seul...", un manœuvre permanent pouvant s'employer à titre temporaire chez d'autres planteurs.

Plus précisément, il s'agit de Mossi :

Ethnies	Nombre	Ethnies	Nombre
Mossi	550	Malinké	20
Lobi	64	Divers	102
Baoulé	28	(13 ethnies)	
Agni	25	TOTAL	789

Cette main-d'œuvre permanente est, en réalité, peu stable, puisque 61,72 % ont une durée d'installation inférieure à 3 ans et 92,52 % inférieure à dix ans :

Durée d'installation	Nombre	% cumulés
1 an	195	24,71 %
2 ans	155	44,36 %
3 ans	137	61,72 %
4 ans	85	72,49 %
5 ans	28	76,04 %
de 6 à 10 ans	130	92,52 %
de 11 à 15 ans	23	95,44 %
au-delà de 15 ans	17	97,59 %
Non-réponses	19	100 %

Cependant, il arrive de rencontrer, en cours de visite des plantations, de vieux manoeuvres mossi que les autochtones sont fiers de montrer, soit qu'ils les aient encore à leur service, soit qu'ils les aient installés sur leur terre en tant que planteurs (1). Ces exceptions font d'autant mieux ressortir l'instabilité frappante des manoeuvres permanents, que démontrent les chiffres.

(1) Pour ce qui concerne le passage du statut de manoeuvre à celui de planteur, consulter :  
D. Assane Djeto Marcel (1977).

Une des causes de cette instabilité pourrait être le jeune âge de cette population. Mais, étant donnée l'incertitude générale qui enveloppe tout ce qui touche à la détermination précise de l'âge en milieu rural, il aurait été présomptueux de demander l'âge des manœuvres aux chefs d'exploitation interrogés. Un biais a été utilisé : le statut matrimonial. La grande majorité des manœuvres permanents est célibataire, puisque seulement 148 (18,76 %) sont mariés, dont 80 avec une épouse (10,14 %) :

Nombre d'épouses	Nombre de manœuvres permanents	Nombre d'épouses	Nombre de manœuvres permanents
1 épouse	80	7 épouses	1
2 épouses	43	8 "	-
3 épouses	13	9 "	-
4 épouses	7	10 "	1
5 épouses	2		
6 épouses	1	TOTAL	148

Or, état matrimonial et nombre d'épouses sont étroitement liés, en milieu rural africain, à l'âge. La grande majorité des manœuvres permanents est donc jeune, ce qui corrobore tout à fait les impressions recueillies au cours des visites des campements.

Le fait d'avoir des enfants est, lui aussi, lié à l'âge. Or le nombre de manœuvres permanents qui ont des enfants est inférieur à celui des hommes mariés. Ce nouveau critère confirme et renforce le précédent : les manœuvres permanents sont jeunes.

Nombre d'enfants	Nombre de manœuvres permanents	Nombre d'enfants	Nombre de manœuvres permanents
1 enfant	19	7 enfants	4
2 enfants	41	8 enfants	3
3 enfants	25	9 enfants	3
4 enfants	18	10 enfants	2
5 enfants	10	au-delà de 10 enf.	2
6 enfants	7	TOTAL	134

La grande majorité de manœuvres temporaires des trois villages est engagée en tant que "contrats" (1) :

Catégories de manœuvres temporaires	Nombre de manœuvres
Contrats	1.062
Journaliers	175
Mensuels	31
Annuels	22
TOTAL	1.290

Le travail à la tâche, quoique réputé très coûteux, est donc plus recherché que le travail à la durée. En fait, ces chiffres ne font pas ressortir la logique qui préside à l'organisation du travail agricole au sein de l'exploitation. Les manœuvres permanents accomplissent le travail principal : les nettoyages, la récolte et le nouveau défrichement. Les "contrats" sont souvent utilisés pour seconder les manœuvres permanents dans la besogne des nettoyages, essentielle pour une bonne productivité des exploitations. Les journaliers sont appelés à l'époque de la plantation du café et du cacao. Quant aux "mensuels" et "annuels", ils sont recrutés pour tous les types de travaux, là où les catégories précédentes de main-d'œuvre se révèlent insuffisantes. De plus, cette organisation du travail n'est pas statique : il est évident qu'un planteur ne peut embaucher des manœuvres permanents, payés sur la récolte, lorsqu'une plantation n'est pas entrée dans sa phase de production; il aura alors recours à des "contrats" pour les opérations pour lesquelles la main-d'œuvre familiale sera insuffisante, et cela pendant les quatre ou cinq premières années de la vie de sa plantation.

---

(1) Dans ce tableau, le travail des "journaliers" et des "mensuels" n'a pas été corrigé par le nombre de journées ou de mois accomplis.

De même que pour les manœuvres permanents, la grande majorité des manœuvres temporaires est d'origine mossi :

Ethnies d'origine	Nombre de manœuvres temporaires
Mossi	1.002
Zerma	81
Malinké	59
Baoulé	44
Samogo	21
Agni	20
Divers (5 groupes)	50
Non-réponses	34
<b>TOTAL</b>	<b>1.290</b>

Les renseignements recueillis auprès des grands planteurs sur leurs manœuvres permanents sont succincts. Comme les plantations sont beaucoup plus vastes et dispersées entre plusieurs campements, ils connaissent moins bien les noms et le nombre d'épouses et d'enfants de leurs manœuvres. Ce phénomène pourrait traduire un affadissement de la personnalisation des rapports, du moins à l'égard des proches des manœuvres, dû au gigantisme de l'entreprise. Cependant, les relations entre planteur et manœuvres eux-mêmes demeurent étroites.

La répartition des diverses catégories de manœuvres est la suivante chez les quarante-six grands planteurs enquêtés dans le Moronou :

Catégories de manœuvres	Nombre
<i>abusan</i>	813
épouses des <i>abusan</i> (1)	255
<i>abugnan</i>	6
contrats	423
annuels (2)	12
mensuels (2)	37
journaliers (1) (2)	40

La catégorie la plus importante est, là encore, celle des *abusan*, composée en grande majorité d'étrangers, principalement de Mossi. Ils sont pour la plupart célibataires, puisqu'on ne trouve qu'une épouse pour trois *abusan*. Le nombre d'*abugnan* (partage à la moitié) est dérisoire; ce statut est réservé à de proches parents du planteur (fils ou neveux). Le nombre de manœuvres permanents (*abusan* et *abugnan*) est de loin le plus important face à toutes les autres catégories. En particulier, les travailleurs rémunérés selon la durée de la tâche (annuels, mensuels, journaliers) sont peu fréquents. Parmi les manœuvres temporaires, les "contrats" sont les plus utilisés. En définitive, nous retrouvons chez les grands planteurs les mêmes caractéristiques que pour les planteurs appartenant à toutes les classes de superficie. Ce n'est pas un hasard : les contraintes de l'organisation du travail agricole sont les mêmes pour tous.

Mais les taux d'encadrement diffèrent profondément comme en témoigne le tableau suivant :

---

(1) Nombreuses "non-réponses" de la part du chef d'exploitation.

(2) Ces catégories ne revêtent pas une grande signification tant qu'elles ne sont pas pondérées par la durée d'utilisation.

Catégories de manœuvres	Nombre moyen par exploitation de grands planteur	Nombre moyen par exploitation de planteur toutes catégories
Manœuvres permanents	17,67	2,71
<i>abusan</i>	17,54	2,70
<i>abugnan</i>	0,13	0,01
contrats	9,20	3,65
annuels	0,26	0,08
mensuels	0,80	0,11
journaliers	0,87	0,60

Pour toutes les catégories de manœuvres, le nombre moyen par exploitation est beaucoup plus élevé chez les grands planteurs que chez les autres. En particulier, le nombre d'*abusan* y est six fois supérieur. Ils y acquièrent une importance relative qu'ils n'avaient pas chez les planteurs appartenant aux autres catégories. En effet, pour ces derniers, les "contrats" forment la catégorie moyenne la plus forte, alors que les *abusan* occupent cette position chez les grands planteurs. L'apport moyen des autres catégories de manœuvres paraît minime en regard de celui des *abusan* et des "contrats", aussi bien chez les grands que chez les autres planteurs.

Les poids respectifs de la cellule domestique et de la cellule étrangère varient donc selon la catégorie de superficie à laquelle appartient l'exploitation :

Composition de l'exploitation	Planteurs de toutes les catégories (Agbossou, Assoumoukro, Kouassikro) 281 C.E.		Grands planteurs 46 C.E.	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<i>Cellule domestique</i>				
Hommes	677	2,41	164	3,56
Femmes	1.248	4,44	402	8,74
Population active	1.925	6,85	566	12,30
<i>Cellule étrangère</i>				
Hommes	789	2,81	813	17,67
Femmes	266	0,95	255	5,54
Population active	1.055	3,75	1.068	23,22
<i>Population de l'exploitation</i>	2.980	10,60	1.634	35,52

La population active totale d'une exploitation moyenne de grands planteurs est trois fois plus importante que chez les autres catégories de planteurs.

Le nombre moyen de manœuvres permanents est à peine supérieur à celui des hommes domestiques dans le cas des planteurs appartenant à toutes les catégories de superficie. Le nombre moyen de leurs épouses est nettement inférieur à celui des épouses des planteurs. Pour cette catégorie de population, la population active de la cellule domestique est presque deux fois supérieure à celle de la cellule étrangère.

A l'inverse, chez les grands planteurs, le nombre moyen de manœuvres permanents est de cinq fois supérieur à celui des hommes domestiques, tandis que celui de leurs épouses est légèrement inférieur à celui des épouses de planteurs. Il en résulte que la cellule étrangère est deux fois plus importante que la cellule domestique.

Mais il ne faut pas voir dans cette différence une cause directe de l'émergence des grandes plantations. Les exploitations de grands planteurs représentent des unités parvenues au terme de leur développement, en ayant épuisé les possibilités que contenaient les autres types d'exploitations, situées soit au départ, soit à un stade auquel elles ont été bloquées par défaut de forêt à défricher.

La composition interne de l'exploitation agricole s'est peu modifiée depuis vingt ans, malgré une forte augmentation des densités rurales. Une faible diminution de la main-d'œuvre étrangère a été compensée par une légère progression des hommes et surtout des femmes de la cellule domestique. Ce phénomène a provoqué des variations de la superficie cultivée par personne active. Un transfert des manœuvres permanents s'est produit des petites vers les moyennes et les grandes exploitations. Le vide créé a été comblé par la force de travail familiale (1).

A plus long terme, et avec du recul, il semblerait que l'organisation économique des Agni du Moronou s'est transformée dans un sens qui a accentué la possibilité d'une forte accumulation individuelle. En effet, à l'époque pré-coloniale, l'unité d'exploitation était composée à peu près des mêmes individus que de nos jours : le chef, ses épouses et leurs enfants. Parfois, venaient s'adjoindre à cette communauté des neveux non reconnus par leur père. Un ou deux captifs la complétaient (2). L'essentiel du travail était consacré à la production de l'igname pour l'auto-consommation et de l'or pour les trésors. Le fait essentiel était que des frères germains ou utérins se trouvaient à la tête d'exploitations distinctes. L'individualisme économique préexistait aux bouleversements futurs. Avec la conquête coloniale et l'introduction des cultures de profit, les captifs ont acquis leur autonomie ou ont été assimilés dans la cellule domestique. Une cellule étrangère a été imposée de l'extérieur, qui a accru l'échelle de l'accumulation réservée au seul chef de la communauté. Elle a largement compensé la disparition des captifs. Elle n'est en rien une innovation spontanée : elle est le produit direct de la politique économique coloniale, canalisant les migrations des originaires des savanes du Nord vers la Basse-Côte.

---

(1) J-M. Gastellu (1979b).

(2) Kwamé Aka J. (1979 :8-9).

\*

\*       \*

\*

L'organisation économique des Agni du Moronou (et, peut-être, celle des Akan) se caractérise par la superposition des trois communautés économiques fondamentales : production, consommation, accumulation. De plus, rares sont les cas où des frères germains ou utérins sont associés dans une même exploitation agricole. Quand ce fait se produit, il concerne une exploitation plutôt arrivée à maturité, où le chef, sentant venir sa disparition, associe le futur héritier, son frère cadet, à la gestion. En général, le planteur est le seul homme de l'exploitation à pouvoir procéder à une accumulation individuelle. L'"individualisme économique" des Agni du Moronou est donc inscrit dans leur organisation économique. Explique-t-il l'émergence des grandes plantations ? Il a joué dans un sens : le chef a mobilisé à son profit la force de travail domestique pour assurer le départ de l'exploitation. Mais, il n'explique pas à lui seul le gigantisme observé de nos jours. En effet, l'accroissement de la taille physique des plantations est dû au processus du défrichement renouvelé; il ne dépend pas seulement de l'accumulation monétaire du planteur. La finalité de celle-ci est autre : elle vise à constituer un trésor familial qui doit assurer la survie de la cellule domestique. L'apparent individualisme économique des Agni du Moronou est mis au service d'une rationalité cherchant à sauvegarder et à pérenniser la collectivité.

### CHAPITRE 3 : OR, TRÉSOR, HÉRITAGE.

L'ostentation de l'or est frappante dans les pays agni; elle se manifeste dans les parures et les bijoux. Se contenter de cette apparence serait superficiel. Cet attachement doit être interprété selon divers paliers, en partant de la réalité la plus immédiate pour atteindre le symbolisme le plus général.

D'abord, l'or représente un rapport social (1). Ensuite, il révèle un pan de l'inconscient individuel. Mme C-H. Perrot a réfuté avec juste raison une interprétation en termes freudiens :

"Il serait erroné de voir dans l'accumulation de l'or l'effet d'un esprit de thésaurisation ostentatoire et stérile. Elle constitue, au contraire, avec l'accroissement de leur descendance, un des objectifs majeurs des lignages anyi-denye" (2).

Enfin, l'or est le symbole universel de la souveraineté, de l'autonomie et de l'immortalité (3). L'or n'est pas inerte; il est vivant, il est en gestation dans les entrailles de la terre, il est issu d'une transmutation de tous les métaux. Ces croyances se retrouvent chez les Agni, puisque les chiens étaient interdits sur les gisements de peur qu'ils fassent fuir le métal précieux; elles expliquent un attachement d'origine religieuse (4). Cette valeur symbolique n'a pas disparu de nos jours, mais avec la désacralisation des activités productives elle a sans doute permis la naissance d'une idéologie de l'enrichissement individuel. Chez les Agni, ces croyances en la vitalité de l'or sont indissociables de la notion de trésor.

---

(1) E. Terray (1978 : 14).

"... plus précisément, il est le support privilégié de cette dialectique de la richesse et du pouvoir qui sous-tend toute la vie sociale des Akan, et organise parmi eux les stratégies des individus comme les ambitions des communautés".

(2) C-H. Perrot (1978 : 126).

(3) M. Eliade (1977 : 44; 128).

(4) Hubert (1914 : 12-13) :

"L'or est pour eux quelque chose de sacré, on l'enterre et l'on ne s'en défait qu'en cas de besoins urgents"...

... "Il faut chanter et appeler sans cesse le génie de l'or, car si on reste muet un seul instant, la terre devient stérile, l'or mécontent s'en est allé".

La formation de trésors se rencontre partout : qu'on se rappelle l'allée réservée aux trésors des cités grecques à Delphes ou les descriptions de L. Bodard sur des trésors enfouis dans des souterrains et qui devraient survivre aux familles chinoises décimées par des pillleurs... Le symbole du trésor fait appel à celui de l'Arbre de Vie, mythe cosmique de la mort et de la régénération; il lui sert d'assise : c'est de ce fondement que l'Arbre prend son élan.

L'interprétation de l'importance accordée par les Agni au trésor se fait, là encore, selon divers paliers. Dans une acception immédiate, le trésor remémore l'histoire du groupe, inscrite dans les biens accumulés. En ce sens, Mme C-H. Perrot a qualifié d'"encyclopédie" les poids à peser l'or des Agni, en visant les symboles qui y sont gravés. A l'échelle individuelle, le trésor de souvenirs est un élément constitutif de la personnalité; c'est une condition nécessaire d'existence de la conscience (1). De même, les trésors ancestraux sont autant d'apports enfouis dans l'inconscient collectif et permettent une "individuation" du groupe par rapport aux autres; ils créent ce groupe grâce à une communauté de mémoire, établissant un lien entre le présent, le passé et l'avenir. Chaque thésauriseur devient ainsi un fondateur. Le trésor est le témoin manifeste de la conscience de groupe, antérieure à la conscience individuelle (2). L'inconscient collectif ainsi formé est égalitaire à l'origine, sans doute parce qu'il fait passer la survie du groupe avant les intérêts individuels (3).

Chez les Agni du Moronou, l'archétype du "trésor" s'est ancré dans le vécu quotidien : toutes les fonctions psychologiques du trésor dans la formation de la personnalité du groupe sont transposées dans une réalité concrète, le trésor étant devenu la finalité de l'activité productive. En ce sens, une approche selon la psychologie de C. G. Jung paraît riche d'interprétations; elle révèle un monde insoupçonné :

"Nous avons en toute naïveté oublié que sous notre monde de raison est enfoui un autre monde" (4).

---

(1) C.G. Jung (1970 : 105).

(2) C.G. Jung (Id. : 60; 71-72; 297; 319).

(3) C.G. Jung (Ibid. : Ch. 2).

(4) C.G. Jung (Ibid. : 329).

L'héritage est une notion centrale pour analyser la rationalité économique des sociétés locales d'Afrique de l'Ouest. Dans ces sociétés où la survie du groupe prime encore souvent les intérêts individuels, l'héritage se compose d'une accumulation de biens productifs et improductifs, amassés une fois qu'ont été satisfaites toutes les consommations nécessaires. En ce sens, il forme le but de toute l'activité économique, il la finalise en dernier ressort. Dans ces conditions, l'"héritage" est un élément aussi important pour l'étude des sociétés rurales d'Afrique de l'Ouest que l'"accumulation du capital" pour interpréter le fonctionnement des sociétés capitalistes; ces deux concepts se retrouvent au nœud des explications.

Dans le Moronou, tous les planteurs, tous les individus visent la constitution d'un trésor. Mais, les grands planteurs atteignent plus facilement cet objectif que les autres, car leurs possibilités d'accumulation de biens sont plus élevées. En ce sens, l'"économie du trésor" est plus perceptible chez les grands planteurs que pour d'autres catégories économiques.

Autrefois, l'or occupait la première place dans les trésors, sous diverses formes : poudre, pépites, bijoux. A l'or ont succédé le caoutchouc, puis le cacao, dans la sphère de la production et dans celle de l'accumulation. En résulte-t-il un bouleversement en profondeur de l'organisation économique ? Il ne le semblerait pas. On en veut pour preuve le maintien, dans une grande majorité de cas, des formes matrilineaires de la transmission des biens. Plus subtilement, s'est manifesté un "dynamisme de substitution" : le cacao a pris la place de l'or, mais en assumant les mêmes fonctions dans toutes les sphères économiques, en particulier dans la formation de trésors (1). Ainsi, la rationalité économique des Agni du Moronou est restée la même malgré les changements qui se

(1) Substitution dans la forme seulement, le cacao étant une production désacralisée.

sont produits depuis un siècle : une "économie du trésor" dont la finalité est de garantir l'autonomie de la cellule familiale du planteur. Elle se révèle surtout chez les grands planteurs du fait de l'échelle de leur accumulation. Comme cette accumulation ne conduit pas à un accroissement du détour de production, on ne peut parler de "reproduction élargie". Les grands planteurs villageois n'ont donc pas atteint un stade de développement capitaliste. Cette possibilité ne leur a d'ailleurs pas été accordée puisqu'ils sont soumis à un double prélèvement : d'abord par le biais du prix d'achat aux producteurs, puis par le mécanisme international de fixation des cours.

1°) La dévolution de l'héritage.

Au cours de l'enquête menée chez les grands planteurs du Moronou, l'importance des conflits de succession et d'héritage m'a frappé. Pour l'observateur extérieur, ils apparaissent comme l'essentiel de la trame de la vie quotidienne. Les problèmes de gestion économique des exploitations sont relégués au second plan. La richesse n'est qu'un moyen d'accès au pouvoir, comme l'avait montré Mme C-H. Perrot pour les époques antérieures (1). La rationalité propre à ces époques s'est maintenue, qui accordait un grand prestige aux unités détenant de puissants trésors.

L'étude des héritages actuels élucide cette rationalité et l'explique en analysant les formes de la dévolution et en en soulignant la logique interne.

---

(1) C-H. Perrot (1976 ).

## 1 - Les formes de la dévolution.

Contrairement aux Serer du Sénégal, les Agni du Moronou ne mettent pas en commun leurs ressources à l'échelle du lignage, du segment de lignage ou du noyau utérin localisé (1). Les trésors des lignages sont transmis tels qu'ils ont été reçus, composés de biens anciens en or et en ivoire. Mais chaque planteur, à la tête d'une communauté d'accumulation, se doit de constituer un héritage qui assurera la survie de la cellule domestique après sa disparition. Ces héritages sont, en grande majorité, dévolus en ligne maternelle : d'abord entre les frères du défunt, puis, à l'extinction de cette génération, entre les neveux utérins. Les héritages de femmes sont transmis de mère à fille; ils sont composés de biens de peu de valeur. Aucun bouleversement majeur ne se fait sentir dans les modalités de ces transmissions. Cependant, une coupure sépare les normes des pratiques. Cette dichotomie sera riche d'enseignements quant à la logique de l'héritage.

Les normes de l'héritage sont distinctes pour les biens et pour les titres. Pour la transmission des biens, ces normes ont été énoncées clairement. Si l'on prend l'exemple théorique d'un frère et de trois sœurs issus d'une même mère, en cas de décès de celui-là, l'héritage échoit d'abord au fils aîné de la sœur aînée, puis au fils aîné de la sœur cadette, enfin au fils aîné de la sœur benjamine. Ensuite, s'il reste des survivants parmi cette génération, ce serait le tour du second fils de la sœur aînée, et ainsi de suite (2)... Cette norme est confirmée par Köbben pour qui l'héritage se transmet d'abord latéralement, puis au fils aîné de la sœur aînée, c'est-à-dire à l'aîné des neveux utérins (3). Mme C-H. Perrot fournit, par ailleurs, un ordre de succession dans le matrilignage qui appuie l'exemple choisi (4). En pure théorie, un premier correctif est apporté à cette règle d'apparence générale: l'ordre de succession ne suffirait pas, il faudrait tenir compte des âges respectifs. Ainsi, le fils d'une sœur cadette aurait hérité à la place de celui d'une sœur aînée, car il était le plus âgé (5).

---

(1) Aïssa Songbo, Ngramassabo, 7/10/77.

(2) Ata Adoni, Ehuikro, 5/2/79.

(3) Köbben (1956).

(4) C-H. Perrot (1967).

(5) Aman Kanga Georges, Arrah, 26/2/79.

La transmission des biens oblige l'héritier à un changement de résidence, car, né dans la cour de son père, il hérite dans celle de sa mère (1). Une certaine solennité ainsi qu'une obligation morale sont liées au recueil de l'héritage, qu'on peut d'ailleurs refuser si l'on estime que les charges sont trop lourdes. La notion d'"héritage" est vaste et englobe, outre les biens matériels, la force de travail domestique. Ainsi, à Arrah, un héritage était détaillé de la façon suivante : anciennes plantations de cacaoyers, habitation, bijoux en or et en argent, liquidités monétaires, veuves et enfants du défunt...

La norme de la succession à une chefferie politique repose sur le principe de l'alternance : le nouveau chef de village n'est pas l'héritier direct de l'ancien, mais l'aîné d'un segment de lignage antagoniste, originaire d'une autre cour. Ce principe demeure actuel et suscite de nombreux conflits, placés au premier rang des préoccupations des villageois. Ainsi, le gouverneur P. Messmer a dû intervenir en personne à Arrah pour résoudre un litige de cet ordre (2); il en aurait fait de même à Abongoua, faussant la règle de l'alternance. Celle-ci est revendiquée comme un droit par une branche spoliée de la chaise de Kotobi :

"... il est impensable que le trône leur soit redonné pour la troisième fois puisqu'il y a maintenant des hommes valables de la famille royale, capables d'assumer la responsabilité qui leur incombe" (3).

Les exemples de cette alternance abondent dans le Moronou dès qu'on entreprend d'établir une liste des chefs d'un même village en les classant par "branches".

Les biens et la chefferie politique ne suivent donc pas la même voie : les premiers vont à l'héritier direct, les seconds à l'aîné d'un autre segment du même matrilignage. A Abongoua, par exemple, l'héritage d'un ancien chef de village a été partagé de la façon suivante : les maisons, les campements, l'argent liquide, les

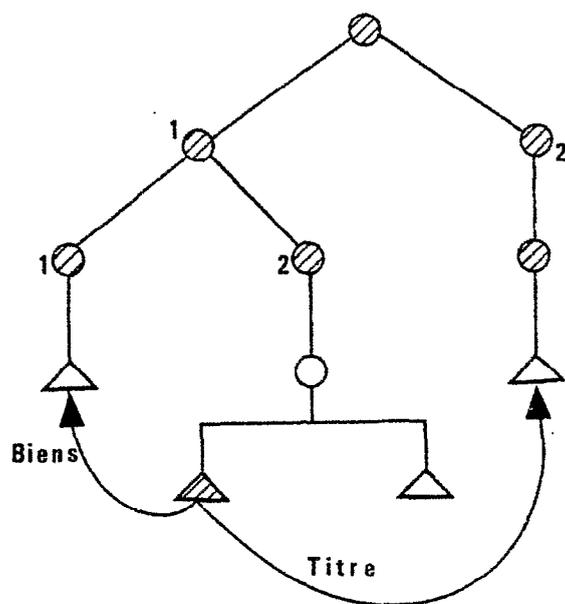
---

(1) Ngoran Ananzé, Assié-Akpassé, 8/2/79.

(2) R-P. Badoc, Kregbé, 27/2/79.

(3) Cf. Annexe IV (texte original dactylographié).

bijoux, le matériel agricole, les voitures sont allés à un cousin matrilatéral au quatrième degré de la mère du disparu, tandis que la chaise était transmise à un membre d'une autre lignée, issue de l'arrière-arrière-grand-mère du défunt (1) :



De nos jours, les interventions de la vie publique moderne faussent en partie le mécanisme de l'alternance en portant au pouvoir des chefs qui ne sont pas les aînés de leur branche.

Le principe de l'alternance se justifie ainsi :

"Jamais deux fils de la même mère ne peuvent se succéder sur le trône de l'*abuswã*. A ce propos, un proverbe agni dit : si tu trouves du plaisir en mâchant ce que tu as dans la bouche, donne aux autres l'occasion d'éprouver ce même plaisir" (2).

Un palliatif brouille la stricte division entre transmission des biens et succession d'une chefferie. En effet, certains biens sont transmis dans la même ligne que la chaise car ils permettent au nouveau chef de s'adonner à ses activités sans avoir le

(1) Kakou N'Da, Abongoua, 23/2/79.

(2) Kouadio Kablan Jean-Baptiste, note manuscrite, Abongoua, 23/10/78.

souci de pourvoir à l'alimentation quotidienne. Ainsi, à Arrah, des plantations et des maisons sont attachées à la chaise du chef de canton et transmises avec elle (1); ces champs sont cultivés grâce à une contribution apparemment volontaire des habitants du village, comme à Abongoua, alors qu'autrefois les captifs du chef étaient voués à cette occupation. A Aounienfoutou, un nouveau chef de village a repris la maison de son prédécesseur, car il ne savait où loger, tandis que l'héritier recueillait les enfants, les épouses et les plantations (2). En ce domaine, il n'existe sans doute pas de règle stricte : chaque cas particulier reçoit une solution selon les possibilités et les handicaps du nouveau chef.

L'étude des normes révélait des correctifs pour adapter le principe aux réalités. Les pratiques villageoises les bousculent de front. Les héritages observés montrent que l'ordre de succession cède la place à un nouveau critère, plus prégnant : l'"homme riche". Quand un conseil de famille, rassemblant les membres les plus âgés du matrilignage, se réunit pour désigner un nouvel héritier, une longue discussion permet de soupeser les mérites des candidats (3). La richesse individuelle paraît être un de ceux qui emporte le plus l'adhésion. Le raisonnement est le suivant : si l'héritier est à la tête d'une grande fortune, il sera beaucoup moins tenté de dilapider les biens qu'il aura reçus; ceux-ci ne seront pas détournés de leur fin : assurer la survie de la cellule domestique du défunt. Ce nouveau critère explique des bizarreries de succession et qu'un héritage puisse être attribué à un membre d'une génération antérieure à celle du décédé (4).

En réalité, les pratiques ne sont pas homogènes et divers arrangements les inclinent dans un sens ou dans l'autre afin de ménager les intérêts et de l'héritier et de la cellule domestique du défunt. Le conflit entre deux normes, la transmission en ligne utérine d'une part et les principes du code civil français d'autre part, oblige<sup>nt</sup> à composer.

---

(1) R-P. Badoc, Kregbé, 27/2/79.

(2) Yoboua Ebi François, Aounienfoutou, 22/2/79.

(3) M. Dupire (1960 : 169) notait :

... "le choix même de l'héritier n'était fixé qu'après un minutieux examen de ses aptitudes et de son sens familial".

(4) Kakou N'Da, Abongoua, 23/2/79. Schéma ci-dessus.

Dans certains cas, très rares il est vrai, les enfants du plaignant décédé ont gardé les biens de leur père. Mais les conditions d'une telle innovation sont particulières : ces enfants résident en Europe et sont donc à l'abri de toute tentative d'empiètement, sanction des déviations à la norme ancienne. De plus, ne tenant pas compte de l'avis du conseil de famille, ils ont fait reconnaître leurs droits par le Tribunal de Bongouanou; dorénavant ils sont à l'abri de la "chose jugée" (1).

Plus subtil et plus éclairant est le comportement suivant grâce auquel le conflit entre normes anciennes et nouvelles reçoit une solution ambiguë et raffinée, qui satisfait tous les intéressés. Il faut y voir l'effet de l'influence politique du PDCI, qui pousse dans la voie de la modernisation à l'échelle locale. Toutefois, la solution fait preuve d'un sens de la "réinterprétation" qui en dit long sur la résistance des organisations matrilineaires. Les enfants du défunt sont déclarés officiellement ses héritiers. A la suite de quoi, ils se rendent chez l'héritier légitime, un parent utérin du décédé, et lui demandent de les "protéger". Ils lui remettent alors la gestion de l'héritage (2). Un tel comportement, en apparence aberrant, dévoile la logique de l'héritage. Cette solution, à mi-chemin des normes anciennes et nouvelles, m'a beaucoup plus appris que le recueil d'énoncés qui ne correspondent à aucune réalité vivante.

D'autres fois l'héritage est partagé en plusieurs fractions. Certains biens sont à l'abri d'une telle division; c'est le cas de l'or et des ivoires anciens composant les trésors des lignages (3). Mais les autres catégories de biens sont susceptibles d'être réparties entre plusieurs groupes d'héritiers. Le patrimoine foncier peut être distribué entre le neveu, les fils, les frères et les cousins, le principe restant que la terre reçue par héritage soit transmise de la même façon (4). Les solutions ne sont pas

---

(1) C'est le cas de deux héritages à Kouassikro (R-P. Badoc, Kregbé, 27/2/79).

(2) R-P. Badoc, Kregbé, 27/2/79.

Tewa Nouaman Damase, Arrah, 26/2/79.

Nguetta Bléou, Brou-Akpaoussou, 21/2/79 :

"En public, on donne l'héritage au fils. A la maison, il revient à l'oncle".

(3) R-P. Allirand, Tiémélékro, 6/2/79.

(4) Cl. Bouët-Surroca (1970).

uniformes et varient de village à village. A Agbossou, l'héritage serait divisé en deux parts : une pour le neveu, une pour les enfants (1). A Assié-Akpessé, on m'a parlé d'un partage en quatre fractions : une pour le fils aîné, une pour les autres enfants, une pour les frères, une pour les neveux (2). Il faut cependant accueillir de telles interprétations avec une extrême réserve, car elles relèvent beaucoup plus du "souhait d'héritage" que d'une réalité observée. Par contre, un véritable partage a été signalé à Arrah, entre parents utérins il est vrai : l'héritier a cédé une jeune plantation à l'un de ses parents, celui-ci ayant acquiescé à ce qu'il recueille l'héritage à cause de son âge (3). En filigrane de tous ces témoignages, on sent le maintien d'un noyau dur, les normes anciennes, et l'obligation de composer en partie avec de nouvelles normes, d'influence française. A une débauche de solutions imaginaires s'opposent des exemples concrets qui affirment, avant tout, le maintien des règles matrilineaires.

Une possibilité existe pour tourner ces règles : les dons entre vifs. Cette solution ne serait pas une innovation : elle était prévue par la coutume agni (4). Elle obéit à des conditions restrictives : les biens destinés à une donation entre vifs sont ceux que le planteur a personnellement acquis; en aucun cas cette donation ne peut toucher les biens reçus par héritage; de plus, il semblerait que soit nécessaire l'approbation du matrilignage (4). Cette tentative peut être officialisée par un testament, quoique les testaments enregistrés soient en faible nombre (5). Le cas le plus fréquent est le suivant : un chef d'exploitation fait don de son vivant d'une partie de ses plantations à son épouse ou à son fils, et la soustrait de l'héritage qui ira au neveu. Il reconnaît et récompense par cet acte l'apport en travail fourni sur ses propres champs :

---

(1) Edoukou Andjou Frédéric, Agbossou, 21/2/79.

(2) Ngoran Ananzé, Assié-Akpessé, 8/2/79.

(3) Aman Kanga Georges, Arrah, 26/2/79.

(4) M. Dupire (1960 : 171).

(5) Idem. Neuf testaments ont été enregistrés entre 1950 et 1956 au registre des conventions indigènes d'Aboisso, dont trois pour des héritiers utérins.

"Ainsi les Agni cherchent-ils à tourner le droit successoral dans l'intention de donner au fils une compensation à peu près équivalente aux services qu'il peut rendre à l'exploitation paternelle plutôt qu'à renverser complètement les règles d'héritage au profit du fils comme cela se fait parfois dans d'autres populations (Agni Sanwi) ou en milieu urbanisé" (1).

Vingt ans plus tard, les pratiques de l'héritage n'ont pas changé : la transmission des biens se fait en majorité en ligne utérine, avec quelques correctifs pour pallier les désavantages créés au détriment des épouses et des enfants. Ces correctifs s'inscrivent, eux aussi, dans la logique de l'héritage.

Une telle latitude d'action entre les normes, anciennes et modernes, et les pratiques laisse un champ vaste à toutes les tentatives, entre autres les captations d'héritage. Cette possibilité découle de la "souplesse" du système de parenté. La confrontation entre normes et pratiques conduit à dévoiler la logique de l'héritage.

---

(1) J-L. Boutillier (1960 : 118).

## 2 - La logique de l'héritage

En les confrontant bribes par bribes, les exemples déjà fournis dégagent une "logique de l'héritage".

Dans le Moronou, l'héritage en ligne utérine n'est pas remis en question; des arrangements permettant d'é luder une dysharmonie trop apparente, tout en préservant l'essentiel. La situation n'a guère évolué depuis les observations faites en 1960 :

"... la structure du matrilignage est encore solide et ... la plupart des Agni tiennent à la conserver" (1), et :

"En tout cas, jusqu'à aujourd'hui, la légitimité des droits du lignage et des principes d'héritage suivant la lignée utérine ne sont pas contestés par l'ensemble de la population..."(2).

La finalité de l'activité de plantation, de nos jours, est de constituer un héritage. Il est bon, à ce propos, de préciser deux notions essentielles qui distinguent l'héritage chez les Agni du Moronou de ce qu'il est dans nos propres sociétés. D'abord, ce qui est transmis est une *gestion collective* et non une appropriation individuelle. Les apparences sont trompeuses qui poussent à croire à une "individualisation" de biens amassés par un seul homme et transmis entre deux personnes. Même si l'héritier se comporte souvent comme un "propriétaire", il n'est que le gérant, le "titulaire" des biens qu'il a reçus. Ensuite, cette gestion est exercée au nom d'une collectivité, formée par les épouses et les enfants du disparu. Les biens sont transmis, en réalité, pour assurer la survie, la reproduction et l'élargissement de la cellule domestique, et ceci sous le contrôle du matrilignage d'origine du défunt. Celui-ci, en assurant la survie des siens, contribue à sa propre immortalité, car sa réputation sera à la hauteur de la fortune qu'il aura léguée et pour laquelle il sera loué par ses descendants (3). Ces deux notions se présentent, bien entendu, au plan de la norme, qui est loin d'être respectée dans les faits. Mais ce serait fausser tout à fait la compréhension interne de la société agni que de vouloir aborder l'héritage dans des termes juridiques occidentaux.

---

(1) M. Dupire (1960 : 172).

(2) J-L. Boutillier (1960 : 117).

(3) R-P. Urvoy, Arrah, 26/2/79.

Ces normes devraient empêcher la dispersion des biens entre de multiples héritiers : l'unicité de gestion assurerait la solidarité des bénéficiaires. Il semblerait que se dévoile ici la rationalité la plus intime des sociétés matrilineaires d'Afrique de l'Ouest : l'individu n'est qu'un instrument au service de la survie de la collectivité. Le même phénomène se retrouve chez les Serer du Sénégal où des biens accumulés collectivement sont transmis à une personne qui en assure la gestion sous le contrôle du groupe. Il en est de même chez les Akwapim matrilineaires du Ghana, où l'unicité de gestion évite la fragmentation du patrimoine (1).

L'héritage est donc conçu comme une servitude, couverte d'obligations, qui trouve sa contrepartie dans des jouissances en partie matérielles, en partie morales : contrôle exercé, aspect honorifique de la situation. Tous les témoignages concordent : le défunt transmet les biens qui permettent d'assurer l'entretien des personnes qu'il avait lui-même à charge. Ainsi, individus et plantations sont tout uniment "hérités", comme le disent les planteurs. Deux écoles se dessinent, cependant, quant à l'interprétation précise des faits; elles reflètent sans doute des variations locales. Tantôt l'héritier se voit obligé de reprendre toutes les épouses et tous les enfants du disparu (2). Tantôt seul l'accueil des enfants justifie l'héritage des plantations (3) :

"l'enfant est né dans la maison, il reste toujours dans la famille" (4).

La règle la plus certaine demeure que le recueil des enfants est une condition minimale pour hériter des plantations. Selon la personnalité et les possibilités de l'héritier, cette condition peut s'étendre aux épouses (lévirat); dans le cas contraire, elles sont partagées entre plusieurs héritiers ou elles

---

(1) P. Hill (1962).

"Matrimoine" : néologisme forgé sur le modèle de "patrimoine", du latin "pater", "père".

(2) Témoignages de : Nguetta Bléou, Brou Akpaoussou, 21/2/79.  
Kakou N'Da, Abongoua, 23/2/79.  
Tewa Nouaman Damase, Arrah, 26/2/79.

(3) Témoignages de : Seini Robert, Kotobi, 25/2/79  
Aman Kanga Georges, Arrah, 26/2/79.

(4) Aman Kanga Georges, idem.

retournent dans leur cour d'origine. Les enfants occupent alors la maison de leur père sous le contrôle de l'héritier qui gère les plantations en leur nom (1). La justification d'un héritage gît, en dernier ressort, dans l'obligation de prendre en charge les enfants :

"si on prend les enfants, on prend les plantations" (2).

De nos jours, cette obligation n'est pas un vain mot si l'on songe au coût des frais de scolarisation. Là encore, la pratique s'éloigne de la norme théorique. J'ai vu appliquer un traitement différent entre les enfants du défunt et ceux de l'héritier : tandis que les premiers allaient aux champs, les seconds se rendaient à l'école. Cette obligation était moins lourde autrefois car, en contrepartie des charges, elle fournissait une force de travail domestique supplémentaire (3). La scolarisation a faussé l'équilibre entre servitudes et avantages.

Cette logique de l'héritage remonte loin; elle était signalée en 1960 :

"... les devoirs de l'héritier, remplaçant du père, sont tels, dans le système traditionnel, que les enfants ne devraient pas souffrir de ce changement" (4).

L'héritier était déjà tenu de poursuivre le rôle du planteur auprès des veuves et des enfants. Les biens hérités étaient grevés de multiples obligations, ce qui entraînait des refus d'héritage quand la personne pressentie ne pouvait y faire face (5).

En résumé, l'héritier d'un planteur poursuit les obligations de celui-ci à l'égard de la cellule domestique composée des épouses et des enfants. Cet héritier appartient au matrilignage du défunt, qui assure ainsi un rôle global de protection principalement à l'égard des agnats qui en sont issus, et éventuellement à l'égard

---

(1) C'est le cas de deux cas d'héritages de Chefs de Village d'Abongoua, Nana Tiémélé Kwandé et Nana Kouassi Assouan Maurice.

(2) Yoboua Ebi François, Aounienfoutou, 22/2/79.

(3) C'est l'interprétation que donne P. Etienne (slnd) du lévirat en pays baoulé et agni.

(4) M. Dupire (1960 : 169; 170).

(5) J-L. Boutillier (1960 : 115).

des alliées. Son contrôle minimise la dispersion des biens. En échange, il doit fournir l'hébergement et l'entretien. En théorie, les conflits ne devraient pas se produire puisqu'une dysharmonie apparente cache une logique complexe, un équilibre subtil. Dans la réalité, la confrontation entre normes anciennes et modernes soulève des litiges, d'autant plus que parfois les biens sont détournés de leur finalité, dilapidés, et les enfants spoliés.

Pour minimiser ces risques, le choix de l'héritier fait appel à des critères exigeants. Au cours de la délibération du Conseil de Famille, la moralité des prétendants est examinée avec soin. Ainsi, sont rejetés l'ivrognerie, l'adultère, la tendance à l'endettement, en bref tout ce qui est susceptible d'entraîner de fâcheuses dépenses car :

"...l'héritage reçu doit être agrandi" (1).

L'héritier présomptif doit donc être un "homme riche" pour être moins tenté d'utiliser les biens à des fins personnelles. Ce critère, le plus important de tous, n'est pas un effet de la "modernisation" due à la pénétration de l'économie de plantation. Il était d'usage vers 1900 :

"Généralement ce qui fait qu'un héritier naturel est écarté, c'est qu'il n'est pas assez riche. Plus un homme est riche, plus il a d'autorité"(2).

L'utilisation du critère de l'"homme riche" dans le choix d'un héritier exerce une influence sur le devenir des exploitations : il facilite leur concentration. Il n'explique pas à lui seul l'émergence des grandes plantations, dont les conditions dépendent d'une cascade de possibilités, mais il peut rendre compte de quelques cas isolés.

Dans le Moronou, la cellule domestique est marquée par un fort individualisme économique : sauf cas exceptionnels, deux frères germains ou utérins ne sont pas associés dans une même exploitation. Or le critère de l'"homme riche" accroît cet individualisme économique en augmentant la dimension de l'accumulation. En effet, l'héritier se substituant au défunt, il se produit une juxtaposition de

---

(1) Aman Kanga Georges, Arrah, 26/2/79.

(2) C-H. Perrot (1978 : 125); citation de M. Delafosse.

deux cellules domestiques, placées sous la responsabilité d'un même homme, quoiqu'elles restent distinctes dans l'espace. Les biens sont, de la même manière, assemblés sous une même autorité. Le cas m'a été cité d'un habitant d'Abengourou qui aurait reçu quatre héritages (1). De même, à Arrah, certains grands planteurs passent pour être des "cumulateurs" d'héritages (2). Les cadastres établis dans le Moronou entre 1953 et 1956 montrent que ce phénomène se produisait à l'époque. Tel planteur d'Andé a ajouté 111,50 ha de son frère décédé aux 40,86 ha qu'il détenait déjà. Tel autre planteur d'Abongoua a reçu d'un oncle 71,70 ha, additionnés aux 26,35 ha qu'il avait mis en valeur lui-même. Malheureusement, cette voie de recherche ne peut être pleinement explorée pour mettre en valeur les concentrations de terres, car, dans la plupart des cas, l'héritier provient d'un village autre que celui du défunt; les renvois entre cadastres de villages différents ne sont pas effectués, ce qui ne permet pas d'opérer les raccords nécessaires. Le critère de l'"homme riche" débouche sur une concentration des terres par absorption des cellules domestiques de plusieurs prédécesseurs dans l'exploitation de l'héritier.

L'influence du système de parenté sur l'évolution des exploitations agricoles avait déjà été démontrée pour le Ghana. Comparant les Akwapim matrilineaires et patrilineaires, P. Hill avait indiqué que les règles de l'héritage provoquaient une concentration des terres dans le cas des premiers et un éclatement chez les seconds. Chez les Akwapim matrilineaires, un seul héritier peut cumuler les domaines fonciers de plusieurs oncles et de plusieurs frères. Chez les Akwapim patrilineaires, les champs sont répartis entre tous les enfants issus d'un même père (3). Si le système de parenté n'intervient pas dans l'enrichissement individuel, il ne doit pas être négligé quand on aborde l'évolution du patrimoine à travers plusieurs générations.

---

(1) Nguetta Bléou, Brou-Akpaoussou, 21/2/79.

(2) Nzébo Boni, Arrah, 15/2/79.  
Aman Kanga Georges, Arrah, 26/2/79.

(3) P. Hill (1962).

Cette concentration d'héritages explique-t-elle l'apparition de grandes plantations dans le Moronou ? Lorsque j'ai été confronté sur le terrain à des jeunes planteurs à la tête de vastes domaines fonciers, comme c'était le cas à Ngramassabo, je me suis douté qu'il s'agissait vraisemblablement d'"héritiers". Tel autre grand planteur d'Arrah devrait en partie sa réussite à un riche héritage. Pourtant, ces exemples dispersés ne peuvent servir de démonstration générale. Si l'héritage rend compte de quelques cas isolés, il n'en est pas de même pour l'ensemble des grands planteurs et cela d'autant plus qu'il doit aller à un homme déjà riche. Il souligne plutôt que la réussite économique est en partie accomplie. De plus, il se compose souvent de plantations anciennes, vieilles, affectées de rendements décroissants; elles sont alors mal entretenues par le successeur, si ce n'est abandonnées (1). La fraction foncière n'est pas la partie la plus intéressante d'un héritage, mais l'argent liquide qui permet d'engager des manœuvres pour faire défricher de nouveaux pans de forêt et augmenter ses plantations personnelles. La création de plantations résulte alors d'une initiative personnelle de l'héritier, facilitée par une accumulation monétaire laissée par son prédécesseur. En définitive, la concentration des terres par voie d'héritage n'est pas la meilleure manière d'accroître la taille des exploitations; le processus du défrichement renouvelé demeure le moyen le plus sûr et le plus général.

---

(1) R-P. Allirand, Tiémélékro, 6/2/79.

2°) La rationalité du trésor.

Il est frappant, pour le visiteur, de rencontrer des signes manifestes d'ostentation dans le Moronou au gré des circonstances. Par exemple, des tombeaux de style abron ont surgi en différents endroits au cours de l'enquête : il n'y en avait qu'un, à Brou-Akpaoussou, à mon arrivée dans la région; on peut en voir maintenant à Abongoua, à Kangandissou, à Agoua, sur la route de Tiémélékro. Ces tombeaux se présentent sous la forme d'une maisonnette, ouverte sur un côté, qui contient des statues de grandeur naturelle représentant divers personnages : le défunt étendu sur son lit de mort ou trônant en majesté, ses épouses le pleurant à ses pieds, des gendarmes le revolver à la main pour le protéger, des lions le défendant contre ses ennemis... Tous ces personnages sont peints de couleurs vives. La construction de ces tombeaux est l'œuvre d'un artiste abron; le coût en est élevé : entre quatre cent mille et huit cent mille francs CFA. D'autres tombeaux, moins fastueux, de dimensions plus modestes, contiennent une ou deux statues, généralement le défunt, parfois son épouse. Par ailleurs, la Fête de l'Igname à Arrah débute par une hécatombe : au petit matin, chaque cour de la ville abat un bœuf; quand on songe au coût d'acquisition de cet animal (1), on mesure l'ampleur du sacrifice... Cet abattage au cours de la Fête de l'Igname est propre au groupe des Ahuanou. Dans les autres groupes du Moronou, il a lieu à l'occasion de Noël; il n'en est pas moins important. Enfin, ce serait une banalité que de rappeler le faste dont sont entourées les funérailles en pays agni.

Toutes les apparences portent à croire à une ostentation gratuite, à un sacrifice inutile de la "part maudite" (2). En réalité, se borner aux apparences est trompeur. Là où nous voyons de la gratuité, de l'inutilité, gît une logique qui ne correspond pas à la nôtre. La construction onéreuse d'un tombeau est financée par l'héritier grâce à l'argent liquide que lui a légué son prédécesseur. Ce dernier contribue ainsi à sa propre survie dans la mémoire

---

(1) Environ 80.000 Frs CFA en décembre 1978.

(2) G. Bataille (1967).

des siens, élevé par sa richesse à la hauteur d'un "fondateur". La gratuité est encore moins flagrante dans le cas de l'abattage des bœufs. Les membres d'une cour se cotisent pour l'achat d'un animal; le bœuf tué est dépecé et réparti en tas de viande qui sont partagés entre ces membres en proportion de la cotisation qu'ils ont versée (1). Ainsi est renouvelée chaque année la solidarité des habitants d'une cour dans un rite communel. Quant aux funérailles, elles ne sont jamais la charge d'un seul individu. Chaque étape de la cérémonie fait l'objet d'apports solidaires de différents groupes. Les membres du matrilignage du défunt envoient des pagnes, des nattes, des draps, des bijoux, des parures pour préparer le lit d'exposition mortuaire. Après la cérémonie d'enterrement ont lieu des dons réciproques de boissons. Une semaine plus tard, les villageois fournissent leur cotisation pour participer aux frais. Le bœuf qui est sacrifié est divisé soigneusement, chacune des parties étant réservée à une catégorie particulière (2). Les funérailles sont donc l'occasion de manifester la solidarité du matrilignage et de la communauté villageoise.

L'ostentation dans le Moronou remplit une fonction sociale. Elle n'est pas le moteur de l'accumulation individuelle(3). Elle se révèle par des signes qui renvoient à une réalité plus profonde : la rationalité du trésor, pour laquelle la solidarité et la survie collectives priment encore les intérêts de l'individu. Derrière l'apparence d'une "bourgeoisie de planteurs" se dissimulent des réflexes qui proviennent du plus loin de l'histoire des Agni.

Il est paradoxal que cette "rationalité du trésor" fonctionne de nos jours malgré les changements économiques qui se sont produits depuis le début du siècle. Il faut y voir le jeu d'un "dynamisme de substitution" qui souligne les facultés de réinterprétation des populations locales.

---

(1) Koffi Ahoundjou Jean-Baptiste, Arrah, 22/12/78.  
Kakou Aka, C-H. Perrot (1972).

(2) Gbalé Attokra, Andé, 12/5/77.

(3) J. Charmes (1974).

## I - Le trésor aux siècles de l'or...

Aux XVIIIème et XIXème siècles, l'or occupait une grande place dans la société agni, non pas sur le plan quantitatif puisque la production de la période est évaluée à dix tonnes pour la Côte d'Ivoire (1), mais comme production sacralisée, comme marque de la souveraineté des matrilignages. Il était l'élément central des trésors.

La différenciation économique qu'on observe de nos jours dans les pays agni n'est pas le produit de la modernisation et de l'économie de plantation. Elle leur était antérieure et fondée sur la détention de l'or :

"C'est dire l'importance considérable chez les Anyi-Ndenye de la richesse, parfaitement réductible à la possession de l'or jusqu'au début du XXème siècle. Elle n'est donc pas un trait récent résultant de l'introduction de l'économie commerciale moderne" (2).

Le même auteur établit une étonnante démonstration du lien qui existait entre richesse économique et pouvoir politique, la première préparant l'accès au second (3). Le même constat avait été établi dans une autre étude (4). La société agni pré-coloniale n'était en rien égalitaire. L'or était l'instrument par excellence de la stratification économique.

Les activités productives du Moronou étaient pour l'essentiel l'or et l'agriculture. A l'occasion de la levée d'amendes de guerre, les administrateurs coloniaux se montrent stupéfaits des réserves d'or de la zone :

"... je ne saurais trop insister sur le fait que la population de toute cette région est paresseuse parce qu'elle a des réserves considérables d'or et, en l'atteignant dans sa richesse, nous pouvons espérer qu'elle se mettra au travail en même temps que nous frapperons son arrogance" (5).

---

(1) P. Sonnendrücker (1969). Production annuelle : 5 kgs environ. Pour tout ce qui concerne l'or dans les pays agni, je renvoie à l'article de C-H. Perrot (1978).

(2) C-H. Perrot (1978 : 125).

(3) C-H. Perrot (1976).

(4) SEDES (1967).

(5) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à M<sup>r</sup> le Gouverneur Général de l'AOF, Bingerville, 26/1/1909 (Archives Nationales du Sénégal, 17 G 49, n° 34).

... "J'attacherai du prix à pouvoir me rendre compte, approximativement, comment des groupes et villages, comprenant un chiffre de population restreint, ont pu accumuler un stock métallique assez important pour se trouver à même d'acquitter, presque du jour au lendemain et sans difficulté, un chiffre d'amendes atteignant 98.300 Frs" (1).

Cet or, sous forme de poudre ou de bijoux, est destiné à des trésors :

"Le N'Zi-Comoé est connu pour renfermer des ressources considérables en métal précieux; son sol passe pour être complètement minéralisé. De toute part, dans la brousse, on relève des trous creusés par les indigènes en vue d'extraire de l'or et de constituer ainsi des réserves, des "trésors", dont l'importance considérable ne fait aucun doute. Il suffit d'avoir assisté à un palabre Agni ou Agba de cette région pour se convaincre, en voyant les pépites énormes et les bijoux pesants dont sont chargés les hommes comme les femmes, de la richesse générale. On cite aussi comme preuve de cette dernière le fait, pour des chefs ou des particuliers, frappés autrefois d'amendes parfois élevées, de les avoir acquittées sur le champ, en poudre d'or" (2).

L'or thésaurisé a pour but de parer aux difficultés qui frappent les groupes ou les individus :

"... sans se livrer au moindre travail, il n'est pas d'indigène qui ne possède sa réserve d'or, un ou plusieurs fusils et un bétail relativement nombreux en bœufs et moutons. Il convient, en outre, de remarquer que les familles notoirement les plus riches ont été appelées à verser une quote-part plus élevée, par ce seul fait qu'il est d'usage dans ces régions que les chefs et notables fournissent en toute circonstance une forte contribution lorsqu'il s'agit, pour une tribu, de verser des sommes globales à l'administration" (3).

---

(1) Gouverneur Général d'AOF à Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire, Dakar, 2/3/1909 (A N S, 17 G 49, n° 35).

(2) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à Gouverneur Général d'AOF, Bingerville, 9/4/1909 (A N S, 17 G 49, n° 41).

(3) Idem.

Une grande partie de ces réserves est enfouie en terre, dans des cachettes que seul le gestionnaire connaît. Sa disparition cause une perte irréparable :

"Les chefs condamnés possédaient bien d'abondantes réserves d'or, mais, suivant l'usage, ils les avaient enfouies dans la terre, en des endroits que connaissent seuls leurs héritiers, des parents ou individus de confiance, tels la mère ou quelques hommes qui, sans liens de sang, font néanmoins partie de la famille et sont étroitement attachés à la fortune du chef..."

Ainsi, Koffi Pli, le chef d'Arrah qui avait résisté aux conquérants militaires, est décédé sans avoir révélé à son successeur la cachette de ses réserves d'or. Il est vrai que ce successeur avait été désigné par l'administration coloniale ! (1)

Toutefois, le premier moment de surprise passé, les administrateurs ont dû revenir à une plus saine appréciation de la situation : les ressources locales avaient été surévaluées, car elles provenaient de deux siècles d'accumulation; la production annuelle était insignifiante. Les amendes de guerre ont dû être diminuées (2).

Le Moronou faisait partie de la région qui a suscité une "ruée vers l'or" jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle (3). Les principaux gisements étaient situés entre Bongouanou et le N'Zi :

"Toute la région comprise entre le village de Bongouanou et le N'Zi ainsi que les régions avoisinantes situées au Sud et à l'Est de Bongouanou sont actuellement le siège de nombreuses exploitations aurifères par les indigènes (Agnis)" (4).

Un rapport plus récent fournit la localisation des placers anciens : sur le chemin joignant Assahara à Assarékro; sur la portion N'Drikro-Fronobo de la route de Bongouanou à Dimbokro; dans la région d'Assaoufoué, à environ dix kilomètres au sud de Bongouanou;

---

(1) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à Gouverneur Général d'AOF, Bingerville, 22/9/1909 (ANS, 17 G 50, n° 119).

(2) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à Gouverneur Général d'AOF, Bingerville, 25/6/1912 (ANS, 17 G 49).

(3) SEDES (1967).

(4) E. Aubert de la Rue (1926 : 6).

entre Bouadikro et M'Baoussessou; entre Ehuikro (village proche de Bongouanou) et Abongoua; entre Assié-Assasso et Nguinou (1). La tradition orale signale d'autres gisements dans les environs des villages de Kregbé (2), d'Andé (3) (4)...

Selon les géologues, ces placers ne sont rentables qu'exploités par des autochtones, qui ne calculent ni le temps dépensé ni le coût de la main-d'œuvre. Les frais d'exploitation seraient beaucoup trop élevés par rapport au produit obtenu par une entreprise européenne, car les gisements sont d'une faible teneur(5). L'exploitation de l'or à l'époque pré-coloniale offre déjà la caractéristique majeure de ce qui sera plus tard l'"économie de plantation" : l'absence de prise en compte du coût de la main-d'œuvre dans la fixation du prix au producteur; la production de café et de cacao permet un meilleur profit pour le secteur commercial si elle est abandonnée aux seuls soins des planteurs locaux.

Les avis sont partagés quant à l'organisation du travail de l'or. Selon D. Bonnault, c'étaient des esclaves qui se livraient à cette activité dans les pays agni (6). La tradition orale conteste cette façon de présenter les faits :

"A Arrah, le travail de l'or (forage de puits, etc) était fait par les hommes libres et non par les esclaves. Selon les notables de la ville, il s'agit ici d'un travail noble qui ne pouvait être confié à des esclaves" (7).

Il semblerait que la répartition des tâches fût faite plus selon une division sexuelle que selon une hiérarchie sociale; ainsi les hommes creusaient les puits, qu'ils fussent libres ou captifs(8).

---

(1) D. Bonnault (1934 : 3).

(2) Kodjo Niamkey (1974 : 5).

(3) Gbalé Attokra, Andé, 16/4/77.

(4) Cf. Kwamé Aka Joachim (1979 : 11-12).

(5) E. Aubert de la Rue (1926 : 8).

(6) D. Bonnault (1934 : 2).

(7) Kodjo Niamkey (1974 : 5).

(8) Kwamé Aka Joachim (1979 : 12-13).  
Boni Tiémélé Christophe, idem.  
Seini Robert, idem.

Le partage de la production s'effectuait selon les règles suivantes : l'orpailleur laissait un tiers du produit au chef local, qui, à son tour, le partageait avec l'inventeur du gîte (1). Le travail était ainsi organisé : les hommes creusaient les puits et extrayaient la terre, les enfants assuraient le transport et les femmes le lavage :

"L'exploitation comporte normalement la coopération de quatre hommes et de quatre femmes. Le chef du puits est le plus ancien de la famille sauf dans le cas d'une association où il est alors nommé par les autres travailleurs. Le partage a lieu par parts égales pour les hommes. Les femmes reçoivent environ le 1/10ème de ce que gagne leur mari. Lorsque les femmes sont engagées comme manœuvres, leur salaire est calculé à raison de 36,50 par 300 francs d'or récolté" (2).

La production de l'or était une activité sacralisée, entourée de rites et d'interdits (3). En 1914, l'orpaillage diminuait dans le sud de la Côte d'Ivoire; il ne se maintenait que dans le Moronou et l'Indénié (4).

Les produits vivriers prenaient l'essentiel du temps de travail consacré à l'agriculture. Ces produits étaient les suivants : igname, bananes, taro, manioc, patates, un peu de riz, un peu de maïs. Des condiments les complétaient : piment, tomates, sésame, aubergines, gombos, ... L'organisation du travail de ces diverses productions ne paraît guère différente de l'actuelle : une répartition des tâches entre hommes et femmes selon les opérations culturales (5).

---

(1) Hubert (1914 : 20).  
Kwamé Aka Joachim (1979 : 11-13).

(2) Hubert, idem.  
Il est intéressant de noter la présence de femmes-manœuvres dans le Moronou à une époque aussi lointaine.

(3) C-H. Perrot (1978 : 110-115).

(4) Hubert (1914 : 69).

(5) Kwamé Aka Joachim (1979 : 11).  
Boni Tiémélé Christophe, idem.  
Seini Robert, idem.

La production de kola s'apparentait à une cueillette, puisque les arbres n'étaient ni plantés ni entretenus. Si un kola-tier était découvert en forêt, il était entouré de trois piquets pour signifier qu'il était déjà approprié. L'inventeur de l'arbre procédait alors à la récolte des noix (1), dont le commerce était prospère (2).

La communauté de production, de consommation et d'accumulation était à la fois plus vaste et plus étroite que de nos jours. La cellule domestique était de dimensions plus vastes puisqu'elle comprenait parfois des captifs qui étaient souvent "assimilés" au lignage du chef. Cependant, à cette cellule domestique n'était pas adjointe de cellule étrangère, les captifs suffisant pour assurer la production en association avec les personnes libres. Il serait d'ailleurs erroné de vouloir assimiler la situation actuelle des manœuvres étrangers à celle des captifs anciens : les premiers forment des communautés homogènes et organisées, tandis que les seconds étaient dispersés dans les cours et assimilés aux lignages(3).

Les activités de production, et principalement l'extraction de l'or, avaient pour but la constitution de trésors. Un inventaire de biens nous est fourni en 1917 grâce à un litige. Le chef de village d'Agnibilékrou avait fui pendant deux ans en Gold Coast et ses biens avaient été confisqués par un administrateur colonial. Ils étaient évalués à 33.207,50 francs de l'époque, répartis ainsi (4) :

argent liquide	:	16.500 Frs	(49,7 %)
biens en or et divers	:	8.157,5 Frs	(24,6 %)
(poudre, pépites, sandales, couronne, cannes, glaives, pagnes, couvertures, foulards, ...)			
une maison à étage	:	7.500 Frs	(22,6 %)
bétail (2 bœufs, 30 moutons)	:	1.050 Frs	(3,2 %)

---

(1) Boni Tiémélé Christophe, idem.

(2) SEDES (1967).

(3) C-H. Perrot (1975 : 386-388).

(4) Kouamé Kanga, ex-chef du village d'Agnibilékrou, à M<sup>r</sup> le Gouverneur Général de l'AOF, janvier 1917 (ANS, 5 F 9, n° 15).

Le poste le plus important, qui occupait la moitié du montant, était l'argent liquide. Les biens accumulés en or équivalaient à une maison à étage, ce qui montre leur importance. Le bétail n'occupait qu'une place dérisoire dans le total.

Comme richesse et pouvoir étaient étroitement liés, à chaque échelon de l'organisation socio-politique correspondait un trésor. Plus exactement, chaque forme de groupement détenait un trésor qui garantissait sa souveraineté et l'indépendance de ses membres : le royaume, le village, le lignage, la cellule économique de base. Chaque individu responsable d'un groupe familial, si petit soit-il, amassait des biens dans ce but (1). Ces trésors individuels s'agrégeaient par voie d'héritage au trésor transmis par les ancêtres du lignage, qu'il soit royal, de chef de village ou de simples hommes libres. Ces biens ne s'amalgamaient pas dans la confusion, car :

"... le trésor comportait des parts matériellement individualisées, en sachets ou paquets, correspondant aux apports des divers membres du lignage" (2).

Ainsi, le trésor retraçait la contribution des accumulateurs et permettait de l'évaluer.

Ces trésors étaient composés de biens hétérogènes : des objets rituels ou cérémoniels, tels que des statuettes, des enseignes, des pagnes; de l'or sous diverses formes (bijoux, pépites, lingots, poudre) (3); des ivoires anciens (4); des poids à peser, de coupelles de balances et des cuillers pour saisir la poudre d'or, seuls objets que j'ai pu observer personnellement, les autres étant cachés aux yeux du profane. Le trésor du roi était alimenté par les redevances perçues sur les orpailleurs, les gisements aurifères qui lui appartenaient, des plantations de kolatiers, des impôts, des cadeaux (5). Bien que celui-ci, il était le plus important, le plus somptueux, nul ne devant surpasser le luxe des parures du roi. Les autres trésors étaient formés grâce à des apports successifs.

---

(1) Kouamé Aka Joachim (1979 : 20).

(2) SEDES (1967 : 81).

(3) J-L. Boutillier (1960 : 32).

(4) R.P. Allirand, Tiémélékro, idem.

(5) SEDES (1967).

Le trésor reçu par héritage n'était pas considéré comme une propriété individuelle. Ce n'était qu'une gestion exercée au nom d'une collectivité, sous la surveillance d'un Conseil de Famille, composé des hommes les plus âgés du lignage du titulaire (1). Toutefois, tant qu'un homme regroupait des biens de son vivant afin de constituer un trésor à son échelle, il en conservait un usage prioritaire. Une fois transmis par héritage, ces biens passaient sous un contrôle collectif. Plus l'ancienneté de la transmission remontait loin, plus la communauté était impliquée et plus étroit était le contrôle. Les objets rituels et cérémoniels, hérités depuis plusieurs générations, étaient intouchables.

La finalité de ces trésors était de garantir l'autonomie des membres de la communauté :

"... thésauriser était un gage de survie" (2).

Les utilisations possibles du trésor allaient dans ce sens : réparer un dommage causé par un membre de la communauté, éteindre une dette, acheter des captifs ou racheter des parents réduits en captivité, rembourser une mise en gage, assurer des frais de mariage ou de funérailles (3). Mais ce n'était pas la totalité du trésor qui était mise à contribution, encore moins la fraction héritée. Il semblerait qu'on fût surtout appelé aux accumulations formées par les membres du lignage de leur vivant (4). Les biens hérités étaient intangibles.

Une contradiction frappait donc le trésor. Il était formé de biens de grande valeur, amassés depuis plusieurs générations dans le but de garantir l'indépendance d'une communauté. Mais ces biens étaient quasiment intouchables; ils étaient, parfois, enfouis dans des caches secrètes et perdus à tout jamais. Cette contradiction recevait une solution grâce au critère de l'"homme riche" : cette condition était exigée pour que l'héritier ne fût pas tenté de

---

(1) SEDES (1967 : 47).

J-L. Boutillier (1960 : 32).

(2) C-H. Perrot (1978 : 124).

(3) Seini Robert, Kotobi, idem.

C-H. Perrot (1978 : 124-125).

(4) Ambroise Koffi, Assié-Koumassi, 28/3/77.

dilapider les biens, qu'il les transmitt accrus de sa fortune personnelle, tout en ayant pris en charge les enfants de son prédécesseur. En dernier ressort, la rationalité du trésor garantirait la survie d'une communauté plus dans l'idéologie que dans l'économique, le trésor concrétisant, par sa seule existence, la pérennité du groupe.

Plus tard, le cacao s'est substitué à l'or,

## 2 - Le dynamisme de substitution.

La notion de "dynamisme économique" est préférable à celles de "changement", d'"innovation", de "dérive". Au lieu de mettre l'accent sur la technologie importée des pays industrialisés, elle souligne le comportement actif des populations locales, leurs facultés de réinterprétation des apports de l'extérieur. Elle rejette une connotation passive, passéiste. Ce "dynamisme économique" s'exerce de diverses manières : ce peut être un rejet, une adoption totale ou partielle, une accommodation, ...

Dans le cas des Agni du Moronou, il ne faut pas minimiser les bouleversements économiques qui ont surgi depuis l'intervention coloniale. D'abord, la captivité a été supprimée, ce qui a entraîné vraisemblablement une réduction de l'échelle d'accumulation des responsables des cellules économiques; mais, par l'organisation de migrations de la Haute-Volta vers la Côte d'Ivoire, une cellule étrangère a été adjointe à la cellule domestique, compensant en sens inverse le premier effet. Ensuite, des productions agricoles se sont substituées à l'extraction de l'or : caoutchouc, coton, cacao et café. Ces nouvelles productions n'étaient pas ritualisées. La décomposition d'une activité sacralisée a certainement facilité une mentalité d'enrichissement individuel, quoique celle-ci ne fût pas du tout absente de l'organisation économique précoloniale. Malgré ces bouleversements, la rationalité du trésor a survécu. Les productions agricoles qui ont remplacé l'extraction de l'or remplissent la même finalité : la formation de trésors. Ce phénomène est qualifié de "dynamisme de substitution".

Cette substitution s'est opérée en plusieurs étapes. Pour la retracer, il convient d'exposer l'histoire de l'économie de plantation dans le Moronou. L'investissement en travail étant l'élément majeur de la définition de ce régime économique, le découpage de l'évolution de la zone doit être fondé sur ce critère. Entre 1887 et nos jours, quatre phases sont à distinguer : la conquête et le repérage des potentialités économiques (1887-1908),

la main-mise sur une main-d'œuvre autochtone, contrainte et gratuite (1909-1931), l'implantation d'une main-d'œuvre allochtone, semi-contrainte et rémunérée (1932-1945), l'accès des planteurs autochtones à une main-d'œuvre étrangère (autour de 1945).

Dès 1887, des missions d'exploration découvrent l'intérieur de la Côte d'Ivoire, partant soit des régions soudanaises, soit du littoral. La capture de Samory, en 1899, marque l'unification du territoire, permettant le rattachement de la zone soudanaise à la zone forestière. Cette période est celle du repérage des potentialités économiques de la Côte d'Ivoire et de la conquête du Moronou.

En 1904, la mission Jordan signale qu'il n'existe aucune relation entre le Moronou et les européens de la côte. Le 25 avril de la même année, l'administrateur Lahaye échoue dans sa tentative d'entrer en relations avec les chefs de cette région. Le caoutchouc (*pozo*) est la principale culture des zones déjà soumises. Il est obtenu par incision des arbres et des lianes. Il est cultivé par les autochtones, qui reversent aux chefs locaux un tiers des charges récoltées. Il est acheté par des sénégalais et des habitants de la Basse-Côte, qui le revendent aux commerçants français du littoral. Le cacao n'est pas encore cité parmi les exportations du pays. Le système de production est tel que :

"Il est donc préférable pour un petit capitaliste de se servir de l'entremise des traitants noirs plutôt que de se livrer à l'exploitation directe du produit" (1).

L'essence des économies de traite et de plantation est déjà résumée dans cette définition. En 1906, une crise commerciale frappe le caoutchouc, ce qui suscite l'inquiétude des négociants bordelais et présage sa disparition prochaine.

---

(1) La Côte d'Ivoire et ses produits, par M<sup>r</sup> Solichon, adjoint des Affaires Indigènes de la Côte d'Ivoire, 30/4/1905 (ANS, R 8, n° 5).

A partir de janvier 1907, fut entreprise la conquête du Moronou. Elle a été menée d'ouest en est. La mission de l'administrateur Marchand s'était d'abord installée à Sahoua, l'actuel MBatto. Là, elle apprit la vive hostilité du Chef d'Arrah, Koffi Pli, à cette tentative d'occupation. Mais, ce chef étant âgé et malade, les Ahuanou étaient divisés, certains étant partisans des nouvelles autorités, d'autres hostiles. Plusieurs délégations de "porte-canne" furent envoyées à Sahoua pour des négociations. Puis, le Chef d'Abongoua fut le premier à venir se soumettre. Ensuite, une délégation composée du successeur éventuel de Koffi Pli, d'un autre de ses neveux, d'un de ses fils, de notables d'Arrah et de Chefs de Villages des environs se rendit au nom de tous les Ahuanou. Toute la zone fut soumise et frappée d'"amendes de guerre". Mais, le Moronou fut troublé de nouveau en 1908. Le Chef d'Assaoufoué (groupe des Essandané) s'opposait à la présence française. Celui d'Abongoua refusait de verser un impôt. Celui de MBaoussessou ne voulait pas se déplacer auprès des nouvelles autorités et incitait les autres à la rébellion. Koffi Pli contestait le paiement d'un reliquat d'amendes. Devant la montée de l'effervescence, le principe fut arrêté d'un déploiement de forces. Le Moronou fut le théâtre de nouvelles manœuvres, débutant à Assié-Akpassé, à l'ouest, et soumettant successivement les différents groupes : Alangoua, Ngatianou, Essandané, Ahuanou. Les principaux chefs furent arrêtés et déportés à Bingerville, où certains décédèrent, et les villages frappés de fortes amendes. Les opérations étaient achevées à la fin de 1908 (1). A la même époque, la captivité était abolie dans l'ensemble des territoires de l'AOF; elle était éliminée du même coup dans le Moronou (2).

---

(1) Cercle de N'Zi-Comoé (1904-1910). Reconnaissance de M<sup>r</sup> l'administrateur-adjoint Marchand et de M<sup>r</sup> l'administrateur Lamblin de la région située entre N'Zi et Comoé. Soumission du chef Koffi Pri (groupe Ahua, région du Morenou, 1907). (ANS, 5 G 48).

(2) Captivité en AOF (1900-1903). (ANS, K 15).

Une seconde période commença alors (1909-1931) : celle de la main-mise sur une main-d'œuvre autochtone, contrainte et gratuite. Depuis le début du siècle, l'administration coloniale obligeait les habitants à cultiver de nouvelles productions dans les zones déjà conquises. Cette contrainte fut telle qu'elle suscita l'envoi de deux missions d'inspection qui relevèrent tous les excès dont souffraient les ivoiriens : on parla de "politique d'évolution économique bruquée", de "brutalité sans contrôle" (missions Kair en 1919 et 1931-32). Cet "interventionnisme administratif" était exercé au profit du secteur privé européen (plantations, exploitations forestières, usines). Mais la Côte d'Ivoire était un pays sous-peuplé : le prélèvement d'une fraction de la main-d'œuvre au profit des nouvelles cultures a entraîné l'abandon des cultures vivrières. Il en résulta des famines, comme dans le cercle de Kong en 1934.

Le Moronou en 1909 paraissait prospère :

"... j'ai trouvé une région calme, aux populations déférentes, dotée de très belles routes, susceptible d'entrer désormais dans la voie du développement économique" (1).

Un rapport de prix favorable permit au caoutchouc de se substituer à la production d'or aux environs de 1912 (2). En 1914, quelques pieds de cacao apparaissaient à Abongoua. La même année, l'administration coloniale entreprit une "politique d'évolution économique brusquée" dans le N'Zi-Comoé pour forcer les populations locales à la culture du coton (3). Elle se révéla illégale :

"L'administration a fait tout ce qu'elle a pu pour seconder les entreprises industrielles locales; elle est même sortie de la légalité en organisant le recrutement obligatoire des travailleurs"(4).

---

(1) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à Gouverneur Général de l'AOF, Bingerville, 26/10/1909. (ANS, 17 G 50, n° 117).

(2) C-H. Perrot (1978 : 117)

Gain d'une journée de chercheur d'or : 0,75 Fr. en 1912.

1 kg de caoutchouc : 2,65 Frs à Abengourou.

(3) Ce qui est un non-sens écologique en zone forestière.

(4) Recrutement et emploi de la main-d'œuvre indigène locale. Rapport fait par M<sup>r</sup> Kair, concernant la question du recrutement et de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, à Bingerville, le 1<sup>er</sup>/3/1919 (ANS, 4 G 29, n° 181).

Ce travail obligatoire eut des résultats catastrophiques :

"L'effort considérable exigé des populations locales, les brutalités des surveillants indigènes, et la rémunération dérisoire retirée de la culture précitée ont été la principale cause des exodes en Gold-Coast" (1).

Selon le Gouverneur Van Vollenhoven, environ cinquante mille personnes auraient abandonné, entre 1902 et 1917, le sud-est de la Côte d'Ivoire pour la Gold Coast, où le régime de l'administration indirecte était moins dur à supporter :

"De ce côté-ci au contraire l'autorité des chefs est méconnue ou annihilée par une ingérence constante de l'autorité française; les traditions sont alternativement respectées avec trop de scrupule, puis foulées aux pieds; notre administration s'est faite tracassière et tâtilonne, elle intervient dans les plus petits actes de la vie; des règlementations compliquées gênent ce qu'elles prétendent protéger; nous exigeons des impôts, nous exigeons des prestations, nous exigeons des soldats" (2).

Cet exode a eu une conséquence indirecte : Agni et Akyé ont acquis un "savoir-faire" dans la culture du cacao au cours de leur séjour en Gold-Coast, qu'ils ont mis à profit lors de leur retour dans les villages d'origine (3).

En 1917, une maladie des cotonniers mit fin à cette culture dans le N'Zi-Comoé sans pour autant faire cesser la politique de la contrainte. En 1921, des habitants fuyaient encore la subdivision de Bongouanou. C'est à cette époque que le cacao supplanta définitivement le caoutchouc et le coton : la subdivision en produisait dix tonnes en 1921 et cent cinq tonnes en 1923 ! La concurrence asiatique fit s'effondrer les cours du caoutchouc en 1924. A l'inverse, le prix du cacao devint très avantageux, ce qui entraîna une

---

(1) Rapport fait par M<sup>r</sup> Kair ... concernant la vérification de M<sup>r</sup> Correnson ... à l'époque du 19/7/1919. (ANS, 4 G 29, n° 163).

(2) Gouverneur Général de l'AOF à M<sup>r</sup> le Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire, le 26/10/1917 (ANS, 5 F 9, n° 3).

(3) SEDES (1967).

extension des surfaces dans le sud-est de la Côte d'Ivoire. En 1927, un kilogramme de cacao était acheté dix francs; il n'était plus que de 0,50 Fr. en 1934 (1). Cette période fut celle de la substitution du cacao aux productions antérieures.

L'échec de la politique de l'interventionnisme administratif conduisit à une nouvelle phase : celle de la recherche d'une main-d'œuvre allochtone, semi-contrainte et rémunérée (1932-1945). Cette nouvelle orientation était fondée sur une observation. Les habitants de la Haute-Volta émigraient plutôt en Gold Coast qu'en Côte d'Ivoire :

"... les Mossis se comptent par dizaines de milliers en Gold Coast où ils rendent des services considérables dans les plantations de cacao; beaucoup seront de toutes façons perdus pour le Soudan, il vaudrait mieux que ce soit une colonie française qui profite de cette main-d'œuvre" (2).

En 1932, l'autonomie de la Haute-Volta était supprimée et ce territoire rattaché à la Côte d'Ivoire. Le fait n'était pas nouveau : jusqu'en 1920 la Haute-Volta n'avait pas d'existence autonome et était comprise dans le Haut Sénégal-Niger. Mais la mesure récente avait une toute autre portée : ce rattachement avait pour but de canaliser les flux de migrations vers la Basse-Côte, où la demande de main-d'œuvre était devenue pressante. Dans le même sens, des "villages de colonisation" étaient créés en 1933, dans lesquels des garanties étaient assurées aux immigrants mossi. Cette politique a été largement couronnée de succès puisque toute la physionomie actuelle de la Basse Côte d'Ivoire en découle. Entre autres, elle explique la superposition actuelle d'une cellule étrangère, composée dans la majorité des cas de Mossi, à la cellule domestique. En 1936, les plus anciens cacaoyers, à rendements décroissants, furent remplacés par des caféiers. En 1939 éclata la seconde guerre mondiale, entraînant la mobilisation des populations locales et les contraintes d'une économie de guerre.

---

(1) Côte d'Ivoire. Rapport politique annuel 1926 (ANS, 2 G 26, n° 15).

(2) Lieutenant-Gouverneur de Côte d'Ivoire à Gouverneur Général de l'AOF, Bingerville, le 21/1/1919. (ANS, 5 F 9, n° 15).

La fin de cette guerre marque l'accès des ivoiriens au contrôle de la main-d'œuvre étrangère grâce à l'abolition du travail obligatoire en 1946 (loi Houphouët-Boigny). En 1953, les cours élevés du café provoquent une "ruée sur la terre" (1), aisément réparable sur les cadastres villageois établis entre 1953 et 1956. La relation entre le prix aux producteurs et l'accroissement des superficies paraît être une constante de l'économie de plantation. Des cours élevés du cacao expliqueraient une augmentation du nombre des parcelles entre 1944 et 1947. De même, de forts cours en 1955 entraînent un accroissement des plantations entre 1956 et 1957 (2). C'est l'époque du "décollage" du Moronou, selon des observateurs extérieurs. Bongouanou n'était qu'un petit village en 1948. La moitié nord de l'actuelle ville d'Arrah, pourtant plus importante à l'époque, était occupée par la forêt; les antilopes s'enfuyaient au cours des défrichements (3) ! En 1953, MBatto ne comptait pas une seule habitation en dur. La rue principale de l'époque se trouve rejetée, de nos jours, dans un quartier périphérique (4). On a peine à imaginer ce qu'étaient ces bourgades face aux importants centres commerciaux qu'elles sont devenues. La prospérité économique du Moronou a éclaté, selon les témoins, entre la fin de la guerre et l'Indépendance; celle-ci était le signe de la disparition des abus antérieurs.

En somme, le système actuel d'économie de plantation a été mis en place par bribes successives, non pas de façon spontanée, mais par la contrainte. Si le caoutchouc s'est substitué à la production de l'or grâce à un rapport de prix favorable, le coton a été imposé, ce qui fut un échec. Le cacao, puis le café, ont bénéficié d'une bonne conjoncture pour devenir les productions dominantes de la région. Devant l'insuffisance de bras pour travailler la terre, des migrations de main-d'œuvre ont été organisées de la

---

(1) Kindo Bouadi (1973).

(2) Cl. Bouët-Surroca (1970).

(3) R-P. Badoc, Kregbé, idem.

(4) R-P. Allirand, Tiémélékro, idem.

Haute-Volta vers la Côte d'Ivoire, accroissant notablement les densités rurales. En dépit de ces changements, la finalité de l'activité productive est restée la même.

Une "économie du trésor" est une organisation orientée vers une accumulation de biens afin de garantir l'autonomie d'une cellule familiale après la disparition de son chef. Elle prolonge la rationalité de l'époque précoloniale, quand l'industrie de l'or était l'activité la plus prisée. Elle souligne que la richesse demeure toujours un moyen d'accès à la notoriété, si ce n'est au pouvoir politique. Elle renouvelle les mêmes processus que par le passé. Souvent, il m'est arrivé de rencontrer des grands planteurs qui se posaient en rivaux des chefs de village, ceux-ci étant dénigrés pour leur dénuement. A travers l'"économie du trésor", c'est toute la dynamique d'ascension sociale de l'époque précoloniale qui se perpétue jusqu'à nos jours. Il est surprenant de constater que, malgré une élévation générale du niveau de vie, les valeurs aristocratiques demeurent prépondérantes. Les conflits de succession à une chaise occupent une place capitale dans la vie des grands planteurs quand ils sont en lice; quand ils ne le sont pas, ils accumulent des biens pour parvenir, eux aussi, à la notoriété. Les valeurs anciennes imprègnent encore la sphère économique.

Quelques exemples, glanés sur le terrain, illustrent le phénomène en montrant de quoi se composent les trésors actuels. A Assié-Akpassé, j'ai admiré les objets acquis récemment par un grand planteur. Ils étaient en or ou recouverts de feuilles d'or : casque colonial, pectoraux, chaînes, bagues aux énormes chatons, pendentifs, bonnets de velours avec des motifs cousus... Le même genre d'objets avaient été achetés par un autre grand planteur d'Andé. En particulier, j'ai remarqué une montre en or dont les aiguilles étaient fixes, et pour cause : elle ne possédait pas de moteur ! Elle était purement décorative. Un artisan d'Abongoua est spécialisé dans la fabrication de ces objets, destinés à embellir les funérailles des parents du lignage. Le moment le plus intense de ces découvertes s'est produit quand un grand planteur m'a présenté une chaise

sacrée qu'il venait de faire confectionner. Cette chaise était en bois, entièrement plaquée de feuilles d'or. Les pieds en étaient sculptés, et représentaient une femme à genoux, les mains au sol, tournant le visage sur le côté. Elle représentait une captive, sur laquelle devait s'asseoir le détenteur du siège. Aucune confusion n'était possible avec une chaise héritée, couverte du sang caillé des sacrifices anciens. Cette chaise a été fabriquée en janvier 1976 et a coûté 1.100.000 francs CFA. Quand on connaît les conditions de vie des grands planteurs, qui se comportent en simples paysans, on ne peut s'empêcher d'être stupéfait des sommes consacrées à un tel objet qui, de surcroît, est relégué et protégé au fond d'un coffre ! Cette chaise est extravagante à plus d'un titre, car, de nos jours, il n'y a plus de création de "chaises sacrées". Mais, en même temps, elle rappelle un rituel ancien, selon lequel on consacrait une chaise à la mort d'un héros, ce qui était l'immortaliser. Il est vraisemblable que ce grand planteur se considère, lui aussi, comme un héros pour le travail accompli au cours de sa vie et qu'il veuille, de son vivant, inscrire ce fait dans la mémoire de ses descendants. Il faut que la volonté de légitimité, d'ascension sociale soit particulièrement forte pour consentir à un tel sacrifice financier. Ce trésor était complété par de très beaux pagnes, de style dahoméen, qui appuyaient la notoriété du chef de maison.

Ce grand planteur est sans doute d'origine captive : le défaut d'objets anciens, le désir de légitimité permettraient de le soupçonner. Mais il adhère pleinement aux valeurs de la société agni et les reproduit avec surenchère. Il a cru jouer avec l'ignorance d'un étranger, cherchant à l'éblouir en se faisant passer pour le descendant d'un lignage noble. Il a atteint en partie son but, mais pour une autre raison : derrière cette parade surgit en filigrane tout le jeu social de l'époque antérieure. A l'heure actuelle, nobles ou captifs, les cartes sont plus ou moins brouillées. L'essentiel reste que les comportements soient les mêmes, que le trésor demeure l'aboutissement de l'activité économique. Il est proprement stupéfiant de découvrir l'importance des sommes consacrées à ces

biens ostentatoires au regard de la faiblesse des équipements productifs. Si une reproduction élargie de leur entreprise n'est pas permise aux grands planteurs parce qu'on ne leur laisse pas cette possibilité (1), elle n'est pas, non plus, inscrite dans l'organisation économique des Agni du Moronou, orientée vers d'autres fins.

L'une des particularités qui caractérisent les grands planteurs est cette volonté de créer des objets rituels pour affirmer leur propre pouvoir, en imitant les biens hérités entre chefs de lignage : chaises sacrées, couronnes, enseignes, glaives, sandales, bijoux, statuettes, ... Ainsi, veulent-ils recréer, à leur profit, les conditions qui ont assuré l'émergence des lignages nobles aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles (2).

De nombreux changements ont frappé cette zone depuis le début du siècle. Autrefois, l'or et les cultures vivrières étaient légués à l'héritier pour faire survivre les épouses et les enfants. Actuellement, les plantations et les maisons remplissent les mêmes fonctions (3). Si les catégories de biens se sont modifiées, les fonctions sont restées les mêmes. La rationalité du trésor s'est maintenue, amplifiée, peut-être, par les incitations de la politique économique ivoirienne. Les grands planteurs du Moronou ne forment en aucune façon un phénomène marginal, détachés de la masse des autres villageois : ils représentent l'aboutissement de l'organisation économique des Agni poussée dans sa logique la plus extrême.

---

(1) Double prélèvement : par le mécanisme du prix d'achat au producteur, par le mécanisme de fixation des cours internationaux.

(2) C-H. Perrot (1975) et (1978).

(3) Seini Robert, Kotobi, idem.

## CONCLUSION

Le cadre de vie des planteurs, la cour, se caractérise par une dysharmonie apparente : les descendants en ligne agnatique d'un individu y sont regroupés alors que ses biens seront hérités par un parent utérin résidant dans une autre habitation. L'organisation économique des Agni nous fournit la clé d'une telle contradiction : l'héritier n'exerce qu'une gestion des biens, il doit garantir la survie des enfants du défunt. Elle se caractérise par une possibilité de forte accumulation par rapport à d'autres groupes ethniques où l'individualisme économique paraît moins marqué. L'accumulation ainsi réalisée se pratique sur une échelle d'autant plus grande que le nombre de manœuvres est plus élevé. Elle ne débouche pas sur une reproduction élargie des entreprises agricoles pour deux raisons. D'abord, la possibilité n'en est pas accordée aux planteurs, soumis à un double prélèvement par le mécanisme du prix d'achat au producteur et par celui de la fixation internationale des cours. Ensuite, elle n'est pas inscrite dans l'organisation économique locale, dont la finalité est toute autre : l'acquisition de biens afin de constituer un trésor pour assurer la survie de la cellule familiale, tant dans le domaine matériel que sur le plan idéologique.

A N N E X E S

ANNEXE I : Envois de plats au sein d'une même cour.

ANNEXE II : Envois de plats dans une autre cour.

ANNEXE III : Composition des cellules domestiques.

ANNEXE IV : Histoire de la chaise sacrée de Kotobi-Akpaoussou.

## ANNEXE I : Envois de plats au sein d'une même cour.

	HOMMES (A)		FEMMES (B)		TOTAL
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	
GENERATION-1	1	-	-	-	1
GENERATION 0 (ASCENDANTS du C.E.)	A 20 : 7 A 202 : 1	A 10 : 1	B 10 : 9	B 20 : 1	19
GENERATION 1 (C.E.)	A 21 : - A 212 : 2	A 110 : - A 111 : 17	B 110 : B 111 : 10	B 21 : 7	36
GENERATION 2 (ENFANTS du C.E.)	A 220 : 1 A 221 : -	A 12 : 2	B 12 : 1	B 220 : 1 B 221 : -	5
GENERATION 3 (PETITS ENFANTS du C.E.)	A 230 : 2 A 231 : -	A 13 : -	B 13 : -	B 230 : - B 231 : -	2
NON-PARENTS	-	-	-	2	2
N. R.	1	-	-	-	1
TOTAL	15	20	20	11	

## ANNEXE II : Envois de plats dans une autre cour.

	HOMMES (A)		FEMMES (B)		TOTAL
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	
GENERATION 0 (ASCENDANTS du C.E.)	A 20 : 10	A 10 : -	B 10 : -	B 20 : 10	20
GENERATION 1 (C.E.)	A 21 : - A 212 : 8	A 110 : - A 111 : -	B 110 : - B 111 : -	B 21 : 5	13
GENERATION 2 (ENFANTS DU C.E.)	A 220 : 2 A 221 : 1	A 12 : -	B 12 : -	B 220 : - B 221 : 1	3
GENERATION 3 (PETITS ENFANTS du C.E.)	A 230 : - A 231 : -	A 13 : -	B 13 : -	B 230 : - B 231 : -	-
NON-PARENTS	-	-	-	-	-
N. R.	-	-	-	4	4
TOTAL	21	-	-	19	

ANNEXE III : Composition des cellules domestiques.

- 1 - Grands planteurs.
- 2 - Agni.
- 3 - Baoulé.
- 4 - Mossi.
- 5 - Malinké.
- 6 - Bambara, Gbin, Samogo, Sénoufo.

## CATEGORIES DE PARENTE

1 - Grands Planteurs	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIFFE- RENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> -	<u>A 10</u> 0,02	0,02	<u>B 10</u> 0,09	<u>B 20</u> 0,04	0,13
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> 0,15	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> 0,43	1,59	<u>B 110</u> - <u>B 111</u> 0,93	<u>B 21</u> 3,54	4,48
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS du C.E.)	<u>A 220</u> 0,91 <u>A 221</u> 0,13	<u>A 12</u> 0,54	1,59	<u>B 12</u> 0,67	<u>B 220</u> 1,96 <u>B 221</u> 1,04	3,67
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS du C.E.)	<u>A 230</u> 0,13 <u>A 231</u> 0,02	<u>A 13</u> 0,07	0,22	<u>B 13</u> 0,02	<u>B 230</u> 0,15 <u>B 231</u> 0,13	0,30
Assimilés	0,07	-	0,07	0,04	-	0,04
NON-PARENTS	0,04	-	0,04	-	0,11	0,11
TOTAL	1,46	2,07	3,52	1,76	6,98	8,74

## CATEGORIES DE PARENTE

2 - Agni	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> -	<u>A 10</u> -	-	<u>B 10</u> 0,02	<u>B 20</u> -	0,02
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> 0,03	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> 0,05	- 1,08	<u>B 110</u> <u>B 111</u> 0,09	<u>B 21</u> 1,57	1,65
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS DU C.E.)	<u>A 220</u> 0,66 <u>A 221</u> 0,01	<u>A 12</u> 0,06	0,73	<u>B 12</u> 0,04	<u>B 220</u> 0,93 <u>B 221</u> 0,03	1,00
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS du C.E.)	<u>A 230</u> 0,00 <u>A 231</u> 0,00 0,00	<u>A 13</u> -	0,00 0,01	<u>B 13</u> 0,00	<u>B 230</u> 0,01 <u>B 231</u> -	0,01
NON-PARENTS	-	0,01	0,01	-	0,00	0,00
TOTAL	0,70	1,13	1,83	0,15	2,53	2,69

## CATEGORIES DE PARENTE

3 - Baoulé	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> -	<u>A 10</u> -	-	<u>B 10</u> -	<u>B 20</u> -	-
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> -	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> -	1,00 -	<u>B 110</u> - <u>B 111</u> -	<u>B 21</u> 1,44	1,44
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS du C.E.)	<u>A 220</u> 1,44 <u>A 221</u> -	<u>A 12</u> 0,22	1,67	<u>B 12</u> -	<u>B 220</u> 0,44 <u>B 221</u> -	0,44
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS du C.E.)	<u>A 230</u> - <u>A 231</u> -	<u>A 13</u> -	-	<u>B 13</u> -	<u>B 230</u> - <u>B 231</u> -	-
NON-PARENTS	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,44	1,22	2,67	-	1,89	1,89

## CATEGORIES DE PARENTE

4 - Mossi	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> 0,01	<u>A 10</u> 0,01	0,02	<u>B 10</u> -	<u>B 20</u> -	-
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> 0,04	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> 0,28	1,32	<u>B 110</u> - <u>B 111</u> -	<u>B 21</u> 2,45	2,45
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS du C.E.)	<u>A 220</u> 1,34 <u>A 221</u> -	<u>A 12</u> 0,01	1,35	<u>B 12</u> -	<u>B 220</u> 0,34 <u>B 221</u> 0,03	0,38
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS du C.E.)	<u>A 230</u> - <u>A 231</u> -	<u>A 13</u> -	-	<u>B 13</u> -	<u>B 230</u> - <u>B 231</u> -	-
NON-PARENTS	0,01	-	0,01	-	-	-
TOTAL	1,41	1,30	2,71	-	2,82	2,82

## CATEGORIES DE PARENTE

5 - Malinké	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIFFERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIFFERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> -	<u>A 10</u> -	-	<u>B 10</u> -	<u>B 20</u> -	-
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> -	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> 0,21	1,21	<u>B 110</u> -	<u>B 21</u> 2,16	2,16
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS du C.E.)	<u>A 220</u> 1,32 <u>A 221</u> -	<u>A 12</u> -	1,32	<u>B 12</u> -	<u>B 220</u> 0,37 <u>B 221</u> -	0,37
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS du C.E.)	<u>A 230</u> - <u>A 231</u> -	<u>A 13</u> -	-	<u>B 13</u> -	<u>B 230</u> - <u>B 231</u> -	-
NON-PARENTS	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1,32	1,21	2,53	-	2,53	2,53

## CATEGORIES DE PARENTE

6 - Bambara Gbin Samogo Sénoúfo	HOMMES (A)			FEMMES (B)		
	LIGNAGE DIF- FERENT (A <sub>2</sub> )	MEME LIGNAGE QUE CE (A <sub>1</sub> )	TOTAL	MEME LIGNAGE QUE CE (B <sub>1</sub> )	LIGNAGE DIF- FERENT (B <sub>2</sub> )	TOTAL
<u>GENERATION 0</u> (ASCENDANTS du C.E.)	<u>A 20</u> -	<u>A 10</u> -	-	<u>B 10</u> -	<u>B 20</u> -	-
<u>GENERATION 1</u> (C.E.)	<u>A 21</u> -	<u>A 110</u> 1,00 <u>A 111</u> 0,25	1,25	<u>B 110</u> - <u>B 111</u> -	<u>B 21</u>  2,08	2,08
<u>GENERATION 2</u> (ENFANTS du C.E.)	<u>A 220</u> 0,42 <u>A 221</u> -	<u>A 12</u> -	-	<u>B 12</u> -	<u>B 220</u> 0,33 <u>B 221</u> -	0,33
<u>GENERATION 3</u> (PETITS ENFANTS DU C.E.)	<u>A 230</u> - <u>A 231</u> -	<u>A 13</u> -	-	<u>B 13</u> -	<u>B 230</u> - <u>B 231</u> -	-
NON-PARENTS	-	0,25	0,25	-	0,08	0,08
TOTAL	0,42	1,50	1,92	-	2,50	2,50

ANNEXE IV : Histoire de la chaise sacrée de Kotobi-  
Akpaoussou (note dactylographiée remise au  
chercheur).

HISTOIRE DU TRÔNE DE LA FAMILLE ASSOUA KOUASSI DE KOTOBİ-  
AKPAOUSSOU DE LA TRIBU DES AHUAS DU MORONOU.

Comme tout le peuple du Moronou le sait, le nommé ASSOUA KOUASSI notre oncle fut la fondateur de KOTOBİ. C'est bien lui qui est venu du GHANA avec le trône de notre famille. Il régna longtemps avant de mourir. Il fut succédé par un autre en la personne de ANZIAN DJEMELESSOU. A la mort de celui-ci, KOUTOU, aussi membre de la famille lui succéda. Et la succession avait ainsi continué jusqu'à ce que notre famille, appauvrie d'hommes tombe dans une complète défaillance. Il n'y avait plus d'homme pouvant assurer le commandement du village. Auparavant, notre famille avait sauvé de mort une femme Attié qui, paraît-il, anéantissait sa famille en sorcellerie. Pour cela, elle fut renvoyée en brousse où elle était jetée dans un puits. Nos parents, qui étaient en ce moment aisés, avait <sup>en</sup> établi un commerce entre la région Attié et Agni du Moronou. C'est alors qu'étant allés se ravitailler chez les Attiés, ils ont enlevé du puits cette sorcière qu'ils ont envoyée à KOTOBİ en famille. Etant ainsi adoptée, elle s'était mariée et a eu des enfants qui étaient aussi adoptés comme leur mère par notre famille. A l'époque de notre défaillance, nos vieilles mères avaient choisi l'un des enfants de la sorcière pour administrer le village afin d'assurer provisoirement leur protection en attendant que les enfants de la famille royale grandissent.

Mais lorsque les chefs d'Ahuanou s'étaient aperçus qu'il y avait un des nôtres à KINIMOKRO, en la personne de BROU NIAMBE, capable de diriger le village, ils détrônèrent AMON KOUA pour remettre le trône à qui de droit, c'est-à-dire BROU NIAMBE. Notre oncle devenu très vieux, le village fut de nouveau placé sous la garde de AMON KOUA. Après la mort de celui-ci, nous avons voulu reprendre notre trône, mais en vain, la politique s'en étant mêlée, le trône fut redonné à la même famille de source Attié c'est-à-dire à PHOTO sous prétexte que c'est à titre de récompense pour le

service rendu en particulier à notre famille et en général à tout le village de KOTOBI. Maintenant qu'il vient de mourir, il est impensable que le trône leur soit redonné pour la troisième fois puisqu'il y a maintenant des hommes valables de la famille royale, capables d'assumer la responsabilité qui leur incombe.

C'est donc à juste titre que nous réclamons avec insistance et force le retour de notre trône à son origine, à ses vrais propriétaires et à ceux qui l'on conçu pour qu'il soit trône, chose symbolique des Agnis.

Je demande cela à tous les chefs de notre région, qui sont capables de vérité et qui connaissent vraiment l'histoire du trône de KOTOBI-AKPAOUSSOU.

## B I B L I O G R A P H I E

KAKOU AKA, PERROT (C-H.)

- 1972 - La fête de l'igname à Arrah.  
Annales de l'Université d'Abidjan, série I (Histoire),  
T. 1.

ANCEY (G.)

- 1975a - Niveaux de décision et fonctions objectifs en milieu  
rural africain.  
Paris, AMIRA, n° 3, 30 p. multigr.

ANCEY (G.)

- 1975b - Les notions d'activité et d'actifs à l'intérieur  
d'une exploitation agricole.  
Paris, AMIRA, n° 11, 15 p. multigr.

AUBERT DE LA RUE (E.)

- 1926 - Recherches géologiques et prospections minières  
effectuées dans le Cercle du N'Zi-Comoé.  
Abidjan, Archives SODEMI.

BATAILLE (G.)

- 1967 - La part maudite.  
Paris, Les Editions de Minuit, 280 p.

BONNAULT (D.)

- 1934 - L'or dans les pays Agnis (Côte d'Ivoire).  
Abidjan, Archives SODEMI.

## BOUËT-SURROCA (C.)

1970 - Bettié et Akiékrou. Deux terroirs en forêt ivoirienne.  
Paris, EPHE, 197 p. multigr.

## BOUTILLIER (J-L.)

1960 - Bongouanou, Côte d'Ivoire. Etude socio-économique  
d'une subdivision.  
Paris, Berger-Levrault, 224 p.

## CHARMES (J.)

1974 - De l'ostentation à l'accumulation. Production et  
reproduction des rapports marchands dans les sociétés  
traditionnelles à partir de l'analyse du surplus.  
Paris, AMIRA, n° 15, 80 p. multigr.

## CHAUVEAU (J-P.), RICHARD (J.)

1976 - Une périphérie recentrée : à propos d'un système  
local d'économie de plantation.  
Abidjan, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 79 p. multigr.

## D. ASSANE DJETO (M.)

1977 - La problématique de l'implantation étrangère  
dans le Moronou (Rapport de Stage).  
Abidjan, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 38 p. multigr.

## DUPIRE (M.)

1960 - Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte  
d'Ivoire Orientale.  
Etudes Eburnéennes, VIII, pp. 7-237, 14 fig., bibliogr.,  
5 tabl.

## ELIADE (M.)

1977 - Forgerons et alchimistes.  
Paris, Flammarion, Coll. Champs, 188 p.

ETIENNE (P.)

s.d. - Structure des groupements familiaux et de la parenté.  
Abidjan, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 53 p. multigr.

GASTELLU (J-M.)

1979a - Mais, où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ?  
Paris, AMIRA, n° 26, 22 p. multigr.

GASTELLU (J-M.)

1979b - Disparition de la main-d'œuvre étrangère ?  
Cahiers du CIRES, n° 23, pp. 17-47.

GASTELLU (J-M.)

1980 - Les plantations de cacao au Ghana.  
Abidjan, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 66 p. multigr.,  
1 carte.

HILL (P.)

1962 - Social factors in Cocoa Farming.  
in : Agriculture and Land Use in Ghana.  
Edité par B. Wills.  
Londres, Oxford University Press, pp. 278-285.

HUBERT

1914 - Rapport sur une mission effectuée en mars-juin 1914  
par l'administrateur des colonies Hubert, adjoint à  
l'Inspecteur Général des Travaux Publics de l'AOF.  
Abidjan, Archives SODEMI.

JUNG (C. G.)

1970 - L'homme à la découverte de son âme.  
Genève, Editions du Mont Blanc, 354 p.

KINDO BOUADI

- 1973 - Economie de plantation chez l'Agni de l'Indénié.  
Abidjan, UNCI, thèse, 151 p. multigr.

KÖBBEN (A.)

- 1956 - Le planteur noir.  
Etudes Eburnéennes, V, 190 p.

KOUAME AKA (J.)

- 1979 - L'organisation économique pré-coloniale du Moronou  
d'après les traditions orales (Rapport de stage).  
Abidjan, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 23 p. multigr.

LHOMME (J-P.)

- 1980 - L'évolution de la pluviosité annuelle en Côte d'Ivoire  
au cours des soixante dernières années.  
Abidjan, ORSTOM, Centre d'Adiopodoumé, Laboratoire  
de Climatologie, 15 p. multigr.

R.C.I. Ministère de l'Agriculture.

- 1976 - Recensement National Agricole. Tome 3 :  
Exploitations agricoles traditionnelles.  
Abidjan, multigr.

KODJO NIAMKEY

- 1974 - Le commerce d'Arrah à l'époque précoloniale.  
Abidjan, IHAAA, 7 p. multigr.

OKALI (C.), OWUSUANSAH (M.), ROURKE (B.E.)

- 1974 - The development pattern of large cocoa holdings in Ghana :  
some case studies, in : Economics of cocoa production  
and marketing. Edité par Kotey R.A., Okali C. et Rourke B.E.  
Legon, ISSER, 547 p.

PERROT (C-H.)

- 1967 - *Be di murua* : un rituel d'inversion sociale dans le royaume Agni de l'Indénié.  
Cahiers d'Etudes Africaines, VII, 3, n° 27, pp. 434-443.

PERROT (C-H.)

- 1975 - Les captifs dans le royaume anyi du Ndényé.  
in : L'esclavage en Afrique précoloniale, dix-sept études présentées par Cl. Meillassoux.  
Paris, Maspéro, pp. 351-389.

PERROT (C-H.)

- 1976 - De la richesse au pouvoir : les origines d'une chefferie du Ndényé (Côte d'Ivoire). Analyse critique de documents oraux.  
Cahiers d'Etudes Africaines, 61-62, XVI (1-2), pp. 173-187.

PERROT (C-H.)

- 1978 - Or, richesse et pouvoir chez les Anyi-Ndényé aux XVIIIème et XIXème siècles.  
Journal de la Société des Africanistes, T. 48, fasc. 1, "L'or dans les sociétés akan", pp. 101-121.

SEDES

- 1967 - Région du Sud-Est. Etude socio-économique.  
Vol. 1 : La démographie (L. Roussel)  
Vol. 2 : La sociologie (M. Pescay)  
Paris, SEDES. Abidjan, Ministère du Plan. 8 fasc.

SONNENDRÜCKER (P.)

- 1969 - Etude de synthèse sur l'or en Côte d'Ivoire.  
Abidjan, SODEMI, 127 p. multigr.

STAVENHAGEN (R.)

1969 - Les classes sociales dans les sociétés agraires.  
Paris, Anthropos, 402 p.

TERRAY (E.)

1969 - Le marxisme devant les sociétés primitives.  
Paris, Maspéro, 173 p.

TERRAY (E.)

1979 - Introduction.  
Journal de la Société des Africanistes, T. 48,  
fasc. 1, "L'or dans les sociétés akan", pp. 9-15.

## TABLE DES MATIÈRES

## TOME II

	Page
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LE CADRE DE VIE : LA COUR	5
1°) La composition de la cour	7
2°) La signification de la cour	15
3°) Les fonctions de la cour	20
CHAPITRE 2 : UNE POSSIBILITE D'ACCUMULATION INDIVIDUELLE	24
1°) La superposition des communautés économiques	29
1 - La communauté de production	31
2 - La communauté de consommation	40
3 - La communauté d'accumulation	46
2°) La composition des communautés économiques	51
1 - La cellule domestique	52
2 - La cellule étrangère	65
CHAPITRE 3 : OR, TRESOR, HERITAGE	75
1°) La dévolution de l'héritage	79
1 - Les formes de la dévolution	80
2 - La logique de l'héritage	87
2°) La rationalité du trésor	93
1 - Le trésor aux siècles de l'or...	95
2 - Le dynamisme de substitution	104
CONCLUSION	114
ANNEXES	115
BIBLIOGRAPHIE	128
TABLE DES MATIERES	134